# CARNET 2



## UN TERRITOIRE D'ATTACHES

Le territoire est ponctué de sites reconnus et protégés pour la qualité de leur patrimoine naturel, en lien fort avec le réseau hydrographique qui le structure.

De la combinaison de ces motifs naissent différentes ambiances qui soulignent des espaces aux qualités paysagères et géographiques propres. Les entités paysagères, variées sur le territoire, ont en commun un caractère végétal et agricole.

Le socle naturel du territoire permet d'expliquer l'implantation humaine ainsi que la présence de nombreux risques : le risque d'inondations, le risque de feux de cultures et de mouvements de terrains notamment.



# SOMMAIRE

1 Un socle, déterminant naturel des choix d'implantation humaine ..... 3
1.1 Un relief marqué ..... 3
1.1.1 Une géologie particulière marquée par le Seuil du Poitou ..... 3
1.1.2 Un patrimoine géologique remarquable ..... 5
1.2 Une richesse environnementale fragile ..... 11
1.2.1 L'occupation du sol ..... 11
1.2.2 Une biodiversité riche ..... 12
1.2.3 Les zones de protection réglementaires et contractuelles ..... 18
1.2.4 Les zones d'inventaires et de connaissance du patrimoine naturel ..... 32
1.2.5 Les continuités écologiques du territoire ..... 35
1.3 Des noyaux historiques intimement liés à ce socle ..... 53
1.3.1 L'organisation des villages, liée à l'eau ..... 53
1.4 Un réseau hydrographique dense, l'enjeu de la ressource en eau ..... 60
1.4.1 A l'origine des occupations humaines, un réseau hydrographique dense ..... 60
1.4.2 Un nombre important d'ouvrages qui entravent le fonctionnement hydrologique et écologique des cours d'eau ..... 61
1.4.3 Les eaux souterraines, des ressources à reconquérir, fragilisées par les activités humaines ..... 62
1.4.4 Des outils de gestion et de planification pour tendre vers une amélioration, à décliner dans les outils de planification locale ..... 65
2 Un socle générateur de risques ..... 79
2.1 Les risques naturels ..... 79
2.1.1 Le risque inondation ..... 79
2.1.2 Le risque de mouvements de terrain ..... 81
2.1.3 Le risque sismique ..... 85
2.1.4 Le risque événements climatiques ..... 86
2.1.5 Le risque RADON ..... 87
2.1.6 Le risque Incendie ..... 90
2.2 Les risques technologiques ..... 93
2.2.1 Le risque industriel ..... 93
2.2.2 Le risque lié au transport de matières dangereuses (TMD) ..... 97
2.2.3 Le risque minier ..... 99
3 Un territoire aux identités paysagères et urbaines multiples ..... 101
3.1 Des patrimoines naturels conséquents ..... 101
3.1.1 L'eau et le relief, des entités structurantes ..... 101

3.1.2 Une présence végétale marquée ..... 101
3.1.3 Des points de vue rares mais précieux ..... 102
3.2 Les grandes entités de paysage du Mellois en Poitou, des milieux riches et variés 103
3.2.1 Les paysages bocagers ..... 103
3.3 Des espaces ruraux omniprésents et constitutif du territoire ..... 107
3.3.1 L'agriculture, une composante structurante de la diversité paysagère ..... 107
3.3.2 Une organisation territoriale homogène, mise en scène par les axes de communication ..... 109
3.3.3 Une disparition progressive des contrastes ..... 111
4 Un patrimoine bâti et paysager reconnu ..... 114
4.1 Un modèle villageois affirmé ..... 114
4.1.1 Un urbanisme villageois qui se banalise ..... 116
4.1.2 Des patrimoines culturels ..... 117

# Carnet 2 : Un territoire d'attaches

## 1 Un socle, déterminant naturel des choix d'implantation humaine

### 1.1 Un relief marqué

#### 1.1.1 Une géologie particulière marquée par le Seuil du Poitou

La formation géologique du Seuil de Poitou s'est constituée en plusieurs étapes.

La première étape s'est déroulée déroule à l'ère primaire, il y a -570 millions d'année lors de la formation de Massif Armoricain et du Massif Central constituant un socle de roches métamorphiques et cristallines. Ce socle va s'éroder et laisser apparaitre une zone surélevée : le Seuil du Poitou (CARIOU et al., 1983).

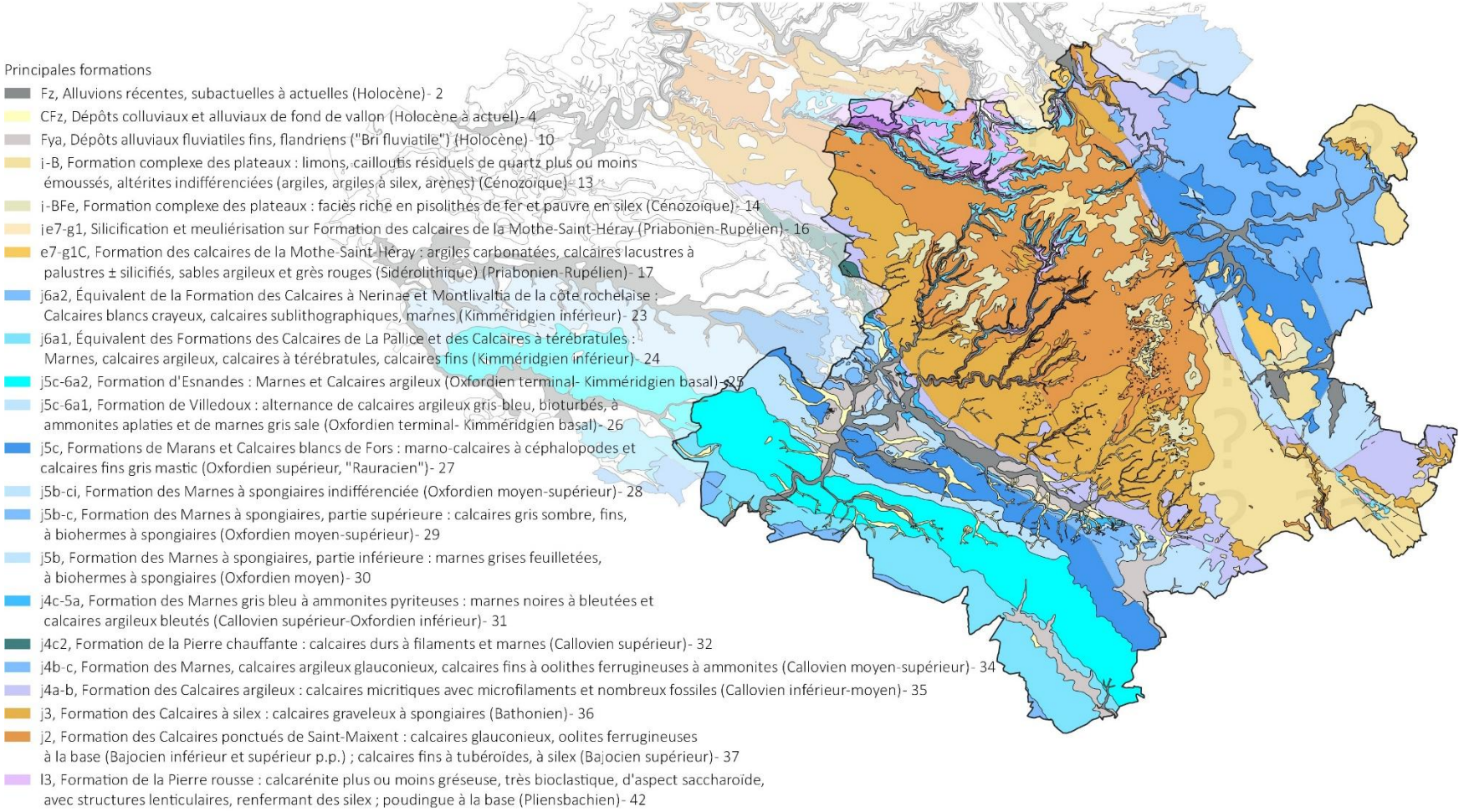
A l'ère secondaire, au Jurassique, entre -200 et -140 millions d'années, la quasi-totalité de la région est recouverte par la mer. Le Seuil du Poitou sépare alors la France en deux bassins sédimentaires calcaires : le Bassin Parisien et le Bassin Aquitain.

Lors de l'ère tertiaire, vers – 65 millions d'années, les Alpes et les Pyrénées, en formation, déclenchent des mouvements tectoniques. Ces derniers vont réactiver des failles et provoquer des effondrements et des remontées comme le Horst de Montalembert (KARNAY et al., 2004).

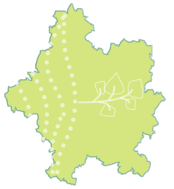
La dernière ère, le quaternaire, -2 millions d'années est caractérisée par la mise en place du réseau hydrographique avec des phases de creusement lors de périodes chaudes et des phases de dépôts alluvionnaires lors des périodes froides.

Le Mellois en Poitou est caractérisé par deux principales entités géologiques :

- Le plateau mellois qui est majoritairement composé de deux formations :
    - j2 Formation des Calcaires ponctués de Saint-Maixent l'Ecole constituée de calcaires fins, gris et glauconieux avec des ammonites ;
    - j3 Formation des calcaires à silex.
- Les plaines de Niort et Brioux-sur-Boutonne qui sont composées des formations suivantes :
    - j4 a-b-c. Formation des Marnes gris-bleu à ammonites pyriteuses / Formation des Marnes, calcaires argileux glauconieux ;
    - j6 a Formation à Calcaires ;
    - j5 c-b. Formation de Marans et Calcaires blancs de Fors / Formations des marnes à spongiaires.




*Géologie au sein du Mellois en Poitou*



### 1.1.2 Un patrimoine géologique remarquable

Sur le territoire, trois sites d'intérêt ont été décrits dans l'Inventaire National du Patrimoine Géologique et font l'objet d'une fiche détaillée sur le site de l'Inventaire National de Patrimoine Naturel : la Carrière de Cinq Coux de Thorigné, le Horst du Miocène de Montalembert, la minéralisation des calcaires pliensbachiens de la vallée de la Béronne de Melle.

**ZOOM SUR… L'Inventaire National du Patrimoine Géologique (INPG)**

Lancé officiellement par le ministère en charge de l'Environnement en 2007, l'inventaire du patrimoine géologique s'inscrit dans le cadre de la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité. Celle-ci précise en ces termes (code de l'environnement, art. L. 411-5) que « l'Etat […] assure la conception, l'animation et l'évaluation de l'inventaire du patrimoine naturel qui comprend les richesses écologiques, faunistiques, floristiques, géologiques, minéralogiques et paléontologiques ».

Cet inventaire a pour objectif : d'identifier les sites d'intérêt, de collecter leurs caractéristiques, de hiérarchiser et valider les sites à vocation patrimoniale, d'évaluer leur vulnérabilité et les besoins en matière de protection (DE WEVER et al., 2014).

Ayant, en premier lieu, une vocation informative, ce travail permettra aussi de définir et de mettre en place une ou des politique(s) adaptée(s), en faveur de la gestion et de la valorisation du patrimoine. Les gestionnaires du territoire pourront utiliser cet inventaire comme un outil d'information et d'aide à la décision.

#### 1.1.2.1 La Carrière de Cinq Coux – POC0010

*Commune concernée : Aigondigné.*
*Superficie totale : 6 hectares*

La carrière de Cinq Coux est constituée de deux excavations sur le versant droit de la vallée du Lambon. Celle-ci expose un front de taille d'intérêt d'une trentaine de mètres de hauteur, reflétant l'histoire géologique grâce à une sédimentation de plate-forme. Cette succession de cinq formations se rapporte aux étages Sinémuro-Hettangien, Pliensbachien, Toarcien, Aalénien et Bajocien.



*Vue de la Carrière de Cinq Coux*

Elle est parmi les plus complètes pour le Jurassique inférieur et moyen du Centre-Ouest de la France. De plus, le site est connu pour ses ammonites déroutées présentes dans la strate du Bajocien.

Après avoir été une décharge communale, le site a été réaménagé et ouvert au public en 2006. Des équipements pédagogiques et un programme annuel de visites commentées sont promues par le réseau départemental « L'homme et la pierre » (PONCET, REMERAND & COTREL, 2010).

L'escalade est une activité prépondérante sur le site. Ce site, d'une rareté nationale, subit des dégradations : développement de la végétation, pillage des niveaux minéralisés et fossilifères, érosion, détérioration des équipements.




*Localisation de la Carrière de Cinq Coux*

### 1.1.2.2 Minéralisations des calcaires pliensbachiens de la vallée de la Béronne -POC0008

*Commune concernée : Melle*
*Superficie totale : 5 hectares*



*Vue du Musée des mines de Loubeau*

Le site de minéralisations des calcaires pliensbachiens est constitué des anciennes mines de Loubeau et de la Noblette connues pour l'exploitation de la galène servant à la fabrication des anciennes pièces d'argent : La Galène. Les nombreuses galeries permettent d'observer l'histoire géologique de Mellois en Poitou, et la genèse des minéralisations plomb-zinc en trois étapes schématiques : un dépôt de sédiments détritiques en milieu marin avec une concentration de métaux lourds, l'émersion des calcaires pliensbaschiens entrainant la formation d'un réseau de fissures et de cavités par dissolution, le lessivage des calcaires et la concentration des métaux lourds dans les fissures et les cavités. Ces mines possèdent un intérêt géologique et un intérêt historique très fort.

Une partie du site sert de support pédagogique, les mines de Loubeau, elles, sont interdites au public étant protégées pour ses enjeux faunistiques.




*Localisation des Minéralisations des calcaires pliensbachiens de la vallée de la Béronne*

### 1.1.2.3 Horst du Miocène de Montalembert - POCOO87

*Communes concernées : Limalonges, Montalembert, Sauzé-entre-Bois*
*Superficie totale : 1000 hectares*



*Vue du Horst de Montalembert*

Le Horst de Montalembert est un relief tectonique structurant le Seuil du Poitou. Facilement identifiable dans le paysage, il forme une longue et étroite colline boisée orientée NO-SE d'environ 9 km. Son point culminant est de 190 m à la Coudrée à la limite des communes de Montalembert et de Limalonges. Deux failles délimitent cette entité et sont accompagnées de fractures satellites.

Ce relief est caractérisé par l'abondance du châtaignier commun, essence ayant de multiples usages en milieu rural (clôture, bardage, charpente...), qui se développe préférentiellement sur les sols acides. Cette entité a été impactée par les infrastructures de transport de l'A10 et de la LGV SEA. L'érosion de son relief de manière naturelle ou anthropique est la principale menace pesant sur ce horst. Celui-ci est mis en valeur dans des parcours de randonnée et par des visites organisées par le Pays d'Art et d'Histoire.




*Localisation du Horst de Montalembert*

Le tableau suivant fait l'analyse et la hiérarchisation des enjeux géologiques d'après les données de l'INPG.

Nb : au 1er janvier 2025, les communes de Caunay, Montalembert, Pers, Pliboux et Sauzé-entre-Bois ont fusionné afin de devenir Sauzé-entre-Bois.

*Analyse et hiérarchisation des enjeux géologiques*

| Sites | Enjeux géologiques | Description des menaces et liens avec le territoire | Niveau d'enjeu |
|---|---|---|---|
| **Carrière de Cinq Coux** | Front de taille d'intérêt. Une sédimentation de plate-forme parmi les plus complètes pour le Jurassique inférieur et moyen du Centre-Ouest de la France. | Les enjeux géologiques sont forts sur ce site qui est bien connu, acquis et mise en valeur par la collectivité. La valorisation de ce patrimoine géologique sera un attrait touristique. L'enjeu urbanistique exercera ici une influence très limitée sur ce site dont les menaces principales sont liées à la gestion de la Carrière des Cinq Coux. | Moyen |
| **Minéralisations des calcaires pliensbachiens de la vallée de la Béronne** | Mines d'intérêt national témoignant de la géologie et de l'histoire du territoire. | Ce site comporte des enjeux géologiques, écologiques et historiques très forts. Déjà bien identifiées par la collectivité, les menaces pesant sur lui sont très réduites. L'enjeu pour le territoire sera de développer la valorisation de ce patrimoine. | Moyen |

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Horst du Miocène de Montalembert** | Relief géologique structurant le paysage d'intérêt national témoignant des processus géologiques du territoire. | Ce site structurant pour le territoire possède un enjeu fort pour le paysage, pour la géologie et aussi pour la diversité de milieux naturels. La réalisation d'infrastructures de transport a déjà impacté cette entité. Il faut veiller à ce que l'urbanisation ne porte pas atteinte à son intégrité. La mise en valeur de ce patrimoine géologique sera un point à développer pour l'attractivité du territoire. | **Fort** |

### 1.1.2.4 La pédologie

La pédologie du territoire se distingue en trois grands groupes relativement distincts qui découlent de la géologie : les formations alluvionnaires, la plaine de Niort et les plateaux ondulés du Mellois.

**La plaine de Niort**

Les sols sur calcaire dur et marne jurassiques s'étendent sur la majeure partie de la plaine de Niort (Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres, 2007). Les terres de groie, qui se trouvent aussi dans la plaine de Brioux-sur-Boutonne et sur le Plateau de La-Mothe-Saint-Heray - Lezay, sont des terres calcaires, caillouteuses, de faibles profondeurs, présentant une bonne fertilité (CAM, 2007). La profondeur, l'épaisseur et le type marneux de la groie sont caractéristiques de ce type de sol. Ces secteurs sont des secteurs propices à la mise en place de systèmes agricoles céréaliers

**Les plateaux ondulés du Mellois**

Le paysage des plateaux ondulés est caractérisé par la présence des argiles rouges à châtaigniers qui sont riche en kaolinite. Les sols calcaires argilo-silicieux sont sains et plus ou moins caillouteux. Ils peuvent être hydromorphe, une couche d'argile rouge étant présente à moins de 40 cm et pouvant être jusqu'à 60 cm suivant les profils. Sur ce secteur, de nombreuses sources sont présentes. Elles sont accompagnées d'un paysage bocager composé de châtaigniers, chêne pédonculé, charme, merisier et frêne.

**Les formations alluvionnaires**

La plaine de Niort, à peine ondulée, est entaillée par la Sèvre Niortaise. Les plateaux ondulés du Mellois sont, eux, traversés par la Boutonne et ses affluents qui entaillent ce territoire par l'érosion. Un découpage digité de bordure avec pénétration de langues de la plaine calcaire et l'encaissement des petites vallées est alors observable.

Les rivières pérennes peu actives en saison estivale inondent fréquemment les vallées en hiver. Il existe une association de sols à hydromorphie plus ou moins importante due à une nappe plus ou moins profonde.

### 1.1.2.5 Les ressources souterraines

Il existe encore une carrière en exploitation dans la commune de Limalonges. Il s'agit d'une carrière à ciel ouvert de calcaire au lieu-dit Les Glands de Baillefais autorisée par l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 1993 et exploitée par la société KLEBER-MOREAU. Une autorisation de poursuivre et d'étendre l'exploitation de la carrière intégrant les lieux-dits Les Groies-Est et Les Clairelles ainsi que d'utiliser sur le même site une installation de traitement de matériaux. L'autorisation porte sur une surface d'exploitation de 31,48 ha pour une durée de 22 ans (remise en état comprise) et pour une profondeur maximale de 15 m.

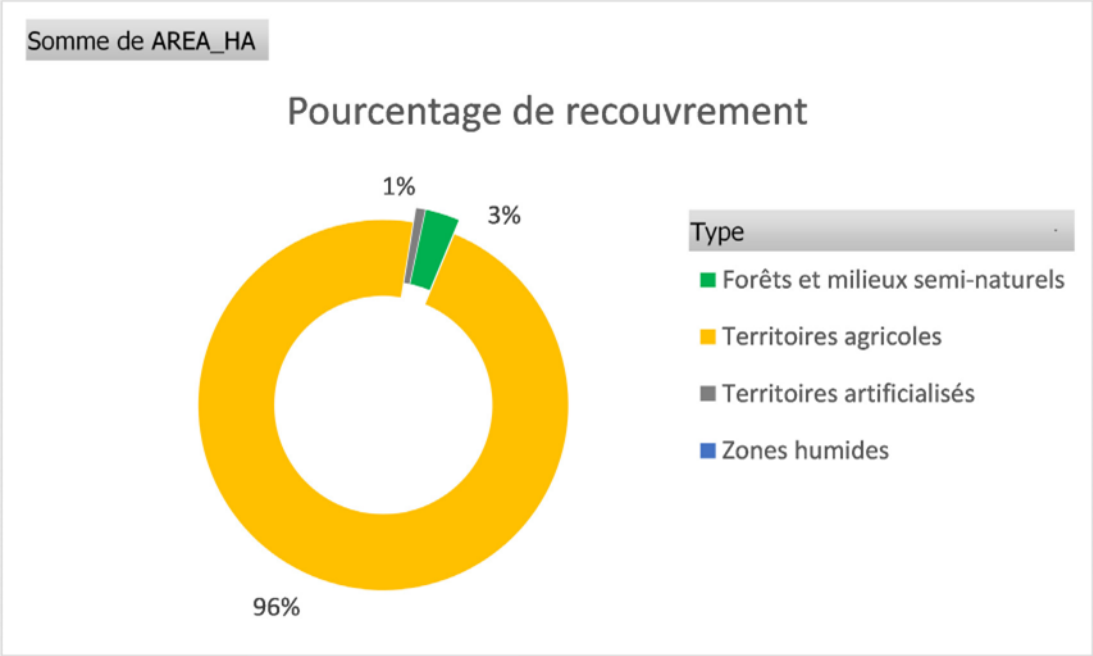



*Localisation de la carrière de Limalonges*

## 1.2 Une richesse environnementale fragile

### 1.2.1 L'occupation du sol

Du fait de son histoire et de la composition de ses sols, le territoire de Mellois en Poitou est dominé par des paysages agricoles, qui représentent plus de 96% du territoire (696 798 ha). Les exploitations du territoire sont plutôt de taille moyenne à grande. Les exploitations de grande taille se concentrent essentiellement au nord, dans le secteur des grandes plaines de champs ouverts, et sont dominées par l'agriculture céréalière. Cette importante densité agricole a, selon les pratiques culturales, des incidences sur le fonctionnement des écosystèmes et sur la gestion de la ressource en eau.

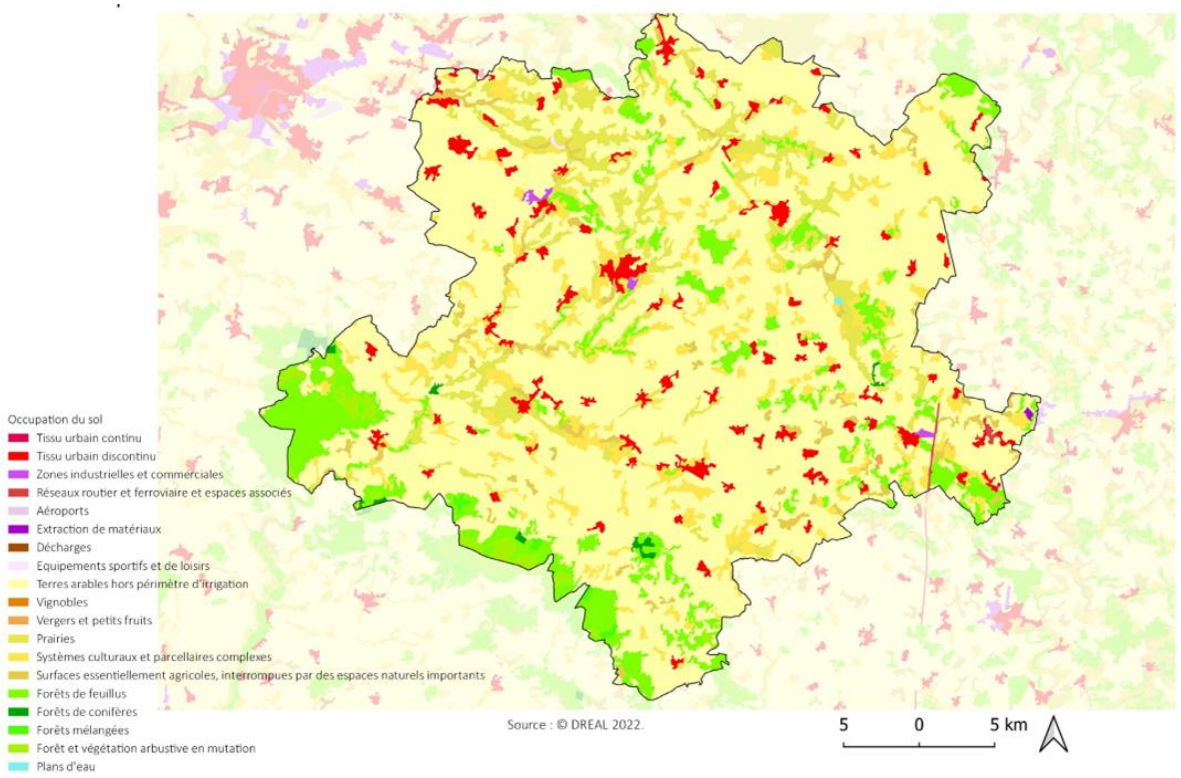



*Répartition de l'occupation du sol – Source : Corinne Land Cover*

Les forêts et milieux semi-naturels couvrent, quant à eux, 3% du territoire (21 427 ha). Les massifs forestiers sont localisés sur la frange sud-ouest du territoire avec notamment la forêt domaniale de Chizé.

De manière plus diffuse, ils sont associés sur le territoire aux systèmes bocagers. L'inventaire des zones humides en cours permettra de mieux évaluer leur répartition sur le territoire.

Nb : au 1er janvier 2025, les communes de Caunay, Montalembert, Pers, Pliboux et Sauzé-entre-Bois ont fusionné afin de devenir Sauzé-entre-Bois.




*Occupation du sol sur le territoire – Source : Corinne Land Cover*

### 1.2.2 Une biodiversité riche

#### 1.2.2.1 La faune

Caractérisé par une forte naturalité, le territoire rural de Mellois en Poitou bénéficie d'une faune sauvage encore relativement importante et diversifiée, typique des plaines de l'ouest atlantique européen, en témoignent l'existence de nombreuses ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique). Le territoire offre en effet une pluralité d'habitats et de lieux d'alimentation favorables à l'implantation et à la préservation de nombreuses espèces d'animaux, dont certaines rares ou menacées, à l'échelle nationale, européenne voire mondiale.

Les grandes plaines agricoles hébergent un ensemble d'oiseaux de plaine, de petits mammifères et d'insectes. Les milieux humides et aquatiques concentrent une partie importante de cette faune, entre ses, vallées, ses prairies alluviales et ses marais. Enfin, les boisements et milieux calcicoles ouverts sont propices à accueillir des grands mammifères, oiseaux nicheurs et autres chauves-souris. Autre lieu de vie animale moins connu et remarqué, les zones d'habitats (surtout rurales) jouent un rôle important, notamment en tant que lieu de vie, de repos et de reproduction pour les chiroptères, oiseaux, et petits mammifères.

**La richesse faunistique est un enjeu écologique fort du territoire ainsi que les milieux naturels présents et leur fonctionnalité écologique.**

De nombreuses espèces communes fréquentent le territoire du PLUi. Ce sont pour l'essentiel des mammifères emblématiques des campagnes rurales françaises.

De nombreux mammifères inféodés aux milieux ruraux, boisés et ouverts sont présent tels que : le Sanglier, le Renard roux, le Chevreuil. Sont également présents les petits mammifères comme : le Lièvre d'Europe, l'Ecureuil roux, le Lapin de Garenne.

D'autres mammifères plus discrets ont été recensés sur le territoire tels que les mustélidés (putois, hermine, belette, martre).

De plus, la famille des chiroptères est assez bien représentée sur l'ensemble du territoire. Depuis 10 ans, l'étude de ces petits mammifères a fortement progressé, une vingtaine d'espèces ont été identifiées. La présence de cavités naturelles est favorable à la pérennisation des chauves-souris, elles sont aussi présentes dans d'autres types d'habitat : le bâti rural (granges, églises, ponts, maisons, châteaux), sans oublier les boisements et massifs forestiers.

La restauration des populations de chauves-souris est un enjeu majeur du continent européen, pour la régulation des insectes notamment. On trouve sur le territoire un grand nombre d'espèces de chauve-souris : Grand rhinolophe, Petit rhinolophe, Pipistrelle commune, Noctule commune, Oreillard gris.

Les vallées, les systèmes bocagers et les boisements forment des corridors biologiques qui sont favorables à ces mammifères volants. Leur répartition est une donnée qu'il faut prendre en compte dans l'analyse de la trame verte et bleue, et dans l'aménagement du territoire.



*Pipistrelle commune (G. San Martin)*

Les oiseaux, le groupe faunistique le mieux étudié du territoire, est caractérisé par de espèces inféodées à un ou plusieurs habitats caractéristiques comme détaillé ci-dessous.

- Les grandes plaines de champs ouverts

C'est le territoire de plusieurs espèces d'oiseaux qui, comme l'Outarde canepetière ou l'Œdicnème criard, ont trouvé dans les plaines agricoles des habitats de substitution à leurs habitats initiaux (steppes). Sont aussi présents les Busards cendré et Saint-Martin ou le Milan noir.

Toutefois, la totalité des territoires apparemment disponibles n'est pas exploitée par cette avifaune, en cause l'évolution des pratiques culturales (augmentation de l'usage des produits phytosanitaires, de la taille des parcelles). Il est important de prendre ces éléments en compte dans les plans d'aménagement, afin de ne pas aggraver la situation

- Les milieux forestiers

Présents ponctuellement sur le territoire les massifs forestiers et boisements épars sont propices à une grande diversité d'espèces, dont les groupes dominants sont les rapaces

diurnes et nocturnes, les pics, les pigeons, les tourterelles, les passereaux. Les oiseaux forestiers suivant sont présents : ainsi le Busard Saint-Martin, la Chouette chevêche, l'Engoulevent d'Europe, etc.

- Les zones de prairies, les pelouses sèches et friches

Ce sont des terrains de chasse pour les oiseaux, par la richesse des insectes présents. Les espèces avifaunistiques typiques de ces milieux sont la Pie-grièche écorcheur, le Tarier pâtre.

**ZOOM SUR… L'Outarde canepetière**

L'Outarde canepetière (*Tetrax tetrax*) est un des derniers oiseaux de grande taille de nos plaines. Grâce à son plumage ocre, noir et blanc, elle passe inaperçue. Les mâles arborent, pour la période de reproduction, un grand collier noir et blanc. L'Outarde canepetière, espèce d'intérêt communautaire, inscrite comme vulnérable sur la liste rouge établie par l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature), a subi un effondrement de ses populations au cours des 30 dernières années. Seuls deux noyaux de populations subsistent en France : dans le Centre-Ouest et sur l'arc méditerranéen.

Le Centre-Ouest accueille la dernière population migratrice d'Outarde canepetière française, qui ne cesse de se contracter vers les Zones de Protection Spéciales (ZPS). Ces sites, ainsi que certaines zones à leur périphérie, semblent présenter aujourd'hui les seuls milieux suffisamment propices au maintien des populations.

Originaire des milieux steppiques qui ont presque totalement disparus, l'espèce a trouvé sur les plaines céréalières des habitats de substitution. Elle se reproduit dans nos régions de mars à juillet. Elle niche au sol et apprécie les espaces agricoles aux couverts diversifiés. Avant de partir en migration, les individus se regroupent en rassemblements postnuptiaux, d'août à fin octobre. L'Outarde canepetière est sensible en période de nidification et lors des rassemblements post- nuptiaux : la période de sensibilité de l'espèce est donc de mars à fin octobre.

L'Outarde canepetière, une espèce menacée par :

> l'intensification des pratiques agricoles,

> la disparition des milieux herbacés et de la diversité des couverts,

> la destruction des nids et des individus

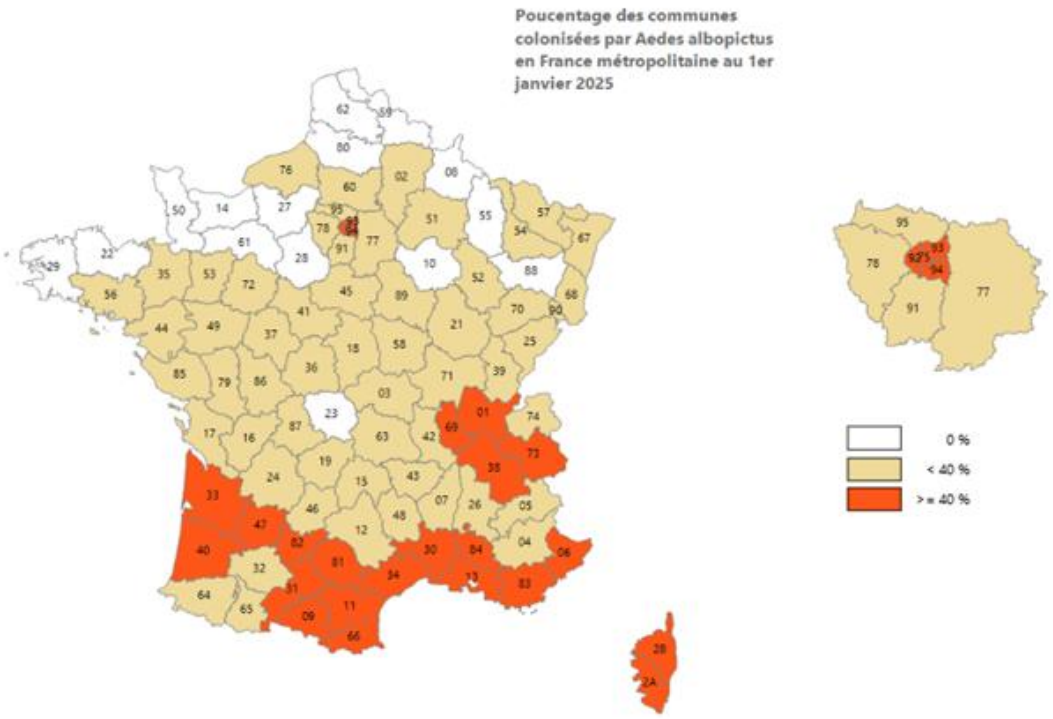


*Outarde canepetière*

## ZOOM SUR… Le Moustique tigre

Le moustique tigre (aedes albopictus), espèce exotique envahissante, est un insecte diurne, actif dès l'aube et au crépuscule. C'est un moustique urbain, qui se déplace peu : il vit dans un rayon de 150 m.

Désormais bien implanté en France. L'implantation de cette espèce dans les Deux-Sèvres s'est réalisée durant l'été 2019 via la ville de Niort et sa présence est détectée aujourd'hui sur au moins 23 communes, dont les 2 pôles structurants, un pôle intermédiaire et un pôle de proximité de Mellois en Poitou.




Il fait l'objet d'une surveillance renforcée de la part de l'ARS et de Santé publique France car il peut, dans certaines conditions, être vecteur des virus de la Dengue, du Chikungunya et du Zika. Ces maladies ne sont pas encore présentes en métropole mais sévissent à plusieurs endroits du globe (épidémie de Dengue à la Réunion et à la Martinique pour la France). Elles peuvent être importées par des voyageurs porteurs du virus (Source : Deux-Sèvres).

Attiré par l'eau stagnante pour pondre ses œufs, les gestes à adopter pour éviter leurs proliférations proposées par la LPO sont de : « vider et nettoyer régulièrement les coupelles, seaux, gamelles, pneus, etc. ; couvrir hermétiquement les récupérateurs d'eau ; entretenir les gouttières, rigoles et fontaines ; installer des jets d'eau ou des aérateurs dans les bassins ; et éviter les zones d'ombre humide où les moustiques se reposent ».

### 1.2.2.2 La flore

Du fait de sa diversité de paysages, entre massifs forestiers, agricoles, pelouses et zones humides, le territoire de Mellois en Poitou est très riche en biodiversité floristique, et assez bien recensé sur les phanérogames. On peut distinguer plusieurs groupes floristiques en fonction des milieux dans lesquels ils évoluent.

Nées sur des sols calcaires, les pelouses calcicoles sont des habitats patrimoniaux qui représentent un grand intérêt pour la biodiversité, favorisant une riche association de plantes rares et remarquables, souvent d'origine méridionale ou steppique. Cette valeur écologique est notamment liée au fait qu'elles aient été épargnées par la modification d'usage des sols et l'application de fertilisants et de produits phytosanitaires. Les pelouses sont souvent des sols vestiges de pâturages anciens. Il en existe encore de nombreuses parcelles sur le territoire, classées ZNIEFF.

**La préservation des pelouses calcicoles constitue un enjeu fort pour la rareté des espèces présentes et des cortèges floristiques qu'elles constituent, ainsi pour leur fonctionnalité écologique au sein de la Trame Verte et Bleue.**

Parmi les habitats d'intérêt, de nombreuses espèces floristiques patrimoniales sont présentes : la Gentiane pneumonanthe, la Gratiole officinale, l'Orchis palustris, l'Orchis militaris.



*Gratiole officinale (INPN)*



*Orchis palustris (INPN)*

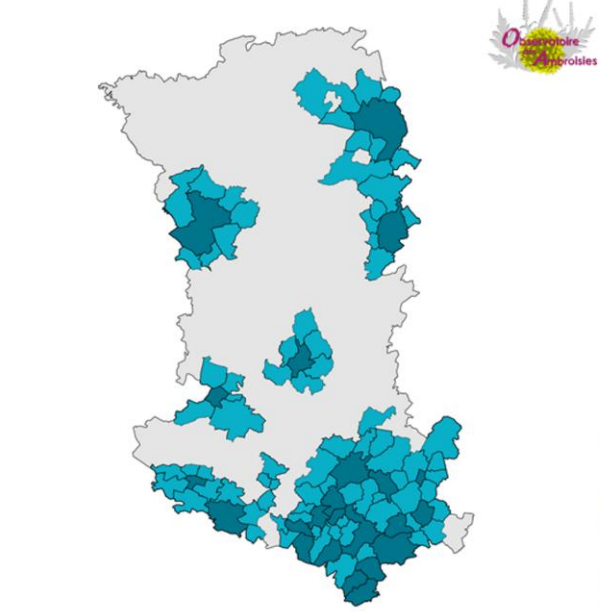
## ZOOM SUR… l'Ambroisie

L'Ambroisie est une espèce exotique envahissante dont le pollen est fortement allergisant. Au contact de quelques grains de pollen d'ambroisie des symptômes surviennent tels que la rhinite associant écoulement nasal, la conjonctivite, les symptômes respiratoires tels que trachéite, toux, et parfois urticaire ou eczéma. Dans 50% des cas, l'allergie à l'ambroisie peut entraîner l'apparition de l'asthme ou provoquer son aggravation.

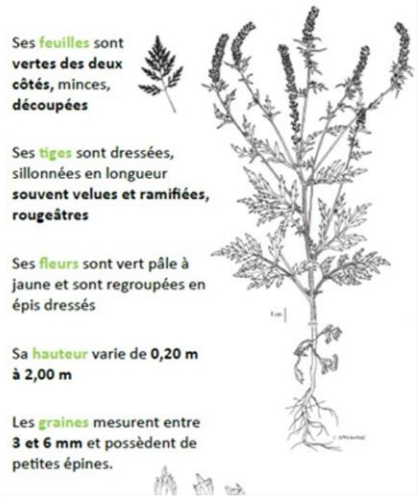
Lutter contre la prolifération de l'ambroisie nécessite un repérage précoce et le plus exhaustif possible pour mettre en place des actions radicales visant le contrôle maximal de la plante. La première mesure de prévention est la destruction des plants d'ambroisie avant la période de floraison (fin juillet). Cette action permet la suppression des pollens et la limitation de la reproduction de la plante. Pour éviter la production de pollen et limiter la reproduction et l'expansion de la plante, les plants d'ambroisie doivent être systématiquement détruits dès leur détection.

L'ambroisie est une plante pionnière : afin d'éviter son installation, il ne faut pas laisser les terrains nus ou en friche mais les couvrir systématiquement (couvert végétal, protection du sol avec des matériaux bloquant la végétation tels que le paillage ou des copeaux de bois...) (Source : ARS Nouvelle Aquitaine). L'arrêté préfectoral du 17 juin 2019 des Deux-Sèvres vient définir les modalités de surveillance, de prévention et de lutte contre trois espèces d'Ambroisie.

Zonage dans le département Deux-Sèvres concernant les signalements d'Ambroisie à feuilles d'armoise (Ambrosia artemisiifolia L.)




Carte réalisée par l'Observatoire des ambroisies - Avril 2018 - Source des données : SiFlore - AtlaSanté




*Deux-Sèvres*



*ARS Nouvelle Aquitaine*

### 1.2.3 Les zones de protection réglementaires et contractuelles

Les sites à protection réglementaire sont les sites Natura 2000, les Réserves Naturelles Nationales (RNN), les Réserves Naturelles Régionales (RNR), les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotopes (APPB), les réserves de chasse et de faune sauvage, et enfin, les sites classés et inscrits.

#### 1.2.3.1 Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB)

Dans le Mellois en Poitou, un seul site est protégé par un APPB, les Grottes de Loubeau (FR 3800285) créé pour une superficie de 4.434 ha sur la commune de Melle (Préfecture des Deux-Sèvres, 1991).

Ce périmètre a été définit pour prévenir la disparition de colonies de chiroptères comprenant :

- Le Rhinolophe euryale (*Rhinolophus euryale*)
- Le Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)
- Le Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)
- Le Grand Murin (*Myotis myotis*)

L'ensemble des chiroptères est protégé sur le territoire national (ministère de l'Agriculture et de la pêche & ministre de l'Écologie et du développement durable, 2007) et ce sont des espèces à enjeu fort à l'échelle de l'Europe.

Il est ici avant tout interdit de détruire le site, l'accès aux grottes ou de nuire à la quiétude des chiroptères empêchant les gites hivernaux et estivaux.

**ZOOM SUR… Les Arrêtés de Protection de Biotopes (APB ou APPB)**

Ce sont des actes administratifs pris par le préfet en vue de préserver les habitats des espèces protégées, l'équilibre biologique ou la fonctionnalité des milieux. Les APPB sont principalement définis par les articles L. 411-1, L. 411-2 et R. 411-15 à R. 411-17 du code de l'environnement. Le décret n° 2018-1180 du 19 décembre 2018 relatif à la protection des biotopes et des habitats naturels.

Ils visent à protéger les habitats nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées : marécages, landes, dunes, pelouses mais aussi des bâtiments, ouvrages, mines et carrières…

Les mesures ainsi prises par arrêté peuvent entre autres interdire certaines actions pouvant porter atteinte à l'équilibre écologique des milieux, avoir pour effet d'interdire certaines actions préalables à des constructions ou aménagements.




*Localisation APB – Grottes de Loubeau*

### 1.2.3.2 Les sites classés et inscrits

Sur le territoire, 2 sites classés et 1 site inscrit sont identifiés pour leurs éléments naturels, essentiellement paysagers (DREAL, 2012):

Le site de la mine de Loubeau a été classé en 1910 sur la commune de Melle (Ministère de l'Instruction Publique et des Beaux-arts, 1910). La grotte et les galeries ont un intérêt patrimonial scientifique, pittoresque et paysager. Cet ensemble est l'un des plus anciennes mines d'argent visitables en Europe. Exploitées jusqu'au Xème siècle, elles ont fait la richesse de la commune. **L'usage et les aménagements du site font qu'aujourd'hui peu de menaces pèsent sur lui. Le conserver en l'état est donc la seule préconisation à mettre en avant.**




*Localisation du site classé de la Mine de Loubeau*

Le site du cimetière de Verrines a été classé en 1939 sur la commune de Celles- sur-Belle (Ministère de l'Education Nationale, 1939). Situé au cœur du village, il est clos par un mur et est caractérisé par la présence de tombes très anciennes dont la majorité date de la seconde moitié du 19 -ème siècle. Une des qualités du lieu est l'ambiance champêtre conférée par la végétation. Néanmoins il est mis en avant, dans les préconisations de la DREAL Poitou-Charentes au sein de leur recueil des sites classés et inscrits des Deux-Sèvres, le manque de gestion et la dégradation des tombes et des stèles.



*Vue du cimetière de Verrines*




*Localisation du site classé du cimetière de Verrines*

L'ensemble formé par le bourg d'Exoudun a été inscrit en 1979 (Ministère de l'Environnement et du Cadre de vie, 1979). Ce site, d'une superficie de 82.15 ha, compose un ensemble de patrimoine bâti et paysager de qualité et riche de diversité. Il offre un point de vue très intéressant avec son organisation en étage de l'Eglise et le Château de Razé, s'en suit le bourg puis les jardins clos et enfin la vallée de la Sèvre niortaise.



*Vue de la commune d'Exoudun*

**Pour sa préservation, il est recommandé de maintenir la forme urbaine dans son rapport au paysage agricole, éviter l'étalement de la forme, encadrer les extensions nouvelles de manière à maintenir cette césure franche entre le bourg et la campagne.**




*Localisation du site inscrit du bourg d'Exoudun*

**ZOOM SUR… Les sites inscrits et classés**

Les sites classés et inscrits sont des espaces naturels remarquables dont le caractère historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état et la préservation de toutes atteintes graves. Cette protection constitue un « label français » spécifique, qui s'appuie sur l'ordonnance du 18 septembre 2000 de la loi du 2 mai 1930 (articles L. 341-1 à 22 du Code de l'environnement).

Les critères définis par la loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque conduisent à protéger des espaces d'une très grande diversité, à savoir :

- Les espaces naturels qui méritent d'être préservés de toute urbanisation et de tout aménagement,
- Les paysages marqués par leurs caractéristiques naturelles et l'empreinte de l'homme,
- Les parcs et jardins,
- Les écrins paysagers des monuments et des ensembles monumentaux pour lesquels le périmètre de protection prévu par la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques est insuffisant.

### 1.2.3.3 Les Réserves Biologiques Intégrales (RBI)

La Réserve Biologique Intégrale de la Sylve d'Argenson a été créée en 2006 sur une surface de 2 579 ha au sein de la forêt domanial de Chizé (Ministère de l'Ecologie et du Développement durable, 2006). Elle est présente sur la communauté d'agglomération du Niortais, la communauté de communes des Vals de Saintonge et la communauté de communes de Mellois en Poitou dans les communes de Chizé, Le Vert et Villiers-en-Bois.

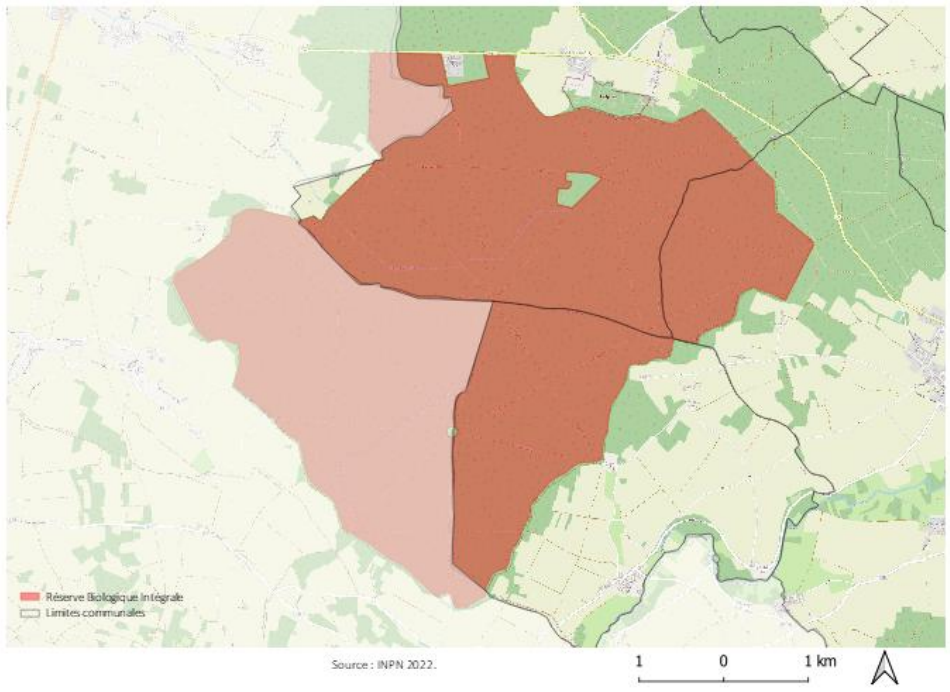
L'objectif de la RBI de la Sylve d'Argenson est la libre expression des processus d'évolution naturelle des écosystèmes, à des fins d'accroissement et de préservation de la diversité biologique, ainsi que d'amélioration des connaissances scientifiques. La zone étant accessible sous autorisation et les actions possibles très cadrées aucune menace ne pèse directement sur ce site. **Il représente un cœur de biodiversité très important et est un enjeu fort de la fonctionnalité de la TVB sur le territoire.**

**ZOOM SUR… Les Réserves Biologiques Intégrales**

Une réserve biologique intégrale (RBI) est une aire protégée située en forêt non-ouverte au public ayant l'objectif de protéger des habitats ou espèces patrimoniales particulièrement représentatifs du milieu forestier. Les RBI ont un statut distinct de celui des réserves intégrales de parc national.

Elles sont cadrées par une convention tripartite entre les ministères de l'environnement et de l'agriculture, et l'Office Nationale de la Forêt instruite le 30 décembre 1998.

L'objectif est de laisser s'exprimer la dynamique naturelle et spontanée des habitats afin de récolter des données scientifiques pour la conservation et le développement de la biodiversité notamment les espèces saproxyliques.




*Localisation de la Réserve Biologique Intégrale de la Sylve d'Argenson*

### 1.2.3.4 Les sites Natura 2000

**6 sites Natura 2000 sont présents sur le territoire : 4 Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et 2 Zones de Protection Spéciale (ZPS).**

Ces sites sont composés de zones de plaines agricoles hébergeant un cortège avifaunistique remarquable, des milieux boisés et calcicoles patrimoniaux, des écosystèmes aquatiques où sont présents des habitats et des espèces d'intérêt communautaire et enfin un site spécifique pour sa richesse chiroptèrologique.

Dans une enveloppe de 15 km autour du territoire de la communauté de communes, 3 ZSC sont présentes et 5 ZPS :

- ZSC Vallée du Magnerolles
- ZSC Marais Poitevin
- ZSC Vallée de l'Antenne
- ZPS Marais Poitevin
- ZPS Plaine de Niort nord-ouest
- ZPS Plaine de Villefagnan
- ZPS Plaines de Barbezières à Gourville
- ZPS Plaine de Néré à Bresdon

**Ces sites et leurs enjeux vis-à-vis du PLUi-h seront traités dans l'évaluation de l'incidence Natura 2000.**

**ZOOM SUR… Le réseau Natura 2000**

Le réseau Natura 2000, constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Le réseau Natura 2000 est mis en place en application de la directive oiseaux datant de 1979 (à l'origine de la création de zones de protection spéciale (ZPS) des oiseaux) et de la Directive Habitats datant de 1992 (à l'origine de la création de zones spéciales de conservation (ZSC)).

L'objectif est double :

- la préservation, le maintien ou le rétablissement du bon état de conservation des habitats et des espèces s'appuie sur le développement de leur connaissance ainsi que sur la mise en place de mesures de gestion au sein d'aires géographiques spécialement identifiées, les sites Natura 2000.
- les projets d'aménagements ou les activités humaines ne sont pas exclus dans les sites Natura 2000, sous réserve qu'ils soient compatibles avec les objectifs de conservation des habitats et des espèces qui ont justifié la désignation des sites.

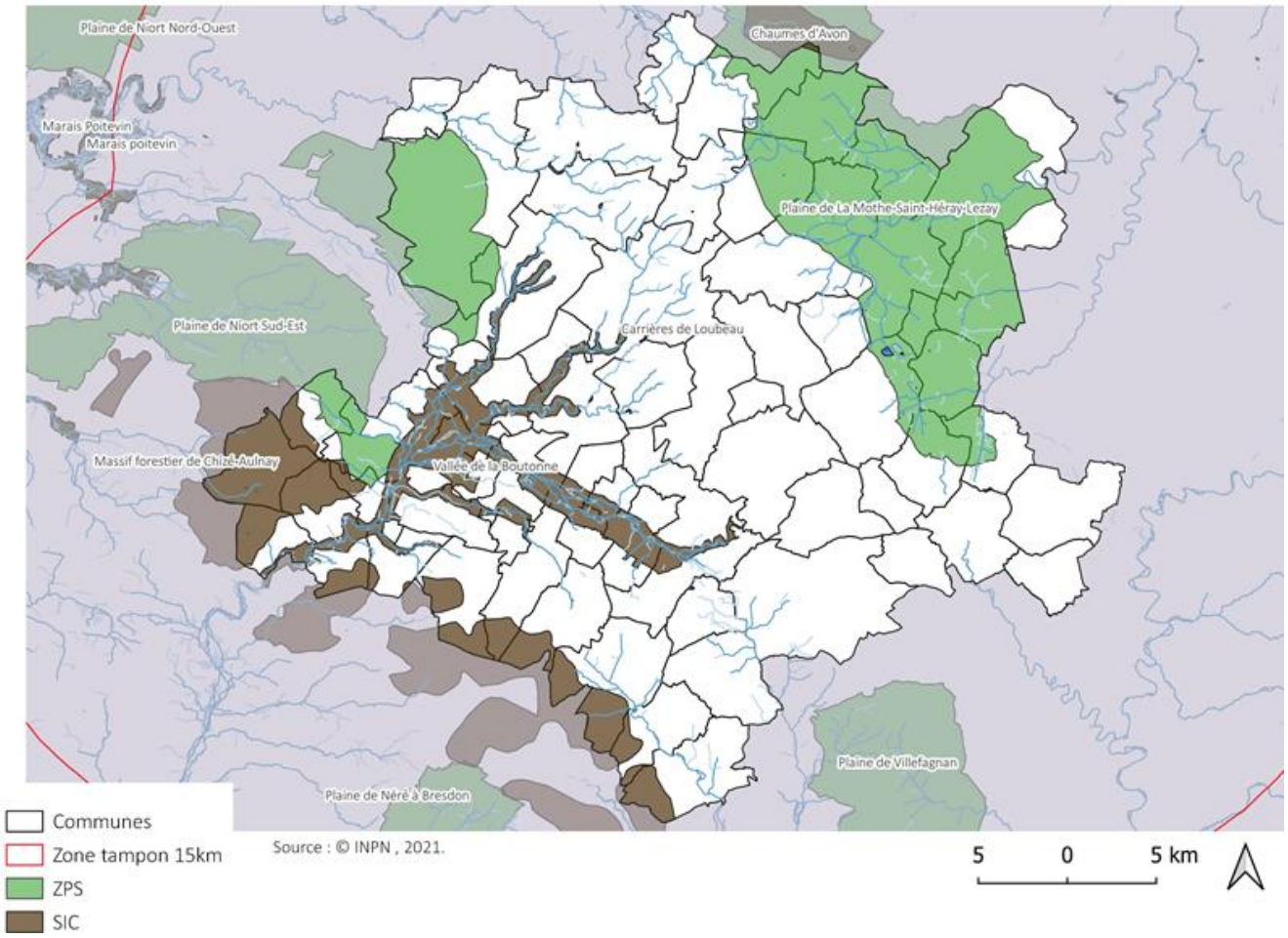
Le tableau suivant analyse les enjeux présents sur les sites Natura 2000 du territoire, les menaces exerçant des pressions sur les habitats naturels et les espèces ainsi que les liens avec l'aménagement du territoire.

Cette analyse a été effectuée à partir des Formulaire Standard de Données (FSD) et des DOCuments d'OBjectifs (DOCOB) des sites.

| Référence du site | Superficie sur le territoire | Communes du PLUi-h concernées | Qualité et importance | Menaces et liens avec le territoire | Niveau d'enjeu |
|---|---|---|---|---|---|
| **ZPS FR5412022 – PLAINE DE LA MOTHE-SAINT-HERAY-LEZAY** | 19 941 ha | Caunay, Chenay, Chey, Clussais-la Pommeraie, Exoudun, Lezay, Mairé- Levescault, Messé, Pers, Plibou, Rom, Sainte-Soline, Vançais, Vanzay | **15 espèces menacées à l'échelon européen** et inscrites à l'annexe 1 de la directive oiseaux sont présentes (BERTHOME (GODS), 2012). Parmi lesquelles 4 espèces ont un intérêt exceptionnel au sein de cette zone : **Outarde canepetière** (*Tetrax tetrax*), **Oedicnème criard** (*Burhinus oedicnemus*), **Busard cendré** (*Circus pygargus*), **Pie grièche-écorcheur** (*Lanius collurio*).<br>La zone est l'une des 8 zones régionales pour l'Outarde Canepetière, les populations représentent **10 % des effectifs régionaux**. Il s'agit d'une des quatre principales zones de survivance pour les Deux-Sèvres. | Les principales menaces pesant sur la zone avec une importance haute sont liées aux **pratiques agricoles et à la production d'énergie éolienne** (MNHN, 2022a). L'urbanisation discontinue au sein ou à l'extérieure de la zone risque d'accentuer la fragmentation et la dégradation des milieux favorables à l'avifaune. L'Outarde canepetière, pour sa conservation, a besoin de grandes surfaces de parcelles de milieux ouverts diversifiés. Elle est sensible aux obstacles aériens et a une forte défiance vis-à-vis de l'occupation humaine. **La production d'énergie solaire est aussi citée comme une menace moyenne sur le territoire**. | FORT |
| **ZPS - FR5412007 – PLAINE DE NIORT SUD-EST** | 6 148 ha | Breuil sur Chizé, Celles sur Belle, Les Fosses, Mougon, Saint Médard, Sainte Blandine, Secondigné sur Belle, Thorigné | **17 espèces menacées à l'échelon européen** et inscrites à l'annexe 1 de la directive oiseaux sont présentes (GODS, 2011). Parmi lesquelles 6 espèces ont un intérêt exceptionnel au sein de cette zone du fait de leurs effectifs : **Outarde canepetière** (*Tetrax tetrax*), **Oedicnème criard** (*Burhinus oedicnemus*), **Hibou des marais** (*Asio flammeus*), **Busard cendré** (*Circus pygargus*), **Busard Saint-Martin** (*Circus cyaneus*), **Busard des roseaux** (*Circus aeruginosus*). La zone est l'une des 8 zones régionales pour l'Outarde Canepetière, les populations représentent **5 % des effectifs régionaux**. Il s'agit d'une des quatre principales zones de survivance pour les Deux-Sèvres. | Les principales menaces pesant sur la zone avec une importance haute sont liées **aux pratiques agricoles et à développement de la production d'énergie éolienne** (MNHN, 2022b). L'installation d'éoliennes augmentent le risque d'effarouchement et de collisions et surtout au sein ou à l'extérieur de la zone risque d'impacter la population d'Outarde canepetière. Elle est sensible aux obstacles aériens et a une forte défiance vis-à-vis de l'occupation humaine. **Les lignes électriques, la disponibilité de la ressource en eau ainsi que le développement des zones industrielles et commerciales sont aussi référencées comme des menaces moyennes sur le territoire**. | FORT |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **ZSC FR5400447 – VALLEE DE LA BOUTONNE** | 7 098 ha | Ardilleux, Asnières-en-Poitou, La Bataille, Breuil- sur-Chizé, Brioux-sur-Boutonne, Celles-sur-Belle, Chef-Boutonne, Chérigné, Chizé, Ensigné, Fontenille- Saint-Martin-d 'Entraigues, Juillé, Luché-sur-Brioux, Lusseray, Mazières-sur-Béronne, Paizay-le-Tort, Périgné, Saint-Romans-lès-Melle, Secondigné-sur-Belle, Séligné, Vernoux- sur-Boutonne, Le Vert, Villefollet, Villiers-sur-Chizé | **16 espèces d'intérêt communautaire** ont été recensées au sein de la zone ainsi que **6 habitats inscrits à la directive** (BIOTOPE, 2009). Ce site est composé du réseau hydrographique de la Boutonne et de ses affluents. Ces **écosystèmes aquatiques, liés aux ruisseaux et petites rivières de plaine à eaux courantes,** malgré les mutations du territoire et les menaces pesant sur eux, sont composés d'une mosaïque d'habitats humides d'intérêt accueillant des espèces à forte patrimonialité. Il faut notamment citer : le **Loutre d'Europe** (*Lutra lutra*), la **Lamproie de Planer** (*Lampetra planeri*), le **Cuivré des marais** (*Lycaena dispar*), la **Rosalie des Alpes** (*Rosalia alpina*) et plusieurs chiroptères. | La menace principale, caractérisée par une importance haute à l'intérieure et à l'extérieure de la zone, concerne **les changements des conditions hydrauliques induits par l'homme** (MNHN, 2022c). Ces perturbations de régime hydrique pourraient causer la **disparition des habitats humides et des espèces inféodées**. Or les changements de pratiques agricoles, l'**élimination des haies, bosquets et broussailles** est aussi mise en avant dans les menaces de moyenne importance. | **TRES FORT** |
| **ZSC FR5400450 - MASSIF FORESTIER DE CHIZE-AULNAY** | 7 435 ha | Asnières-en-Poitou, Aubigné, Brieuil-sur-Chizé, Chizé, Couture-d'Argenson, Ensigné, Les Fosses, Paizay-le-Chapt, Secondigné-sur- Belle, Le Vert, Villemain, Villiers-en-Bois, Villiers-sur- Chizé | **14 espèces d'intérêt communautaire** ont été recensées ainsi que **3 habitats inscrits à la directive** au sein des **7 noyaux de forêts caducifoliées sur calcaire jurassiques** (JACQUELIN, 2011). La zone possède un **cortège floristique remarquable** lié à la hêtraie comme la **Belladone** (*Atropa belladonna*) et l'**Orge d'Europe** (*Hordelymus europaeus*). Ces hêtraies domaniales hébergent des espèces faunistiques patrimoniales, des chiroptères et des invertébrés comme : la **Rosalie des Alpes** (*Rosalia alpina*), espèce prioritaire, le **Grand capricorne** (*Cerambyx cerdo*) et le **Lucane cerf-volant** (*Lucanus cervus*). Les habitats d'intérêt communautaire, couvrant 1% de la zone, sont des **pelouses sèches** issues d'une déforestation ancienne se maintenant au sol superficiel pauvre, à une hygrométrie faible et au pâturage. Elles présentent une **richesse floristique remarquable**, notamment en orchidées. | Les menaces pesant sur ce site sont avant tout liées à la gestion forestière mise en œuvre : **replantation d'arbres, élimination des arbres morts ou dépérissant** (MNHN, 2022d). **L'exploitation minière et en carrière** est noté comme une menace d'importance haute au sein de la zone. Le développement de ces activités risque d'impacter directement les habitats présents et les espèces inféodées. Un peu plus de la moitié des boisements aujourd'hui d'intérêt sont domaniaux. | **MOYEN** |
| **ZSC FR5400448 CARRIERES DE LOUBEAU** | 30 ha | Melle | **9 espèces d'intérêt communautaire** ont été observées sur ces anciennes | Le site héberge des espèces particulièrement sensibles **au dérangement et à la dégradation des milieux annexes** (MNHN, | **MOYEN** |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | galeries de mines de plomb argentifère (CREN Poitou-Charentes, 2014) dont 7 **espèces de Chiroptères : Grand murin** (*Myotis myotis*), **Petit rhinolophe** (*Rhinolophus hipposideros*), **Grand rhinolophe** (*Rhinolophus ferrumequinum*), **Barbastelle commune** (*Barbastella barbastella*), **Minioptère de Schreibers** (*Miniopterus schreibersii*), **Murin à oreilles échancrées** (*Myotis emarginatus*), **Murin de Bechstein** (*Myotis bechsteinii*).L'ensemble des cavités et des galeries sont favorables aux chauves-souris pour leurs **périodes d'hivernation et de transit**, complété par les milieux environnants pour les **activités de chasse**. | 2022e). Les activités présentes sur site constituent les principales menaces mais aussi l'**élimination des haies et des bosquets** à proximité. Ces éléments fixent du paysage constituent des **corridors écologiques primordiaux** pour le déplacement des chiroptères de leurs gites à leurs territoires de chasse. Ce site classé est aussi pour une partie sous arrêté de protection de biotope et pour son intégralité par une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). | |
| **ZSC FR5400445 – CHAUMES D'AVON** | 25 ha | Exoudun | Cette zone accueille **7 espèces menacées à l'échelon européen** et est composée de **5 habitats d'intérêt communautaire** (CREN Poitou-Charentes, 2007). Il s'agit du plus vaste ensemble régional de **pelouses calcicoles mésophiles avec des ourlets thermophiles**. Un cortège floristique patrimonial s'y développe avec notamment 25 espèces d'orchidées recensées.<br><br>Les dépressions présentes sur la zone permettent le développement de faciès plus humides et la présence de nombreuses espèces d'amphibiens dont le **Sonneur à ventre jaune** (*Bombina variegata*). | La zone est intégrée en partie au camp militaire d'Avon (hors territoire du Pays mellois) ce qui avec les pratiques agricoles locales ont permis de conserver les habitats et les espèces à fort enjeux (MNHN, 2022f). **La superficie présente au sein de la communauté de communes est faible**. Les menaces, à relever ici, sont avec une **importance haute l'élimination des haies et des bosquets et avec une importance faible les bâtiments et constructions dans le paysage.** Le site est intégré à la ZPS Plaine de la Mothe St Heray-Lezay. | MOYEN |




*Localisation des sites Natura 2000*

Nb : au 1er janvier 2025, les communes de Caunay, Montalembert, Pers, Pliboux et Sauzé-entre-Bois ont fusionné afin de devenir Sauzé-entre-Bois.

### 1.2.3.5 Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) des Deux-Sèvres

Les ENS sont un outil départemental pour la protection des milieux naturels, des paysages et des champs d'expansion des crues. Les sites classés ENS sont aussi des outils pour la sensibilisation et l'éducation à l'environnement. La création des ENS est accompagnée par un outil juridique, le droit de préemption environnemental, facilitant l'acquisition de terrains par le Conseil départemental des Deux- Sèvres.

**Sur le territoire, il existe 5 ENS, dont 2 sont concernés par une zone de préemption :**

- Les Marais et Côteaux de Hanc
- Les Chaumes pelées
- Le Bois de Garenne
- Les Prairies de Lezay
- Le Marais de Clussais - La Pommeraie
- La Vallée de la Chambrille (zone de préemption)

- La Prairie Mothaise (zone de préemption)

Un partenariat d'intervention de gestion a été établit entre le Conseil départemental et le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) Nouvelle- Aquitaine sur de nombreux sites. **Le CEN intervient donc dans la gestion des milieux naturels en faveur des espèces à enjeux, ces sites sont reconnus comme des réservoirs de biodiversité importants.**

#### 1.2.3.6 Les sites sous protection contractuelle : les Espaces Naturels gérés par le CEN

11 sites d'intérêt sous gestion du CEN Nouvelle-Aquitaine ont été recensés. Le CEN Nouvelle-Aquitaine a pour mission la préservation des espaces naturels et des paysages remarquables. Cette association travaille en étroite collaboration avec les collectivités territoriales sur 5 axes : connaitre, protéger, gérer, valoriser, accompagner.

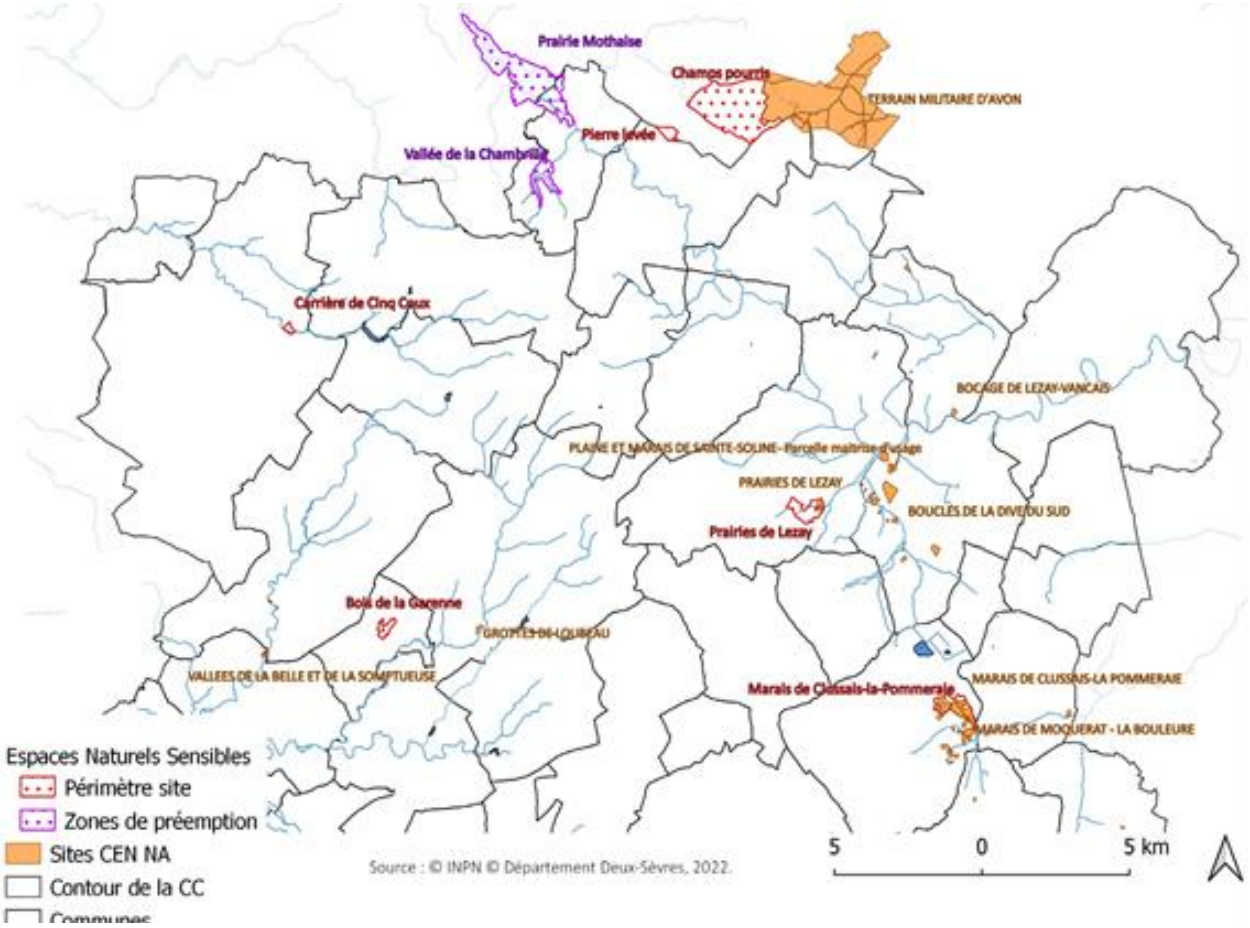
Le tableau suivant analyse les enjeux présents sur les sites gérés par le CEN du territoire, les menaces exerçant des pressions sur les habitats naturels et les espèces ainsi que les liens avec l'aménagement du territoire.

Cette analyse a été effectuée à partir des données du CEN Nouvelle-Aquitaine, de l'INPN et des enjeux relevés par le SCoT de la communauté de communes de Mellois en Poitou.

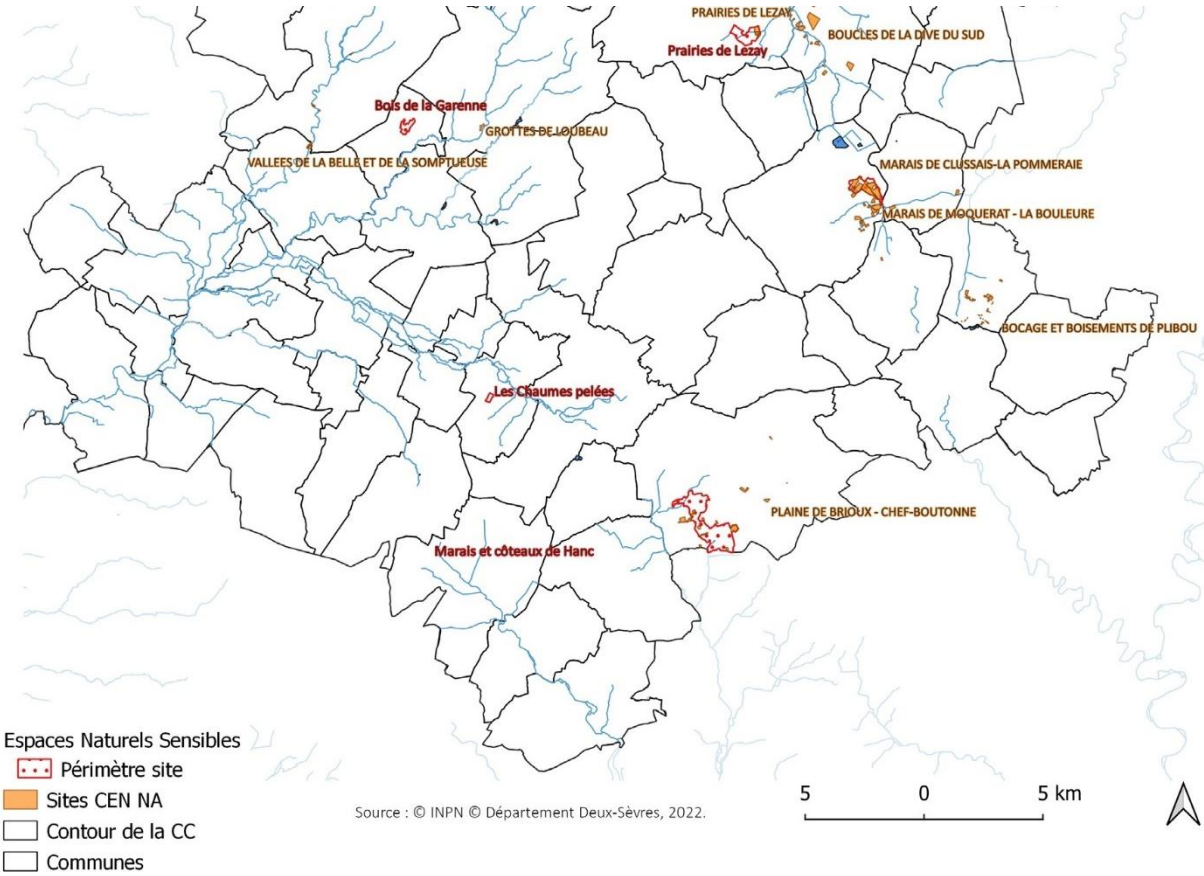
| Référence du site | Superficie sur le territoire | Communes du PLUi-h concernées | Qualité et importance | Menaces et liens avec le territoire | Niveau d'enjeu |
|---|---|---|---|---|---|
| **FR1505735 BOCAGE ET BOISEMENTS DE PLIBOU** | 11.3 ha | Pliboux | Ce site est composé d'une mosaïque d'habitat constituant un **bocage relictuel** : prairies de fauche atlantiques, fourrés de Noisetiers, chênaies- charmaies aquitaniennes, haies et mares. Le maillage encore présent maintenu grâce à la **conservation de linéaires de haies** est favorable à de nombreuses espèces comme la **Pie-grièche écorcheur** et aussi tout un cortège d'amphibiens : **Pélodyte ponctué, Rainette verte, Triton palmé, Triton crêté et Triton marbré**. | Le territoire a subi de nombreuses mutations préjudiciables aux milieux naturels et à leur fonctionnalité : changements des pratiques agricoles, infrastructures de transport... La **sécurisation et le renforcement du maillage bocager** est nécessaire pour assurer la pérennité des populations d'amphibiens au sein du site mais aussi sur les corridors écologiques extérieurs. | MOYEN |
| **FR1505748 MARAIS DE CLUSSAIS - LA-POMMERAIE (ENS)** | 47.4 ha | Caunay, Clussais-la-Pommeraie | Caractérisé par des **habitats humides patrimoniaux** (prairies humides à Molinie, landes aquitano-ligérienne, saussaie marécageuse), ce site possède un enjeu écologique fort. Plusieurs espèces floristiques protégées sont présentes dont la **Gentiane pneumonanthe** et la **Gratiole officinale**. Deux espèces de lépidoptères à très fort enjeu sont aussi présents : le **Damier de la Succise** et le **Cuivré des marais**. | Ce bocage humide associé au marais possède un réseau de haies et de fossés de bonne qualité. Hébergeant des espèces floristiques et faunistiques sensibles, une faible fréquentation lui est bénéfique. La **sécurisation et le renforcement du maillage bocager et des habitats ouverts humides** est nécessaire pour assurer la pérennité des populations au sein du site mais aussi sur les corridors écologiques extérieurs. | FORT |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **FR1505750 MARAIS DE MOQUERAT - LA BOULEURE** | 31.3 ha | Caunay, Clussais-la-Pommeraie, Mairé-Levescault | Cette **zone humide est composée de plusieurs habitats d'intérêt** dont les cladiaies des bas-marais alcalins. De nombreuses espèces patrimoniales et protégées sont présentes au sein de ce marais comme l'**Orchis palustris**, la **Locustelle luscinoïde**, la **Bécassine des marais.** | Ce site est lié au site du Marais de Clussais-la-Pommeraie. La **sécurisation et le renforcement du maillage bocager et des habitats ouverts humides** entre ces deux sites est nécessaire pour assurer la pérennité des populations au sein du site mais aussi sur les corridors écologiques extérieurs. | **FORT** |
| **FR1505734 BOUCLES DE LA DIVE DU SUD** | 12.11 ha | Lezay, Saint-Soline | Cet ensemble de parcelles est situé au sein de la vallée de la Dive, affluent du Clain. Il est associé aux sites des prairies de Lezay et au Bocage de Lezay-Vançais. | La **sécurisation et le renforcement du maillage bocager et des habitats ouverts humides** entre ces trois sites est nécessaire pour assurer la pérennité des populations au sein du site mais aussi sur les corridors écologiques extérieurs. | **MOYEN** |
| **FR4505838 – GROTTES DE LOUBEAU** | 2.4 ha | Melle | 15 espèces de Chiroptères observées sur le site Principal site d'hibernation du Grand Rhinolophe dans les Deux-Sèvres | Enjeu paysager modéré, même si les forts enjeux écologiques dépendent étroitement de l'organisation paysagère du secteur (haies, boisements et autres trames arborées). | **MOYEN** |
| **FR1505759 - PLAINE ET MARAIS DE SAINTE-SOLINE** | 38.9 ha | Rom, Sainte-Soline | Ce site est composé de parcelles agricoles de grande plaine accueillant **des espèces d'avifaune caractéristiques et de parcelles humides**. Sont ainsi présents des habitats d'intérêt tels que les **peuplements de reines des prés et communautés associées** et les frênaies, ainsi que l'**Outarde canepetière**, l'Oedicnème criard, les Busards cendré et Saint-Martin et le **Cuivré des marais**. | Ces espaces, même relictuels, **présentent des potentialités de continuité, de mise en cohérence du territoire** et surtout constituent des interfaces remarquables avec les paysages traversés. Menacé par l'intensification des pratiques culturales (simplification culturale, intrants, rognage de haies, érosion des sols et de la biodiversité), la **sécurisation et le renforcement du maillage bocager et des habitats ouverts humides entre les parcelles est primordial.** | **FORT** |
| **FR1505746 – BOCAGE DE LEZAY-VANCAIS** | 5.5 ha | Lezay, Vançais | Cet ensemble de parcelles est situé au sein de la vallée de la Dive, affluent du Clain. Il est associé aux sites des prairies de Lezay et au Bocage de Lezay-Vançais. | La **sécurisation et le renforcement du maillage bocager et des habitats ouverts humides** entre ces trois sites est nécessaire pour assurer la pérennité des populations au sein du site mais aussi sur les corridors écologiques extérieurs. | **MOYEN** |
| **FR1505756 – PRAIRIES DE LEZAY (ENS)** | 7 ha | Lezay | Caractérisé par des **habitats humides patrimoniaux** (prairies humides, saussaie marécageuse, roselière), ce site possède un enjeu écologique fort. Plusieurs espèces floristiques protégées sont présentes dont la **Gentiane pneumonanthe**.<br>Deux espèces de lépidoptères à | Le site est particulièrement sensible aux changements d'alimentation en eau et à la fragmentation des corridors écologiques, le **renforcement et la sécurisation des continuités écologiques sont essentiels,** | **FORT** |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | très fort enjeu sont aussi présents : le **Damier de la Succise** et le **Cuivré des marais**. L'entité se démarque par son caractère inondable et ses formes de haies très variées, avec des configurations et des modes de gestion fortement contrastés. | aussi bien les haies que les fossés liés. | |
| **FR4505842 - TERRAIN MILITAIRE D'AVON (ENS)** | 834.3 ha | Exoudun | Le camp militaire d'Avon est **un reliquat rare de paysage bocager, exceptionnel par ses surfaces de pelouses sèches, son dense maillage de haies et ses mares semi-permanentes.** Les espèces phares du terrain militaire d'Avon sont : **le Sonneur à ventre jaune** (*Bombina variegata*), le Triton crêté (*Triturus cristatus*), la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), l'Alouette lulu (*Lullula arborea*). Le camp d'Avon abrite également 22 espèces d'orchidées (dont l'Orchis militaris). | Le Conservatoire d'espaces naturels et les militaires veillent particulièrement sur la population de sonneurs à ventre jaune du camp, la plus importante du département des Deux-Sèvres. **Aucune menace extérieure n'est détectée** | **FAIBLE** |
| **FR1505762 - VALLEES DE LA BELLE ET DE LA SOMPTUEUSE** | 3.9 ha | Celles-sur-Belle, Périgné | Ce site est constitué de deux vallées alluviales en mosaïque d'habitats caractérisée par des boisements variés, des prairies plus ou moins humides et des **pelouses sèches calcicoles relictuelles du Mesobromion.** Deux lépidoptères patrimoniaux protégés sont présents dans cette diversité d'habitats : l'**Azuré du Serpolet et le Cuivré des marais**. Il s'agit aussi d'un territoire de chasse important pour les chiroptères, notamment pour les Petit et Grand rhinolophes. | A l'échelle départementale, la vallée de la Belle, forme une trame verte entre la forêt de Chizé et la Gâtine, corridor très marqué dans le paysage. Les menaces sont avant tout : **l'embroussaillement des pelouses, la mise en culture potentielle des fonds de vallées et le développement des zones anthropisées**. | **MOYEN** |
| **FR1505736 - PLAINE DE BRIOUX - CHEF-BOUTONNE (ENS)** | 28.7 ha | Valdelaume | Cet ensemble est composé de milieux ouverts de grandes cultures et d'une trame bocagère plus ou moins dense. Les espèces patrimoniales relevées sont : la Fritillaire pintade, la Pie-grièche écorcheur, le Courlis cendré, le Triton marbré, le Cuivré des marais. | La trame bocagère y trouve une maille de densité variable en fonction des secteurs, elle est particulière dense au sud du site. Cette trame est favorable aux espèces présentes. | **MOYEN** |




*Localisation des sites ENS et CEN Nouvelle-Aquitaine au nord du territoire*




*Localisation des sites ENS et CEN Nouvelle-Aquitaine au sud du territoire*

Nb : au 1er janvier 2025, les communes de Caunay, Montalembert, Pers, Pliboux et Sauzé-Vaussais ont fusionné afin de devenir Sauzé-entre-Bois.

### 1.2.4 Les zones d'inventaires et de connaissance du patrimoine naturel

#### 1.2.4.1 Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) est un outil de connaissance de la biodiversité des territoires mais n'a pas de valeur prescriptive. Pour autant, les documents d'urbanisme doivent s'efforcer, dans la mesure du possible, de prendre en compte les zonages des sites ZNIEFF.

**Au total, le territoire compte 18 ZNIEFF de type 1 en totalité ou en partie, et 7 ZNIEFF de type 2, ce qui en fait un secteur extrêmement riche d'un point de vue zoologique et botanique.**

- ZNIEFF de type 1 :
  - 540004672 – Forêt d'Aulnay
  - 540004418 – Forêt de Chizé
  - 540004670 – Bois d'Availles et de la Villedieu
  - 540004417 -Forêt de l'Hermitain
  - 540004546 – Bois de Glassac
  - 540120132 – Prairie motaise
  - 540120050 – Bois de la Caillette
  - 540120052 – La Chagnée
  - 540120050 – Prairie de Lezay
  - 540030007 – Bocage de Chaunay
  - 540015616 – Prairies humides des Bouasses
  - 540015617 – Côte belet et Chaumes de Gandome
  - 540003301 – Communal de Périgné
  - 540003245 – Vallée des grenats
  - 540003246 – Forêt du Fouilloux
  - 540003279 – Vallée de la Dive à Couhé
  - 540015663 – Les prés Thomas et Coteau de Villemanan
  - 540014412 – Bocage humide de Clussais-La-Pommeraie
  - 5400114439 – Camp militaire d'Avon

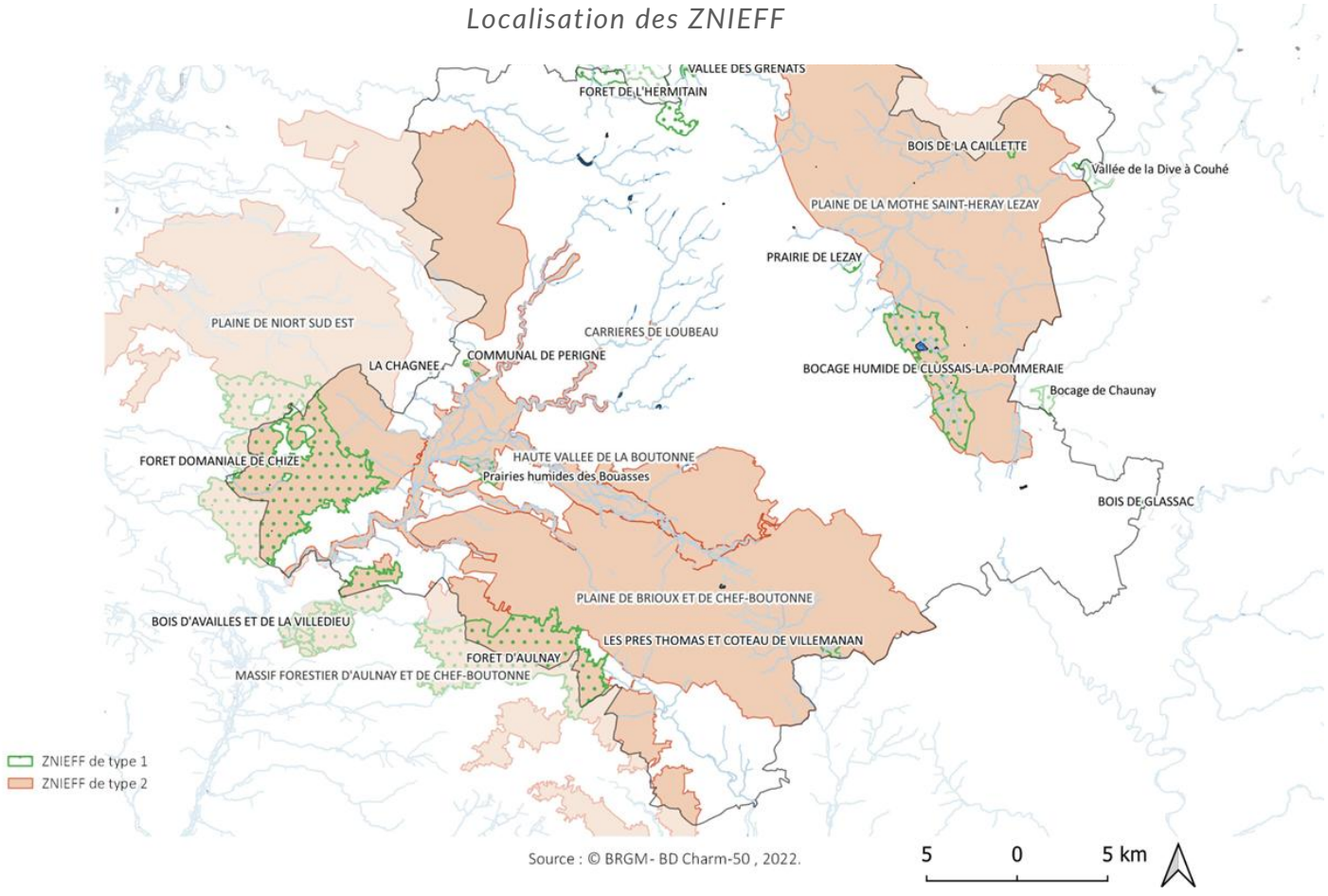
- ZNIEFF de type 2 :
  - 540014434 – Plaine de Brioux et de Chef-Boutonne
  - 540120129 – Haute vallée de la Boutonne
  - 540007620 – Massif forestier d'Aulnay et de Chef-Boutonne
  - 540120119 – Carrières de Loubeau
  - 540003248 – Plaine de la Mothe Saint-Héray Lezay
  - 540014411 – Plaine de Niort

**ZOOM SUR… Les ZNIEFF**

On distingue deux types de ZNIEFF : les ZNIEFF de type 1 (ou ZNIEFF 1), qui délimitent des secteurs de grand intérêt biologique ou écologique et des ZNIEFF de type 2 (ou ZNIEFF 2), qui constituent des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Par ailleurs, afin de mieux prendre en compte les évolutions des connaissances naturalistes depuis la création des sites ZNIEFF, le Ministère de l'Environnement a engagé en 1995 des travaux pour moderniser l'inventaire ZNIEFF et proposer des sites ZNIEFF dits de 2ème génération. Il s'agit dès lors de (re)préciser la justification scientifique de l'intérêt de chaque ZNIEFF et d'harmoniser et standardiser l'information. Dans le cadre de cette modernisation, des ZNIEFF ont pu être modifiées, supprimées ou créées.

*Localisation des ZNIEFF*



Nb : au 1er janvier 2025, les communes de Caunay, Montalembert, Pers, Pliboux et Sauzé-Vaussais ont fusionné afin de devenir Sauzé-entre-Bois.

### 1.2.4.2 Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

La ZICO de la Plaine de Niort Sud-Est est située à l'ouest du territoire sur les communes d'Aigondigné et de Celles-sur-Belle. Cette zone se superpose à la zone Natura 2000 du même nom.

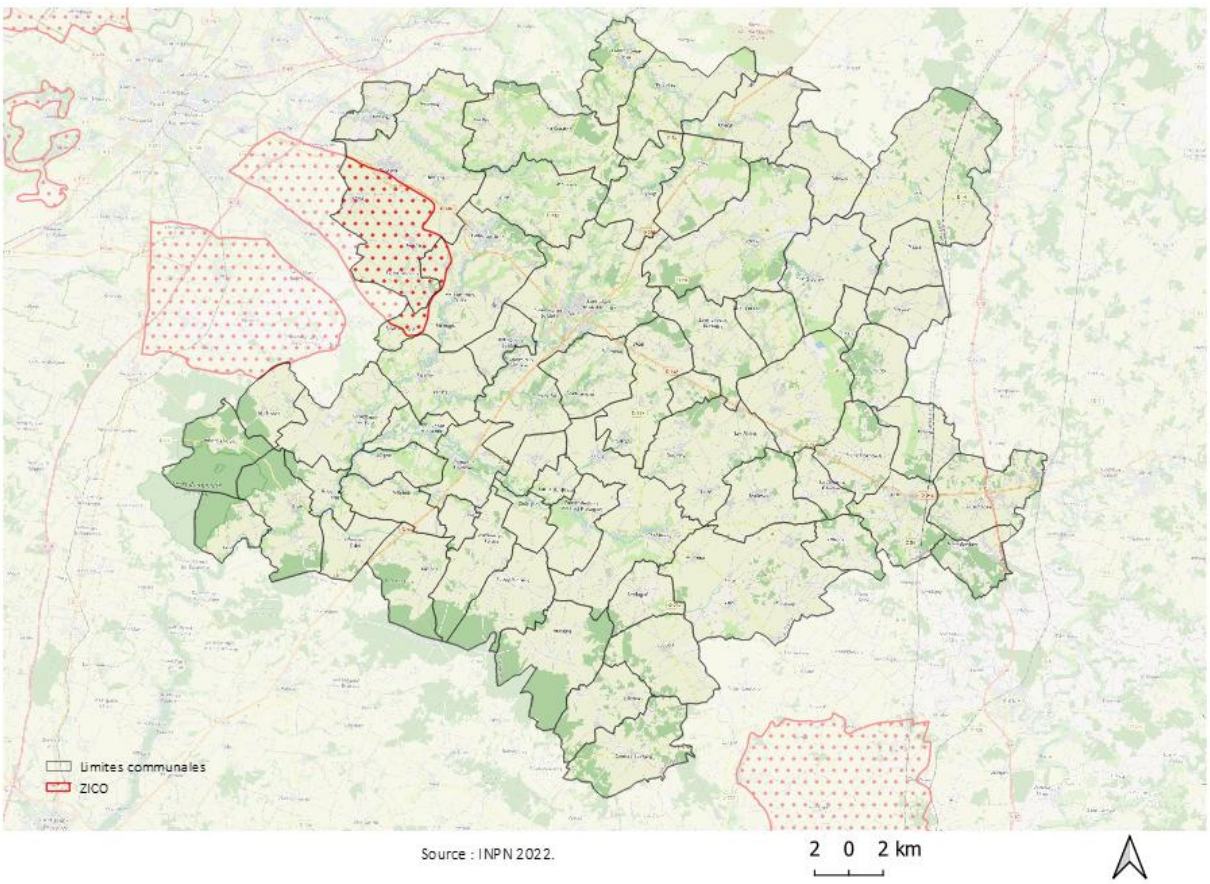
Cette ZICO a été définie pour les enjeux très forts concernant l'avifaune de plaine avec la présence de : l'**Outarde canepetière** (*Tetrax tetrax*), l'**Oedicnème criard** (*Burhinus oedicnemus*), le **Hibou des marais** (*Asio flammeus*), le **Busard cendré** (*Circus pygargus*), le **Busard Saint-Martin** (*Circus cyaneus*), le **Busard des roseaux** (*Circus aeruginosus*).



*Busard Saint-Martin (INPN)*

**ZOOM SUR… Les ZICO**

Les ZICO sont des inventaires sans portée juridique des biotopes et habitats des espèces d'oiseaux sauvages les plus vulnérables et menacés. Leur objectif est la protection des oiseaux vivant sur le territoire en question. Ils découlent de la directive européenne du 2 avril 1979, dite directive oiseaux.




*Localisation des ZICO*

Nb : au 1er janvier 2025, les communes de Caunay, Montalembert, Pers, Pliboux et Sauzé-Vaussais ont fusionné afin de devenir Sauzé-entre-Bois.

## 1.2.5 Les continuités écologiques du territoire

### 1.2.5.1 La définition de la Trame Verte et Bleue (TVB)

Conformément à la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010, les PLU doivent identifier la trame verte et bleue. La TVB repose sur des « corridors » reliant les espaces identifiés comme importants pour la préservation de la biodiversité. L'objectif de cette mesure est de préserver et de remettre en état les continuités écologiques afin de favoriser le maintien de la biodiversité.

Comme l'indique le porter à connaissance de l'État, la trame verte et bleue a pour objectif de :

- Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces
- Relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité
- Maintenir la qualité des paysages
- Préserver la biodiversité à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques.

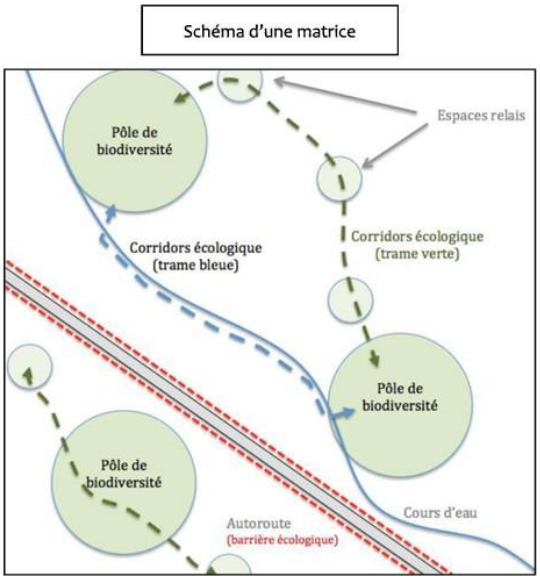
**TRAME VERTE ET BLEUE**

**Notion de matrice écologique**

La structure écologique d'un territoire, peut s'expliquer schématiquement de la façon suivante :

On distingue :

- **Une matrice** : le territoire qui enveloppe tous les éléments du paysage et des écosystèmes. (peut être de type forestier, agricole...).
- **Des pôles de biodiversité** : ce sont des sites naturels d'intérêt écologique bien délimités, de taille variable et de natures différentes, formant l'habitat d'espèces végétales ou animales d'intérêt.
- **Des corridors écologiques** : ce sont les éléments qui relient les pôles entre eux offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.
- **Des barrières écologiques** : un territoire est aussi marqué par des infrastructures linéaires de transport (voies ferrées, autoroutes, rocades, ...), des lignes à haute tension, des zones urbaines... qui viennent s'insérer dans la mosaïque décrite précédemment.
  Ces éléments induisent une fragmentation des systèmes écologiques en plusieurs îlots.




*Matrice de Trame Verte et Bleue*

L'identification des éléments composant la trame verte et bleue locale se base sur les propositions méthodologiques du SCoT et la méthode exposée au sein du Schéma Régional de Cohérence Écologique de l'ex-région Poitou-Charentes qui a été intégrée au Schéma Régional

d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la Région Nouvelle-Aquitaine adopté en 2020.

**ZOOM SUR… La Trame Verte et Bleue**

La trame verte et bleue (TVB) est une démarche qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges pour que les espèces animales et végétales puissent, comme l'homme, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer… et assurer ainsi leur cycle de vie. Elle complète les politiques de protection existantes (parcs naturels, réseau Natura2000, réserves…) en prenant en compte le fonctionnement écologique des écosystèmes et des espèces dans l'aménagement du territoire et en s'appuyant sur la biodiversité ordinaire.

Le PLUi joue un rôle majeur dans l'application de la trame verte et bleue. Il doit à la fois :

- Prendre en compte les enjeux régionaux de continuités écologiques identifiés dans le schéma régional de cohérence écologique en les déclinant à l'échelle locale
- Et intégrer, le cas échéant, les enjeux de continuités écologiques propres au territoire concerné.

Concrètement, la préservation de la TVB implique une cartographie fine et sa traduction dans le document d'urbanisme : zonage et règlement, préservation d'éléments ponctuels des continuités écologiques… Ces règles doivent concilier l'aménagement du territoire et le maintien des fonctionnalités naturelles. Elle est basée sur un système de réservoirs de biodiversité connectés fonctionnellement par des corridors. Ces deux éléments forment ensemble des continuités écologiques, qui sont plus ou moins interrompues ou fragilisées par des éléments fragmentant (infrastructures, homogénéisation des milieux ou des pratiques…). *Source : Ministère de la Transition écologique et solidaire.*

La trame verte et bleue s'appuie sur tous les éléments de connaissance de la biodiversité et de recensement des milieux mis à disposition, des photographies aériennes et de terrain :

- les éléments de connaissance des espaces protégés et espaces d'inventaires ;
- la cartographie de l'occupation du sol selon la typologie Corinne Land Cover ;
- la BD TOPO IGN ;
- les cours d'eau et leurs abords, les plans d'eau ;
- les zonages institutionnels : réserves, arrêtés préfectoraux de protection de biotope, sites Natura 2000, ZNIEFF de type 1, ZNIEFF de type 2 (au cas par cas), réserves nationales de chasse et de faune sauvage, sites classés et inscrits (au cas par cas), espaces du Conservatoire du littoral (au cas par cas), Espaces Naturels Sensibles (au cas par cas) ;
- les éléments cartographiques issus du SRCE ;
- les données naturalistes indicatrices.

C'est en croisant la présence de ces différentes entités que les réservoirs de biodiversité ont été identifiés. L'identification des corridors se basent sur les mêmes éléments de connaissance, en s'attachant à repérer les liens potentiels entre les réservoirs de biodiversité locaux, mais aussi ceux présents à une échelle plus large.

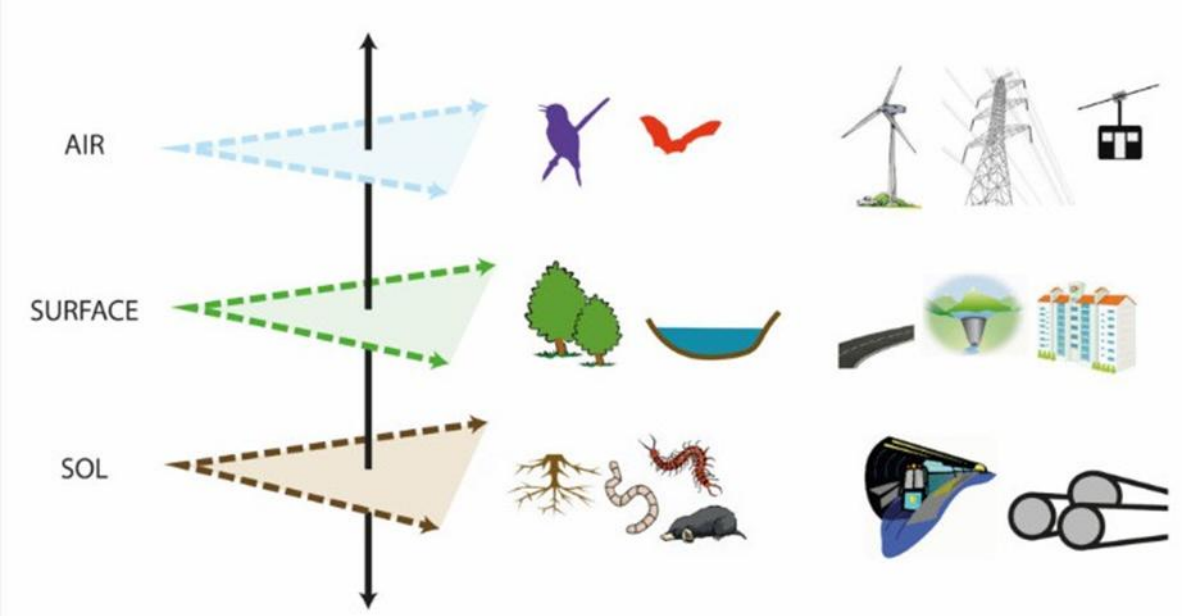
Enfin les éléments fragmentant sont repérés en superposant les routes et les surfaces urbanisées à la trame verte et bleue identifiée, et par la connaissance des obstacles à l'écoulement des eaux.

La trame verte et bleue est déclinée en plusieurs sous-trames caractéristiques des territoires. La définition des sous-trames permet à la fois d'appréhender plus facilement la biodiversité régionale et aussi d'associer plus facilement la biodiversité à des éléments spatialisés qui décrivent le territoire. Elles sont représentatives des entités paysagères régionales et se rattachent aux grandes continuités nationales. Au sein de la Nouvelle- Aquitaine, **cinq sous-trames ont été identifiées** :

- la sous-trame « Forêts et landes »
- la sous-trame « Pelouses sèches calcicoles »
- la sous-trame « Systèmes bocagers »
- la sous-trame « Milieux aquatiques »
- la sous-trame « Plaines ouvertes »

En complément de ces trames, de nouvelles notions de continuum d'intérêts écologiques ont émergé progressivement à la suite de la démarche nationale trame verte et bleue initiée en 2009. Trois trames, approches écologiques complémentaires à la TVB originelle, ont été définies :

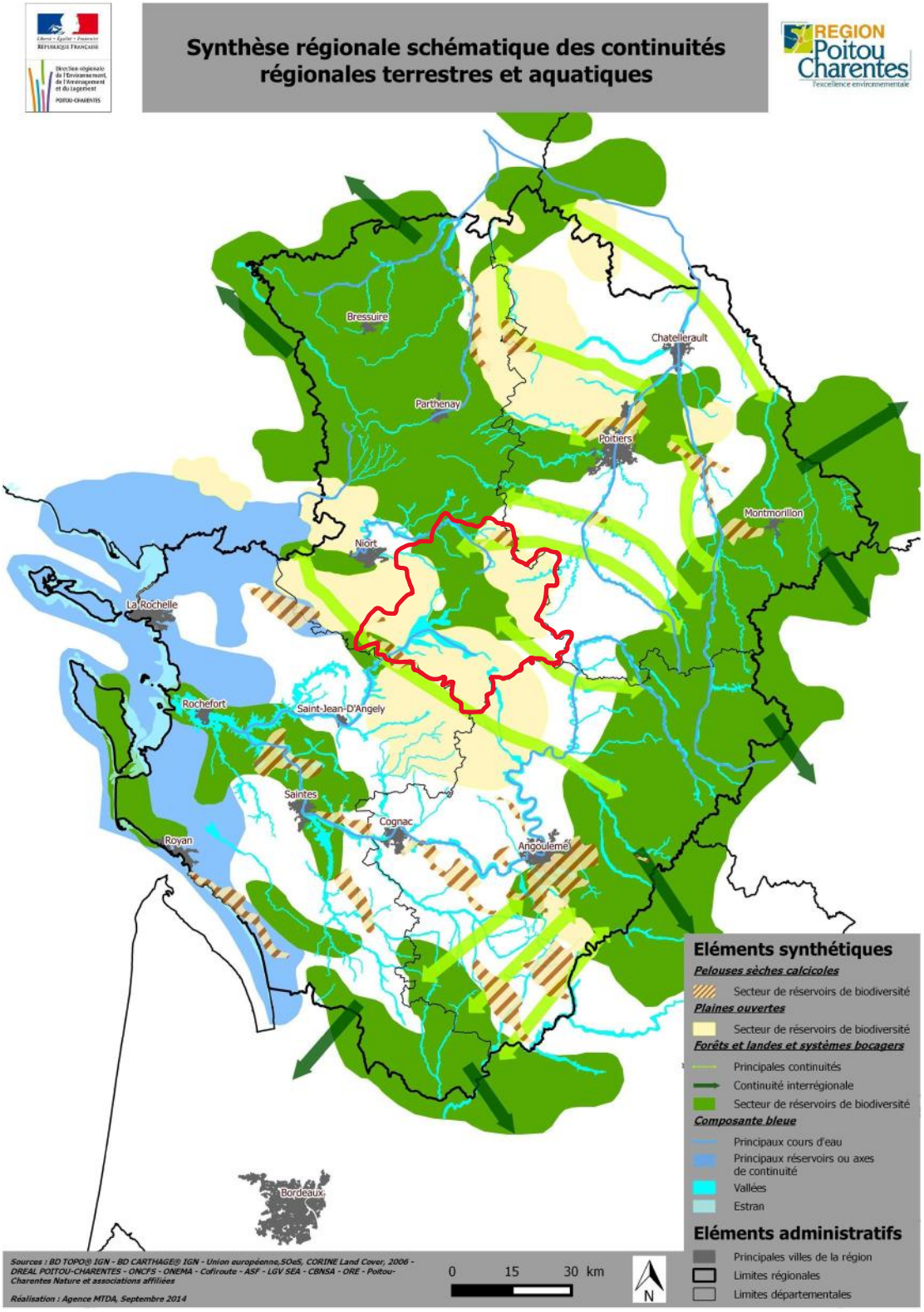
- la trame noire : protéger l'omniprésence et la continuité des espaces d'obscurité la nuit pour préserver les cycles biologiques, les conditions de déplacement des espèces nocturnes ;
- la trame brune : continuités écologiques des espèces et milieux dans le sol et jouant un rôle fondamental dans la qualité de la ressource sol ;
- la trame aérienne : continuités écologiques des espèces volantes.




*Compartiments de vie associant trame verte et bleue, trame aérienne et trame brune, et soumis à la trame noire d'après Romain Sordello (MNHN)*

### 1.2.5.2 La Trame Verte et Bleue (TVB) au sein du SRADDET de la Nouvelle-Aquitaine

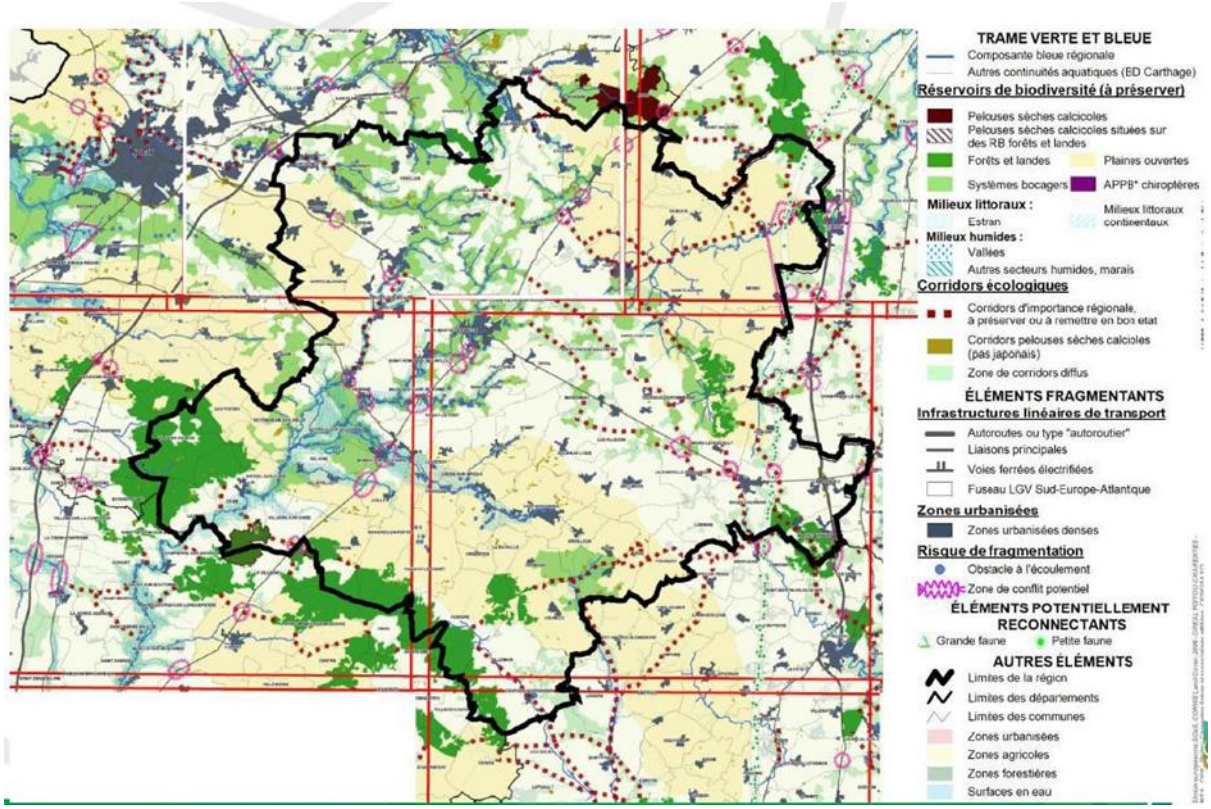
Le SRADDET de la Nouvelle-Aquitaine a synthétisé les SRCE des trois anciennes régions (Poitou-Charentes, Limousin et Aquitaine) permettant une vision à plus large échelle des continuités régionales terrestres et aquatiques.




*Carte de synthèse de la TVB du SRADDET*

### 1.2.5.3 La Trame Verte et Bleue (TVB) au sein du SRCE du Poitou-Charentes

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de l'ex-région Poitou-Charentes constitue un document de connaissance sur les continuités écologiques et a pour objectif de faciliter la prise en compte de la biodiversité dans les plans, programmes et projets en adéquation avec les enjeux et les orientations régionales énoncées. Il prend en les orientations nationales de la TVB.




*Carte de synthèse de la TVB du SRCE de l'ex-région Poitou-Charentes*

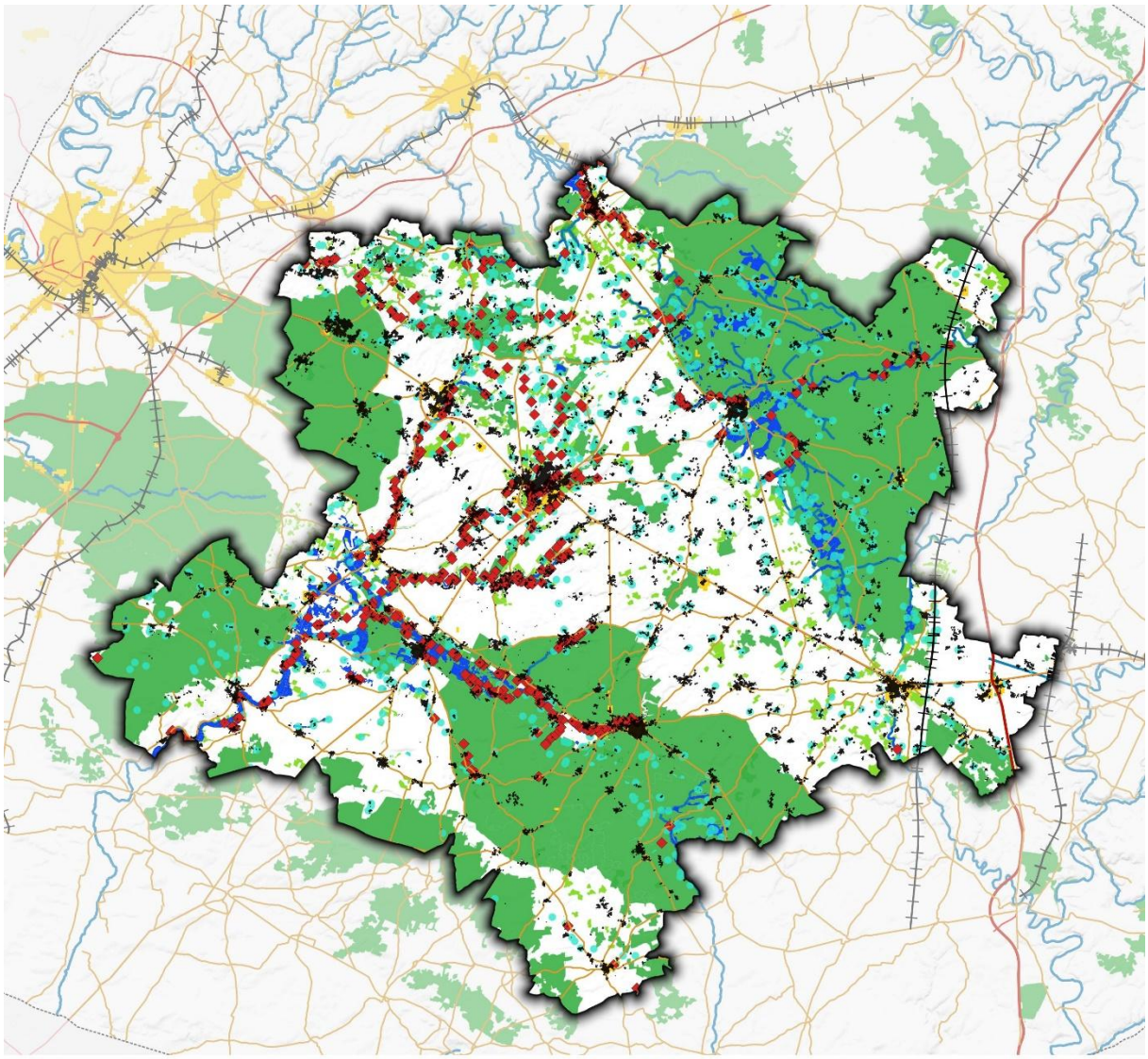
Plusieurs corridors d'importance régionale à préserver ou à remettre en bon état sont décrits sur le territoire à travers le maillage bocager du territoire, la marche boisée du sud et les grandes plaines du nord.

### 1.2.5.4 La Trame Verte et Bleue (TVB) au sein du Schéma de Cohérence Territoriale de Mellois en Poitou

La TVB du SCoT de Mellois en Poitou met en avant quatre éléments majeur constituant la trame verte et bleue sur le territoire :

- Le réseau de vallées alluviales associées aux complexes prairiaux et aux zones humides, occupant une large partie du territoire et de nombreuses connections entre les bassins versants.
- Les plaines ouvertes et la grande richesse ornithologique qui les occupent.
- Un bocage dense constituant des zones propices pour les espèces et pour leurs déplacements.
- Des zones boisées formant une « ceinture » forestière au sud du territoire.

Cette mosaïque de milieux permet une richesse de biodiversité remarquable mais aussi ordinaire. Le rôle de réservoir de biodiversité du Mellois en Poitou et de lieu de passage au niveau régional est ainsi mis en évidence.




*Carte de synthèse de la TVB du SCoT de Mellois en Poitou*

Les 5 sous-trames sont retenues pour le Mellois en Poitou sont définies en adéquation avec le SRADDET et le SRCE : forêt et landes, plaines ouvertes, pelouses sèches calcicoles, milieux aquatiques et humides et systèmes bocagers.

Pour chaque sous-trame il s'agit d'identifier les réservoirs de biodiversité, qui correspondent aux zones les plus riches en termes de biodiversité, et les corridors qui sont les voies de déplacement préférentielles de la faune et de la flore entre les réservoirs. Les secteurs où s'accumulent une densité importante d'éléments fixes du paysage (haies, mares, prairies permanentes) sont aussi considérés comme des réservoirs de biodiversité.

Le SCoT met en avant des enjeux importants pour la préservation et la gestion des milieux naturels remarquables d'intérêt pour la TVB :

- entretien des espaces de plaines ouvertes et maintien d'une mosaïque de milieux ;
- protection des stations de pelouses sèches calcicoles ;
- amélioration de la connaissance des zones humides (inventaires locaux) afin d'assurer leur protection et leur prise en compte dans les choix d'urbanisme
- préservation des continuités écologiques entre les entités boisées en favorisant l'agroforesterie
- entretien des espaces d'association haies/prairies/mares en lien avec le maintien des activités d'élevage extensif et la sensibilisation aux nombreuses fonctions environnementales du bocage
- maintien d'espaces naturels au sein des espaces urbanisés (trame verte urbaine)
- utilisation de la nature ordinaire par une valorisation touristique respectueuse des milieux.

Le SCoT a établi 66 prescriptions au sein de son Document d'Orientations et d'Objectifs en 4 catégories d'objectifs pour répondre à ces enjeux. Les prescriptions portent principalement sur l'identification des éléments de la TVB (arbres isolés, bosquets, haies…) et la préservation des corridors et réservoirs identifiés.

#### 1.2.5.5 Les différentes sous-trames de la TVB

- **Sous-trame Forêts et landes**

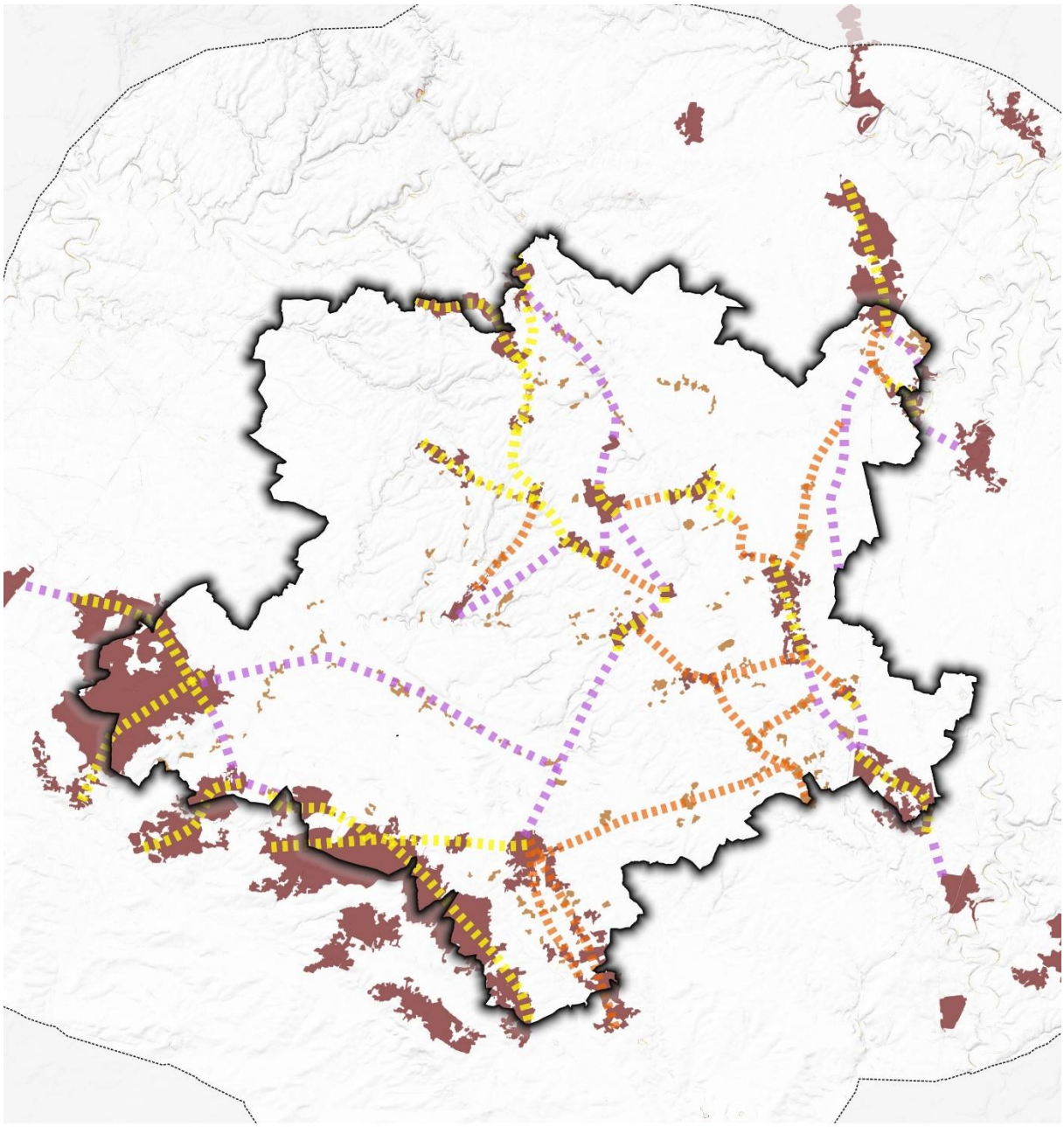
Les réservoirs de biodiversité liés à la sous-trame Forêts et landes sont principalement localisés sur la marge sud du territoire. Des ilots boisés sont répartis de façon lâche sur le secteur nord-ouest. La présence de corridors écologiques fonctionnels est ici un enjeu fort pour cette sous-trame écologique. Pour certaines espèces, les réseaux de haies de bonne qualité écologique avec des arbres de hauts jets pour être un support de dispersion efficace.

Les réservoirs de biodiversité pris en compte sont les suivants :

- Les boisements en ZNIEFF de type 1 : Forêt d'Aulnay, Bois de Glassac, Bois de la Caillette, Forêt du Fouilloux, Bois d'Availles et de la Villedieu, Forêt de l'Hermitain, Forêt de Chizé, Vallée des Grenats, Bois de la Héronnière ;

- Les boisements en ZNIEFF de type 2 : Forêt de Saint-Sauvant, Massif forestier d'Aulnay et Chef- Boutonne ;

- Les boisements en Natura 2000 : Massif de Chizé-Aulnay (ZSC).



**Trame verte et bleue : Sous-trame milieux boisés**

Tampon de 15 km autour du Mellois en Poitou
Communauté de communes Mellois en Poitou

**Corridors écologiques**
A préserver
A conforter
A restaurer

**Réservoir de biodiversité**
Principal
Secondaire

N

0 7,5 15 km

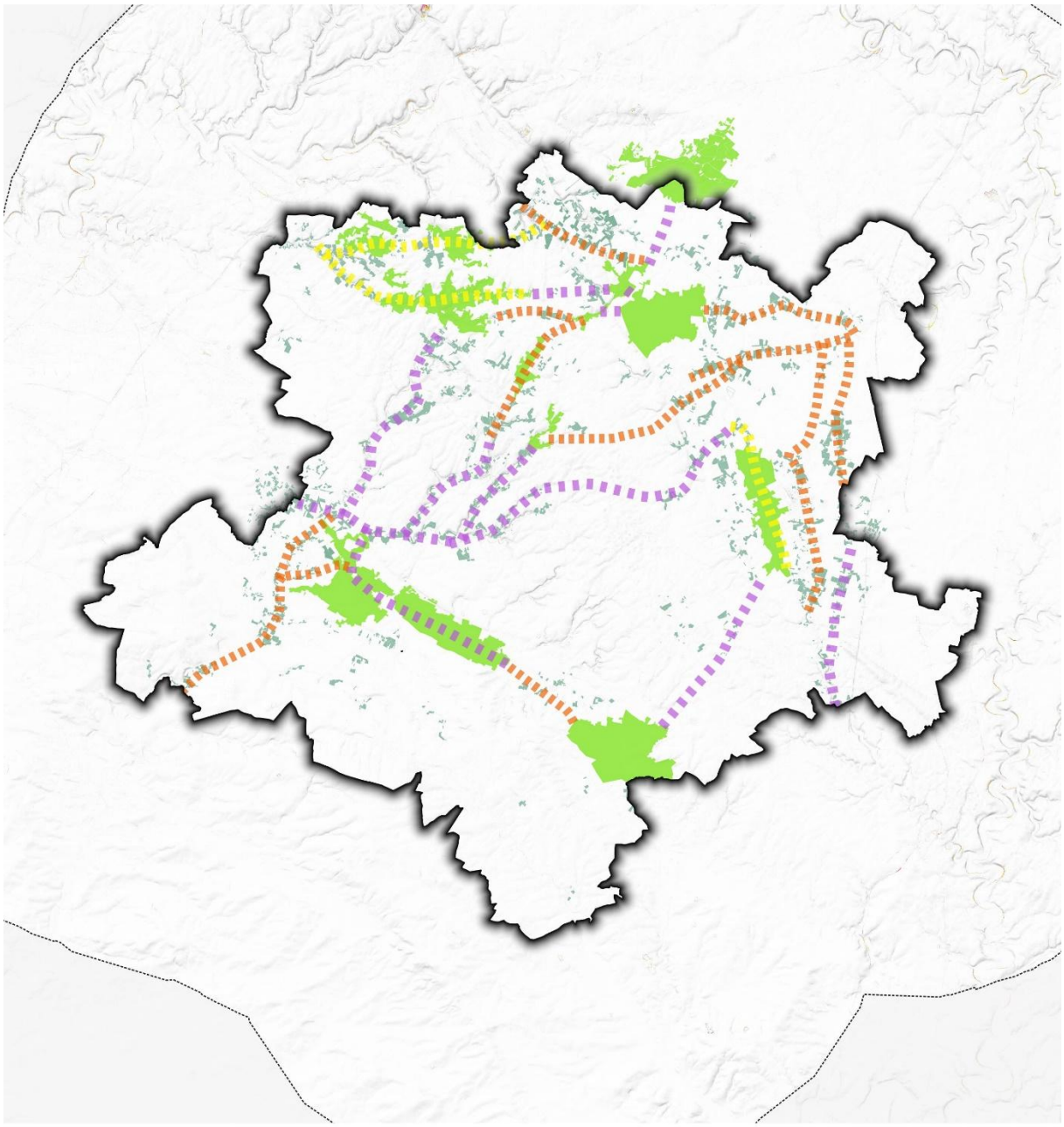
*Source : BDTOPO, SRCE*
*Cittànova, 2025*

*Sous-trames Forêts et landes*

- **Sous-trame Systèmes bocagers**

Cette sous-trame intègre notamment les réseaux de haies, les réseaux de prairies permanentes, les réseaux de mares qui ensemble forment les systèmes bocagers.

Certaines zones du territoire sont dotées de systèmes bocagers particulièrement denses comme la vallée de la Boutonne, le secteur des Terres rouges ainsi que les vallées alluviales de la Sèvre Niortaise et de la Dive. Ces systèmes complexes sont très importants pour des groupes taxonomiques ayant besoin de divers milieux pour effectuer leur cycle biologique tel que les amphibiens.




*Sous-trames Systèmes bocagers*

- **Sous-trame Plaines ouvertes et pelouses**

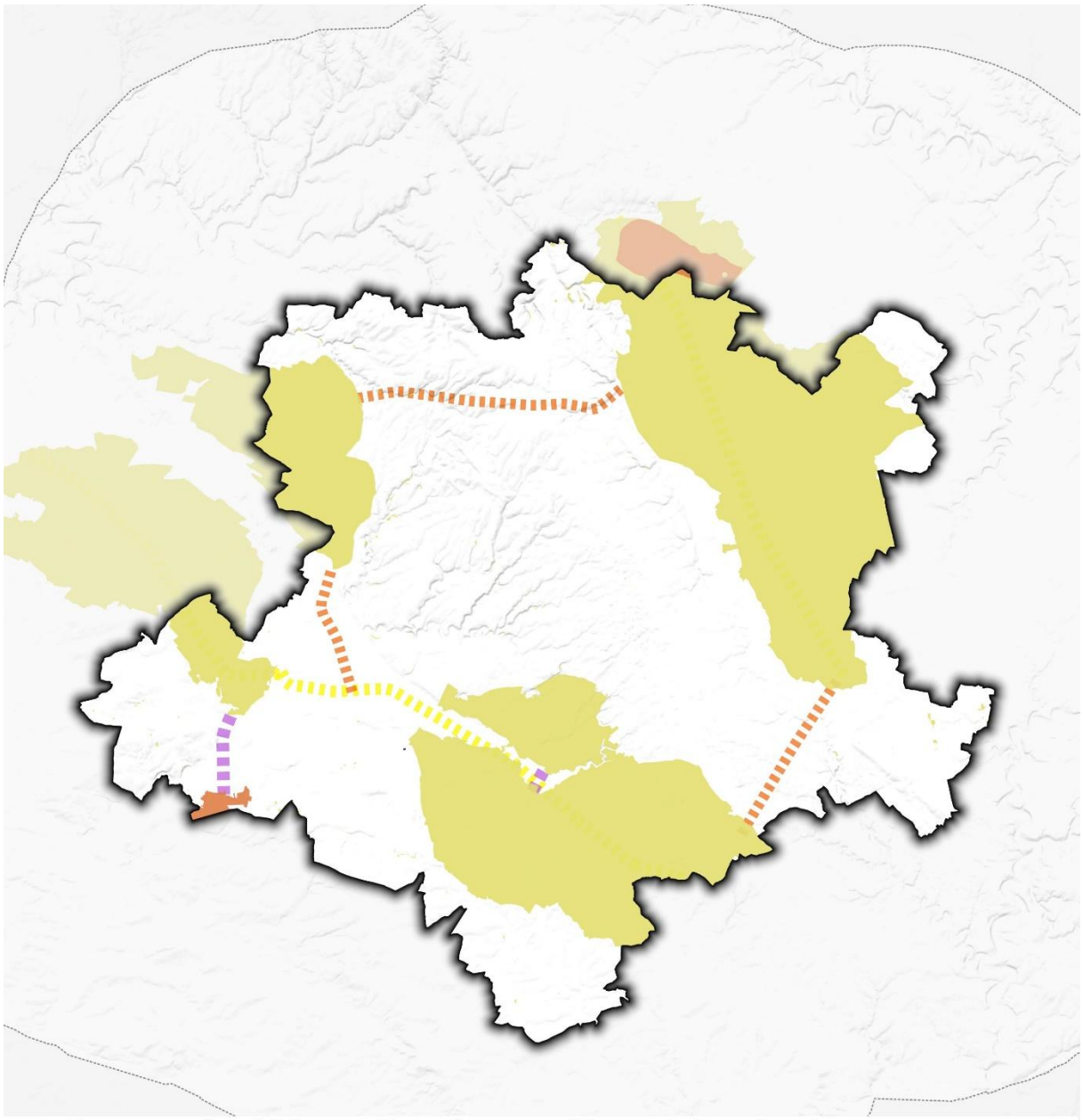
Ces sous-trames sont un enjeu fort du territoire aussi bien par les espèces avifaunistiques d'intérêt communautaire qui y réalisent leur cycle biologique que par les cortèges floristiques et entomologiques présents au sein des ilots de pelouses calcicoles. De grandes zones de plaines sont présentes sur le territoire leur superficie et la densité de parcelles avec des pratiques agricoles raisonnées sont essentielles au maintien et à la résilience des espèces. Les réservoirs de biodiversité liés à cette sous-trame intègrent :

- plusieurs ZNIEFF : Camp militaire d'Avon, Plaine de Niort sud-est, Plaine de Brioux et de Chef-Boutonne, Plaine de la Mothe- Saint-Héray et Lezay, Bois d'Availles et de la Villedieu, Cote Belet et Chaumes de Gandome ;

- les espaces de plaines en Natura 2000 (ZPS) : Plaine de Niort sud-est et Plaine de la Mothe Saint-Héray Lezay ;

- les Chaumes d'Avon (Natura 2000 (ZSC) ;

- les pelouses à potentiel fort issue des donnes du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique et de l'Observatoire Régional de l'Environnement.

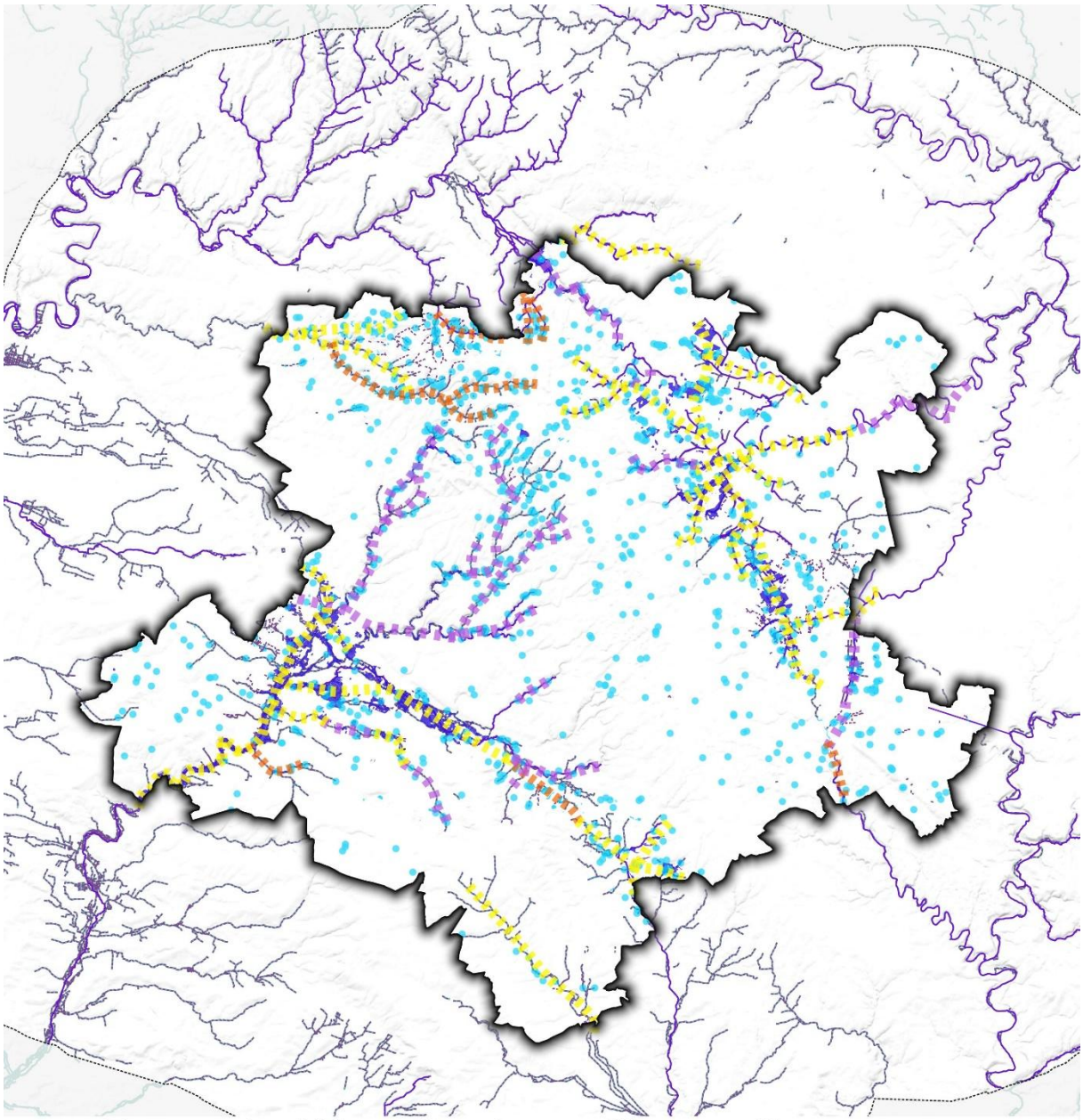



*Sous-trames Pelouses et Plaines ouvertes*

- **Sous-trame Zones humides et cours d'eau (Inventaire ZH manquant)**

La sous-trame zones humides et cours d'eau intègre des habitats et corridors linéaires liés à la nature même du cours d'eau et de son lit mais aussi des milieux surfaciques associés aux vallées alluviales et aux zones humides de plaines. L'inventaire des zones humides mené sur le territoire permettra d'évaluer les continuités écologiques que constituent les corridors en pas japonais des zones humides. Celles-ci sont aussi indispensables pour évaluer la fonctionnalité des trames bocagères pour des groupes taxonomiques tels que les amphibiens où la dispersion est réduite.

Les réservoirs intégrés à cette sous-trame sont les ZNIEFF de type 1, la vallée de la Boutonne (ZNIEFF type 2 et Natura 2000) ainsi que l'ensemble des cours d'eau.




**Trame verte et bleue : Sous-trame milieux aquatiques**

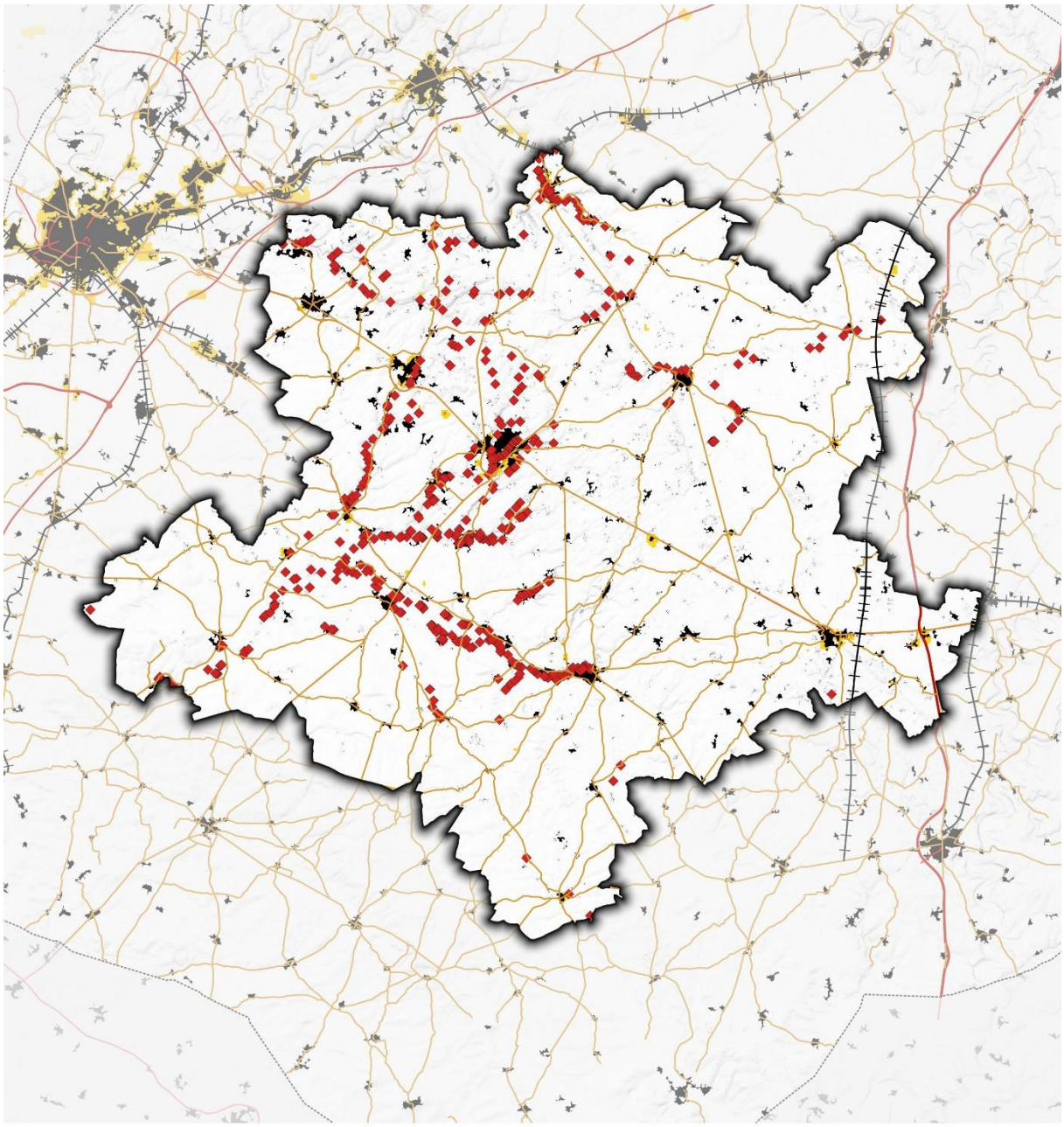
*Sous-trames Zones humides et cours d'eau*

**Les éléments fragmentant**

Des éléments fragmentant peuvent fragiliser la fonctionnalité des corridors écologiques ou être intégralement infranchissables par les espèces, ils sont dits ainsi non transparents. Sur le territoire, les éléments fragmentant retenus vont être les zones urbanisées, les infrastructures de transport routières ou ferroviaires, les obstacles à l'écoulement de l'eau (seuils, barrages).

Les éléments majeurs sont les deux routes départementales qui traversent le territoire, la LGV SEA Tours Bordeaux et de nombreux ouvrages hydrauliques présents sur la Boutonne.

L'identification de ces éléments fragmentant permet d'apprécier la fonctionnalité des corridors écologiques et de mettre en exergue les corridors à restaurer ou à préserver au sein du territoire.




*Localisation des éléments fragmentant*

# SYNTHESE

## ATOUTS

- De nombreuses espèces patrimoniales présentes sur le territoire, notamment des espèces menacées à l'échelle Européenne.
- Importante zone de passage migratoire pour de nombreuses espèces d'oiseaux (couloirs avifaunistiques).
- Présence de populations de chiroptères non négligeables.
- Des milieux naturels et agricoles diversifiés entre pelouses calcicoles, massifs forestiers, plaines agricoles ouvertes, milieux aquatiques et humides, etc.
- Plusieurs réservoirs de biodiversité d'importance régionale
- Plusieurs sites d'intérêt protégés réglementairement.

## FAIBLESSES

- Espèces avifaunistiques menacées par certaines pratiques agricoles intensives comme l'Outarde canepetière
- Disparition progressive du réseau de haies
- Dégradation des habitats humides et des continuités écologiques aquatiques
- Forte pression sur des milieux à fort enjeu écologique (pelouses calcicoles, milieux humides) sous l'effet de l'urbanisation ou de la mise en culture
- La fragmentation des milieux par l'urbanisation croissante et le mitage périurbain

## La préservation de la biodiversité locale

### La conservation des habitats naturels avec un bon état écologique et le maintien des espèces patrimoniales inféodées

### La prise en compte du patrimoine naturel et sa valorisation

### La préservation des espaces remarquables par un zonage adapté

## Le maintien et la restauration d'une trame verte et bleue fonctionnelle

### La préservation des haies et des mosaïques d'habitats naturels du territoire constituant des corridors et des réservoirs écologiques fonctionnels

### La sauvegarde des habitats humides et aquatiques du point de leur qualité mais aussi de leur densité

### L'intégration et la prise en compte de la fonctionnalité des continuités écologiques dans les projets d'urbanisation

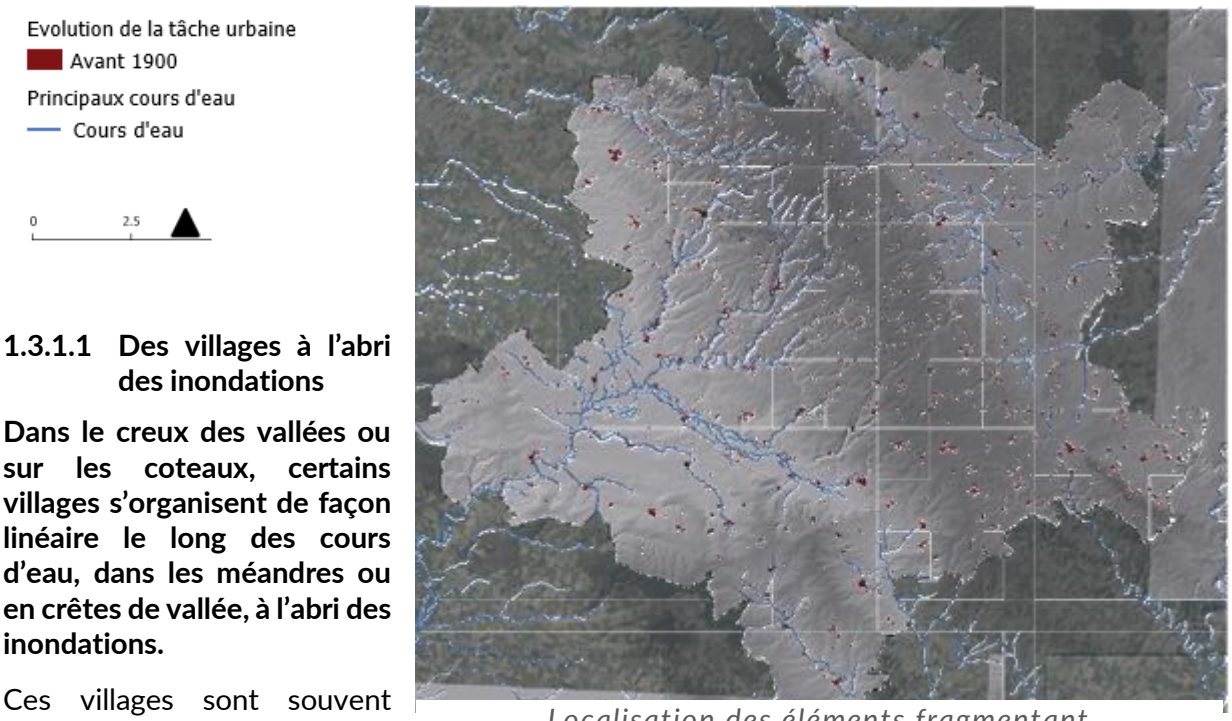
*(complément lors de réception des inventaires ZH)*

## 1.3 Des noyaux historiques intimement liés à ce socle

L'histoire de l'implantation humaine sur le territoire est intimement liée au socle naturel. Le réseau hydrographique et la topographie sont deux facteurs majeurs dans les choix d'installation et de développement du bâti.

### 1.3.1 L'organisation des villages, liée à l'eau

Sur l'ensemble du Mellois s'observent des caractéristiques bâties héritées des occupations humaines successives depuis les premiers agriculteurs sédentaires de l'époque néolithique. L'occupation ancienne se regroupe ainsi le long des principaux cours d'eau ou est disséminée sur les plateaux agricoles argileux, sur lesquels l'accès à l'eau est moins localisé. Les agglomérations restent de dimensions modestes.



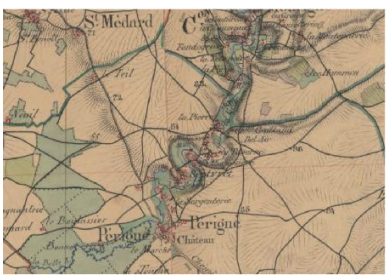

*Localisation des éléments fragmentant*

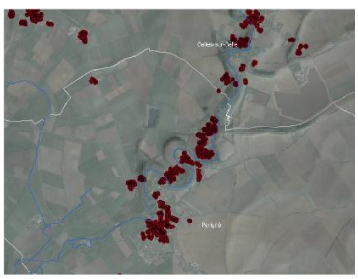
#### 1.3.1.1 Des villages à l'abri des inondations

**Dans le creux des vallées ou sur les coteaux, certains villages s'organisent de façon linéaire le long des cours d'eau, dans les méandres ou en crêtes de vallée, à l'abri des inondations.**

Ces villages sont souvent positionnés à l'interface entre les prairies des pentes de vallons et les cultures de plateaux. Desservis par une route principale qui longe la crête, ils se développent sous la forme de villages-rue dominant les coteaux. L'habitat peut descendre la pente sur un petit vallon perpendiculaire qui vient couper le coteau, associé à une route secondaire et un pont pour franchir le cours d'eau. En creux de vallée, on retrouve parfois quelques bâtisses liées à l'utilisation de l'eau : lavoirs, moulins et bâtiments agricoles. Tout est mis en place pour prévenir de la montée des eaux, en conservant cependant un accès facile à la ressource.



*Pour cet exemple de Périgné, la carte de Cassini (XVIIIème siècle, ci-dessus à gauche) met bien en évidence l'organisation du village et des hameaux au creux de la vallée. Sur les détails de la carte de l'Etat Major (XIXème siècle, ci-dessus au centre), l'imbrication du bâti est visible de part et d'autre des méandres de la Belle, à l'abri des inondations. La topographie façonne largement les espaces habités. L'illustration de droite montre la tâche urbaine en 1900 et le développement du village sous forme d'un village rue.*






Les constructions sont imbriquées les unes dans les autres, très souvent mitoyennes sur au moins l'une de leurs façades. L'organisation du bâti amorce un dessin d'espaces publics : des venelles, des rues, qui se dilatent pour créer des places qui peuvent s'organiser autour de puits. Quand les maisons ne sont pas mitoyennes sur leurs deux façades, des continuités visuelles sont dessinées par des murets en pierres, voire en pierres sèches.

L'implantation des maisons respecte l'orientation la plus favorable pour bénéficier des apports solaires, tout en préservant l'intimité des cours ou jardins privatifs : l'accroche bâti se fait par le pignon le long des voies orientées selon un axe plutôt est-ouest (pignon souvent aveugle sur la rue), afin de dégager une plus grande façade bien exposée, alors que les façades principales des constructions sont implantées le long des voies, quand elles sont orientées selon un axe plutôt nord- sud. La densité y est forte et la hauteur du bâti peu élevée. Les habitations comportent souvent un étage ou un étage accompagné de combles aménagées.

En dehors des abords des mairies, des églises ou des temples, les espaces publics sont assez simples et très minéraux. Ils se limitent souvent à une voie étroite, goudronnée, aux accotements enherbés le long des murs des constructions ou des murets en pierre calcaire. Sur l'extrait de cadastre ci-contre (îlot à proximité de l'église de Périgné), l'îlot représenté en marron a une surface de 7628 m² pour 11 habitations. La densité nette (les espaces publics sont intégrés au calcul de cette densité) est de 14,4 logements par hectare ce qui est relativement faible pour un centre- bourg, car les jardins sont relativement grands.



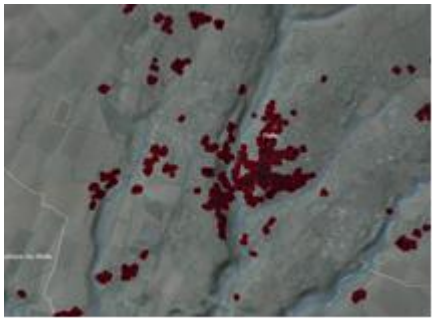

Au bord des vallées, cette densité peut être encore plus faible, avec des grands jardins donnant accès aux cours d'eau.

### 1.3.1.2 Des bourgs simples et compacts

**En dehors des grandes vallées, les structures des bourgs principaux sont simples et compactes**. Ils s'organisent autour d'un cœur de bourg, site d'implantation historique au tissu urbain compact, et regroupent les composantes majeures de la commune (mairie, église, place principale, commerces). Anciens chefs-lieux de cantons, leur développement important est lié à des raisons historiques : gisement minier (Melle), passage de voies romaines (Sauzé-entre-Bois, La-Mothe-Saint-Héray) ou activité agricole de marché de bestiaux (Lezay).

*Pour cet exemple de Melle, la carte de Cassini montre une organisation déjà dense de l'agglomération, très compacte, à l'abris des inondations par une localisation en hauteur mais avec un lien étroit avec la Béronne. Le centre historique de Melle s'est ainsi développé sur l'éperon rocheux.*





*La carte de l'Etat Major met en évidence la poursuite du développement de l'agglomération par la création du franchissement de la Béronne vers Saint-Hilaire et dans une moindre mesure vers la route de Niort. L'illustration de la tâche urbaine confirme la compacité de la cité et son développement progressif sur la rive droite de la Béronne.*

Dans le centre, l'organisation du bâti est encore plus imbriquée que celle des centres des villages de vallée. Elle s'organise autour de voies étroites qui distribuent la ville, tout en s'intégrant dans la topographie marquée par la vallée. Les espaces privatifs sont très réduits voire inexistants, mais les espaces publics sont plus généreux : sous forme de places (Place Bujault, Place du Marché) ou de parcs et jardins.



Les maisons sont mitoyennes de part et d'autre et sont implantées en limite d'espaces publics, laissant parfois des cœurs d'îlot non bâtis. Là encore, l'implantation privilégie la prise en compte des principes du bioclimatisme et limitent les déperditions de chaleur l'hiver. Elle peut néanmoins être à l'origine d'îlots de chaleur en été, du fait de l'absence ponctuelle de végétation.



La hauteur du bâti s'étage entre le R+1 et le R+2+combles, notamment dans l'hypercentre avec parfois des commerces ou services en rez-de-chaussée.





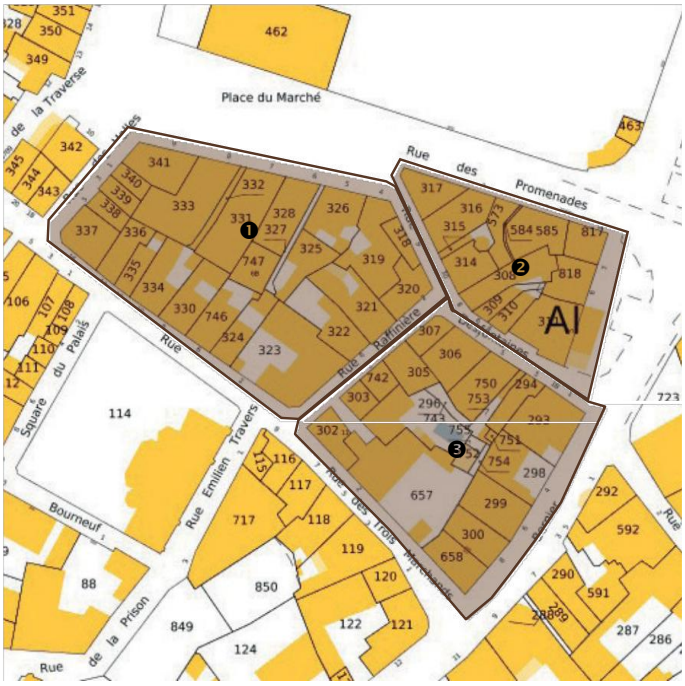


Ces extraits de cadastres montrent des exemples particulièrement denses d'îlot du centre-ville ancien de Melle, d'autant que les logements peuvent y être superposés.

En comptant une seule habitation par bâtiment, la densité nette des îlots, 1, 2 et 3 peut être respectivement estimée à : 62, 69 et 54 logements par hectare.

Dans le Faubourg de Saint- Hilaire, les logements ont été construits en lien avec la vallée, ménageant des jardins nourriciers de taille plus importante. La hauteur du bâti est la même que celle des villages des vallées et la densité s'en rapproche.

La densité de l'îlot ci- contre peut être estimée à 35 logements par hectare, avec des logements souvent d'une hauteur de R+1, voire R+1+comble









### 1.3.1.3 Un bâti aggloméré en petit bourg ou dispersé en hameaux

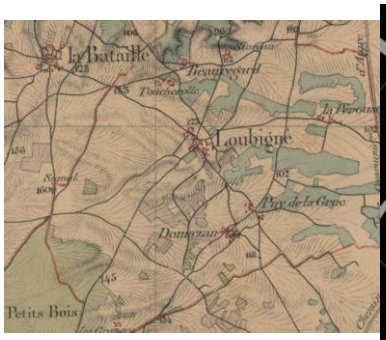
**Sur les plaines et plateaux agricoles, le bâti peut être aggloméré en petit bourg ou dispersé en hameaux.**

Les plaines sont occupées par des petits villages anciens au tissu dense et compact. Aucune organisation hiérarchique ne s'observe réellement car ces ensembles bâtis sont majoritairement constitués de domaines agricoles séparés par des ruelles étroites. Leur présence se remarque de loin notamment grâce aux églises, facilement identifiables dans ces paysages peu arborés.

En parallèle, il s'y trouve de nombreux hameaux ; une disposition due à la meilleure disponibilité de l'eau dans cet espace. Peu perceptibles, ils se mêlent aux structures bocagères. Ces ensembles de fermes et de maisons, aux dimensions modestes, sont connectés par un réseau de petites routes en étoile.

*Sur l'exemple de petit bourg ci-après, Loubigné, le développement des constructions s'est organisé autour d'un axe en étoile, comme pour le hameau de Domazan, plus au sud.*






Le bâti s'est implanté le long des axes, soit en accroche par le pignon, soit en accroche par la façade principale, afin de bénéficier de la meilleure orientation. La densité y est moins dense que dans les agglomérations précitées, et la mitoyenneté n'est pas systématique. Les habitations bénéficient d'espaces privatifs plus importants. Contrairement aux exemples précédents, le bâti ne dessine pas de cœurs d'îlots et les espaces publics sont très réduits, se limitant principalement aux axes viaires qui peuvent s'élargir ou se rétrécir, formant quelques espaces de rencontres notamment autours des lieux importants pour la vie du village (mairie, église).

Sur l'extrait cadastral ci-contre, la densité de l'îlot identifié peut être estimée à environ 5,4 logements par hectare.



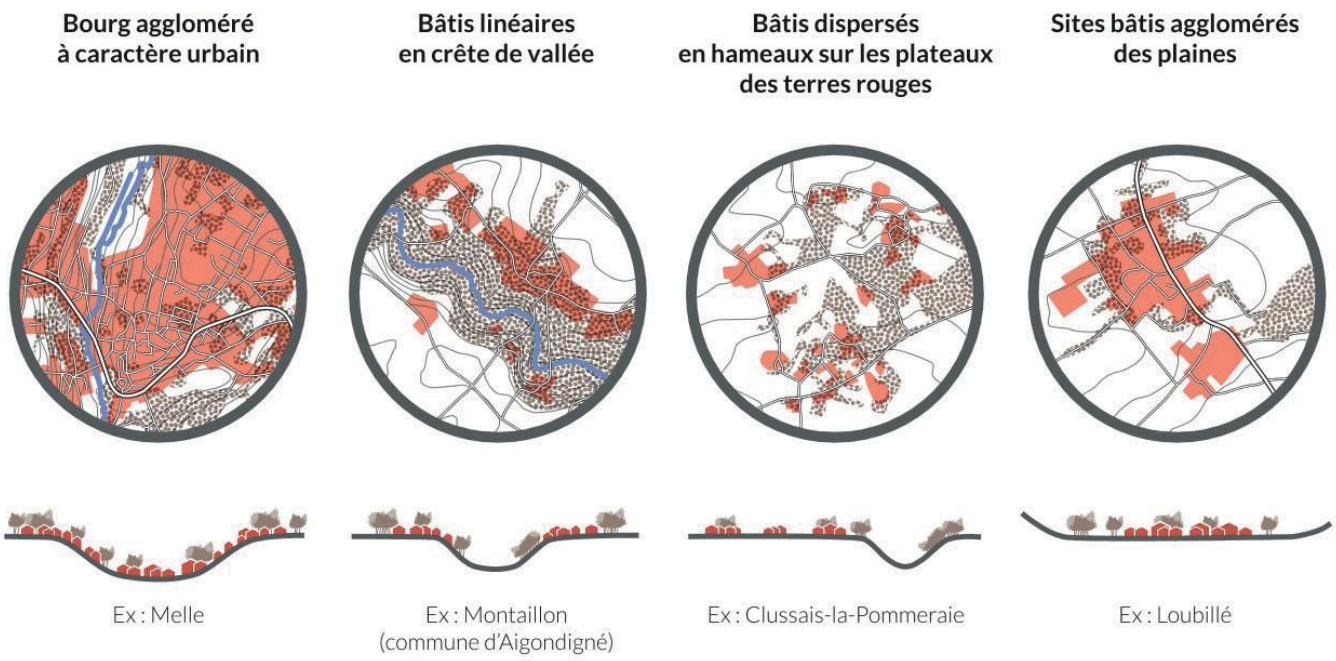

Le bâti y est relativement bas : souvent en rez-de-chaussée voire rez-de-chaussée + comble, et la continuité visuelle dans le bourg est assurée par des murs et des murets en pierre. L'espace public y est très minéral et les jardins privatifs sont très présents.





### 1.3.1.4 Le Plan de Paysage de Mellois en Poitou

Le diagnostic du Plan de Paysage validé en juin 2021, illustre ces différents types d'organisation urbaine selon les schémas ci-dessous :




**Les quatre principales typologies d'agglomérations urbaines du Mellois en Poitou**

*Extrait du diagnostic de Plan Paysage du Mellois en Poitou, Juin 2021.*

*Sources : l'Atelier de l'Ours, Pierre Romanetto et Anne Boissay*

# SYNTHESE

## ATOUTS

- Dans les bourgs agglomérés anciens, l'organisation simple du bâti délimite les espaces publics et permet d'optimiser les prises en compte des principes de bioclimatisme
- Sur les plateaux agricoles, le bâti est moins serré et préserve des espaces privatifs conséquents
- Présence de populations de chiroptères non négligeables.
- Dans les parties urbaines, les continuités visuelles assurées soit par les murs et murets en pierre offre une qualité architecturale et une identité locale.

## FAIBLESSES

- Dans les centres-villes, les îlots fortement minéralisés peuvent créer des îlots de chaleur et limiter les espaces d'intimité
- Le manque d'espaces privatifs dans les centres anciens peut nuire à leur réhabilitation
- Les espaces publics très minéraux et peu aménagés

## La qualité architecturale et paysagère

**Le maintien et la valorisation de la qualité architecturale et paysagère des bourgs et villages anciens**

**La réhabilitation du bâti ancien tout en apportant des réponses aux attentes des habitants actuels : stationnement, qualité de vie, habitabilité…**

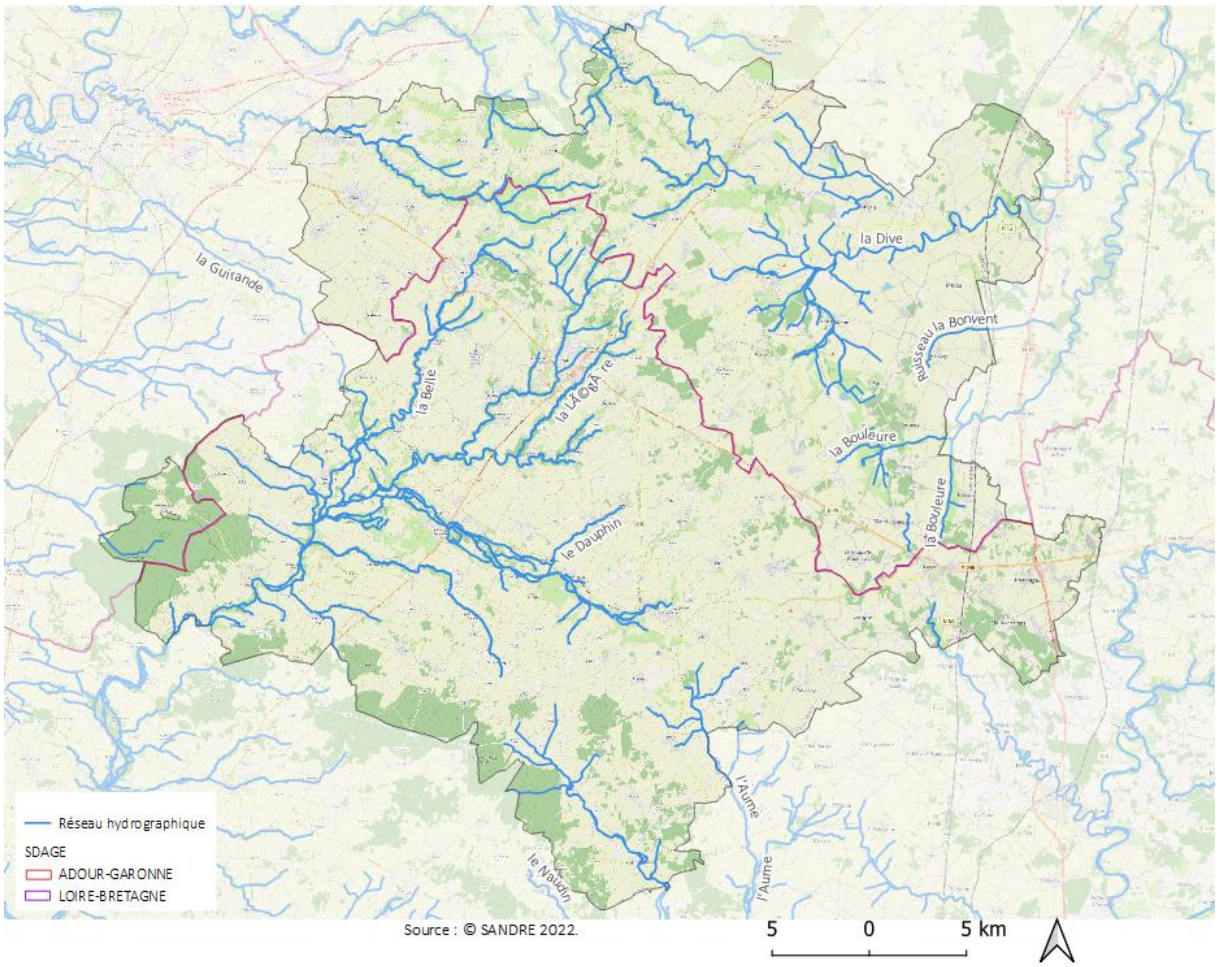
**La conservation des espaces verts publics offrant et de leur fonction d'îlots de fraîcheur.**

## 1.4 Un réseau hydrographique dense, l'enjeu de la ressource en eau

L'eau qui a définit l'implantation des villages sur le territoire est aussi une ressource naturelle constituant un enjeu fort. Sa quantité et sa qualité sont des facteurs importants pour la fonctionnalité écologique des écosystèmes liés ainsi que pour les activités humaines.

### 1.4.1 A l'origine des occupations humaines, un réseau hydrographique dense

Le territoire du Mellois en Poitou a la particularité d'être une zone de répartition du partage des eaux entre le bassin Loire-Bretagne et le bassin Adour-Garonne. Quatre bassins versants sont présents : la Sèvre niortaise, la Charente, le Clain et la Boutonne.

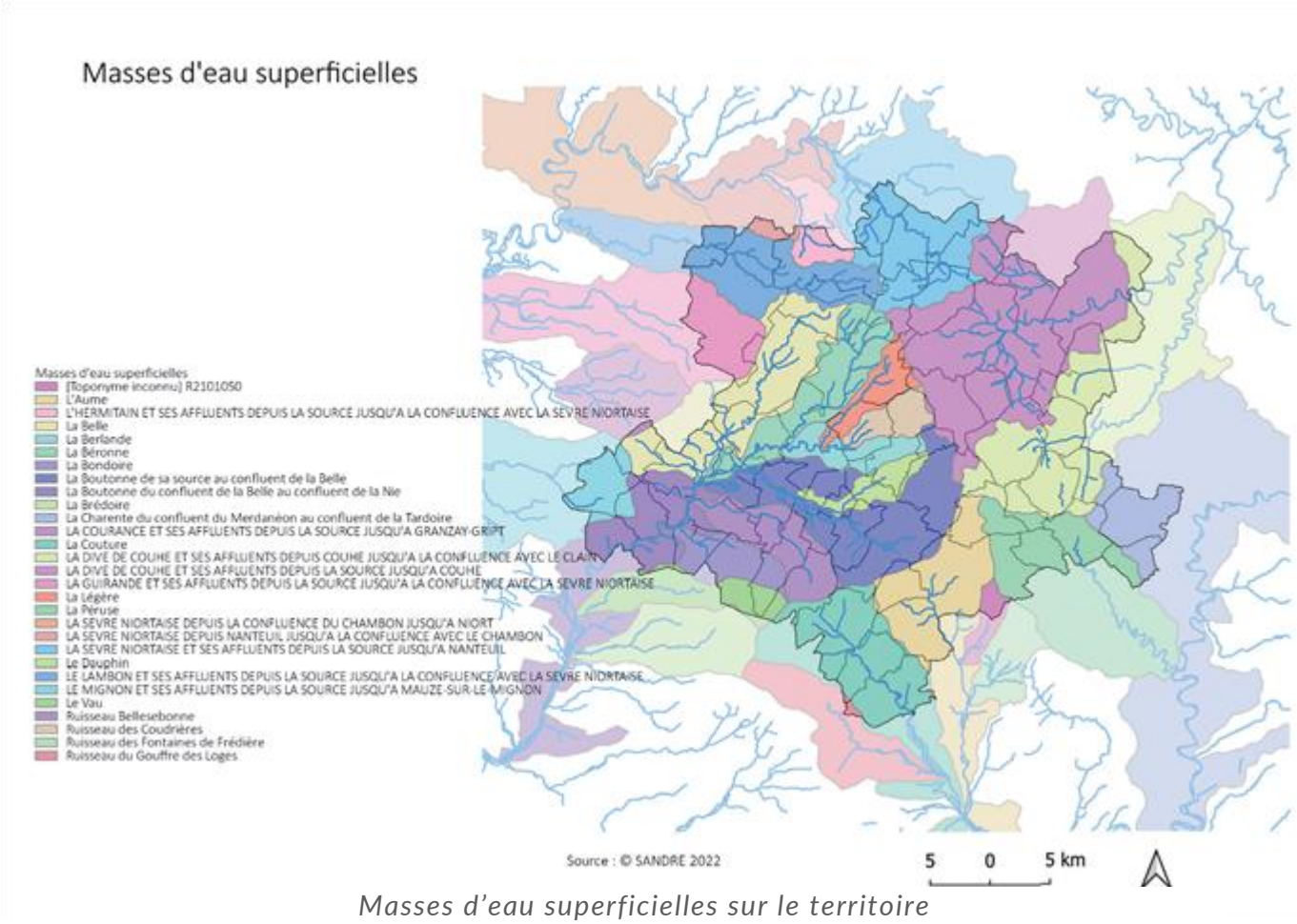



*Réseau hydrographique*

Un réseau hydrographique dense est présent dans le territoire avec 19 masses d'eaux superficielles qui le traversent parmi lesquelles 3 sont structurantes : la Boutonne, la Sèvre Niortaise et la Dive.

Le secteur ouest de Mellois en Poitou est celui où le réseau est le plus présent avec la vallée de la Boutonne et ses nombreux affluents : la Belle, la Béronne ou la Berlande. Ce sont 10 masses d'eau superficielles qui sont présentes sur le bassin versant de la Boutonne. Cette dernière prend sa source à Chef-Boutonne et constitue le principal affluent de la rive droite de la Charente. Ces masses d'eau sont exposées à diverses pressions. Les pressions liées à la morphologie et à la présence de nitrates agricoles et autres micropolluants ainsi que les pressions de l'activité industrielle sont les plus prononcées.

Dans la partie nord, la Sèvre Niortaise prend sa source sur la commune de Sepvret et reçoit comme principaux affluents le Lambon et le Pamproux. La Dive, sous-affluent de la Loire, traverse le territoire dans sa partie est, entre Rom et Saint-Coutant. En périphérie du territoire, quelques rivières sont présentes : la Péruse, l'Aume, la Couture.




*Masses d'eau superficielles sur le territoire*

### 1.4.2 Un nombre important d'ouvrages qui entravent le fonctionnement hydrologique et écologique des cours d'eau

De nombreux ouvrages sont décomptés le long des cours d'eau du territoire intercommunal dont une partie n'est pas référencée : seuils, dérivation des eaux, recalibrage, rectification, protection des berges, moulins, etc… Plusieurs de ces obstacles fragmentent la continuité aquatique en limitant la libre circulation des espèces aquatiques qui sont pris en compte dans l'analyse de la Trame Verte et Bleue.

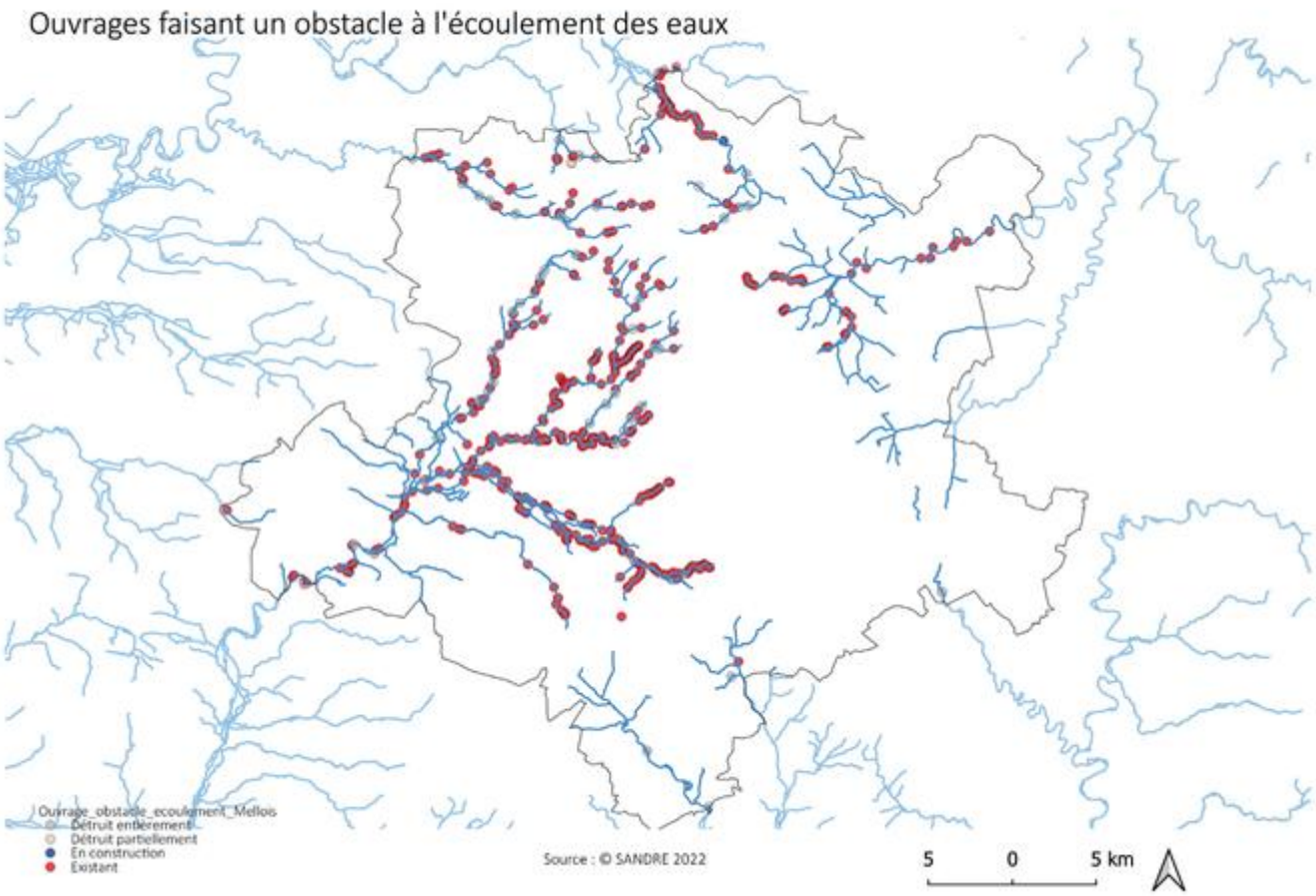
De manière générale, ces nombreux ouvrages peuvent avoir pour conséquences sur le fonctionnement hydrologique global :

- Un cloisonnement des milieux aquatiques, un colmatage des frayères, une création de milieux stagnants, dommageable pour la fonctionnalité écologique aquatique ;

- Un réchauffement de l'eau, une augmentation de l'évaporation, une diminution de la qualité des cours d'eau en amont et en aval ;

- Une accentuation des conséquences des dysfonctionnements physico-chimiques constatée comme l'eutrophisation

527 ouvrages allant du seuil à la buse en passant par le radier de pont sont répertoriés et trois ouvrages sont notés en cours de construction dans la base nationale SANDRE. Ces ouvrages sont, comme l'illustre la carte ci-dessous, principalement présents sur la Boutonne.




*Ouvrages faisant obstacle à l'écoulement des eaux*

### 1.4.3 Les eaux souterraines, des ressources à reconquérir, fragilisées par les activités humaines

Comme la ressource en eau superficielle, les masses d'eaux souterraines ont été impactées par les activités humaines. Le bilan des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) montre que les masses d'eau présentes sur le territoire sont caractérisées par un état qualitatif et quantitaf mauvais. Il indique que l'utilisation d'intrants contenant des nitrates et des pesticides en est la cause principale.

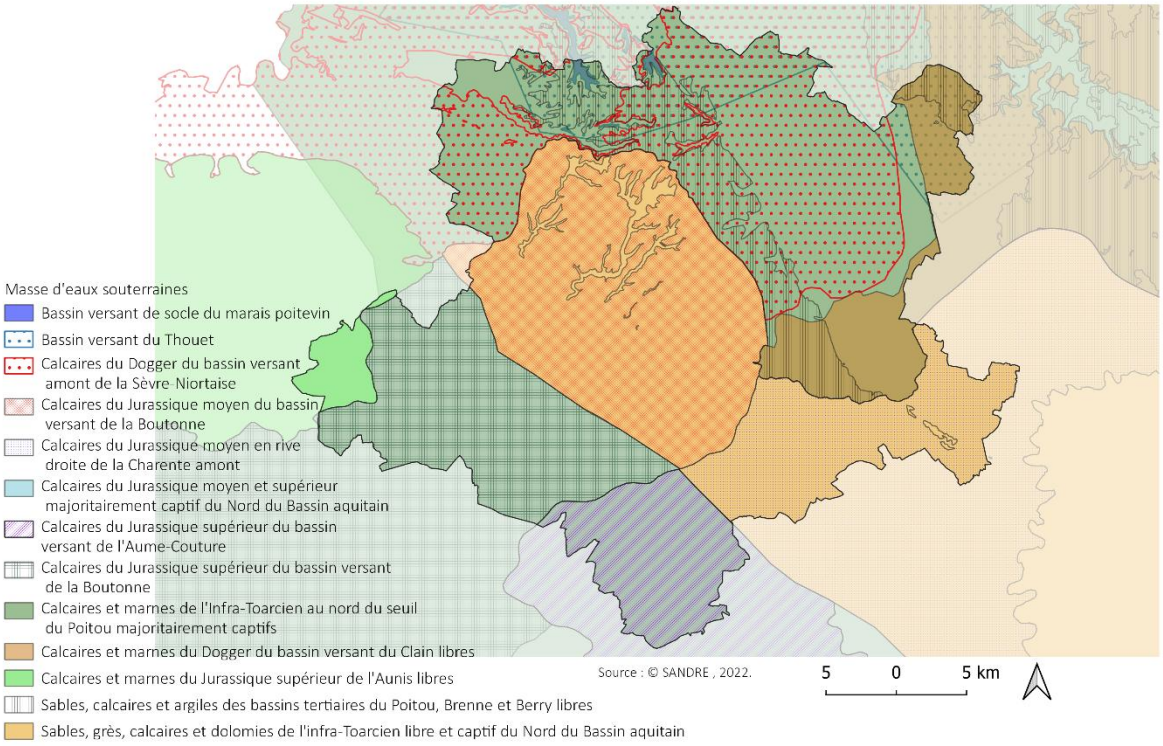
Les objectifs d'atteinte du bon état global ont été reportés, au sein des SDAGE, à l'horizon 2021 ou 2027.

Une très large partie du territoire est en outre caractérisée par un système géologique karstique, qui fragilise la ressource. Les eaux, qui ruissellent, en surface s'engouffrent rapidement dans le sous-sol très fragmenté pour rejoindre les eaux souterraines, sans possibilité d'épuration naturelle par les sols.

La Commission Territoriale “Nappes Profondes” sur le bassin Adour-Garonne a identifié les principaux enjeux pour la préservation de la ressource en eau :

- restaurer le bon état quantitatif en combinant une approche globale en bilan et des approches locales en pression ;
- garantir un usage optimisé des nappes profondes ;
- réduire ou éliminer les pollutions anthropiques au voisinage des affleurements ;
- améliorer les connaissances sur les nappes profondes ;
- maîtriser les risques de contamination saline.

Les masses d'eaux souterraines au sein de Mellois-en-Poitou




*Les masses d’eau souterraines*

Pour chacune de ces masses d’eau souterraines, les Agences de L’eau Loire -Bretagne et Adour-Garonne ont listé les caractéristiques principales et la date d’échéance pour atteindre l’objectif du « Bon état ».

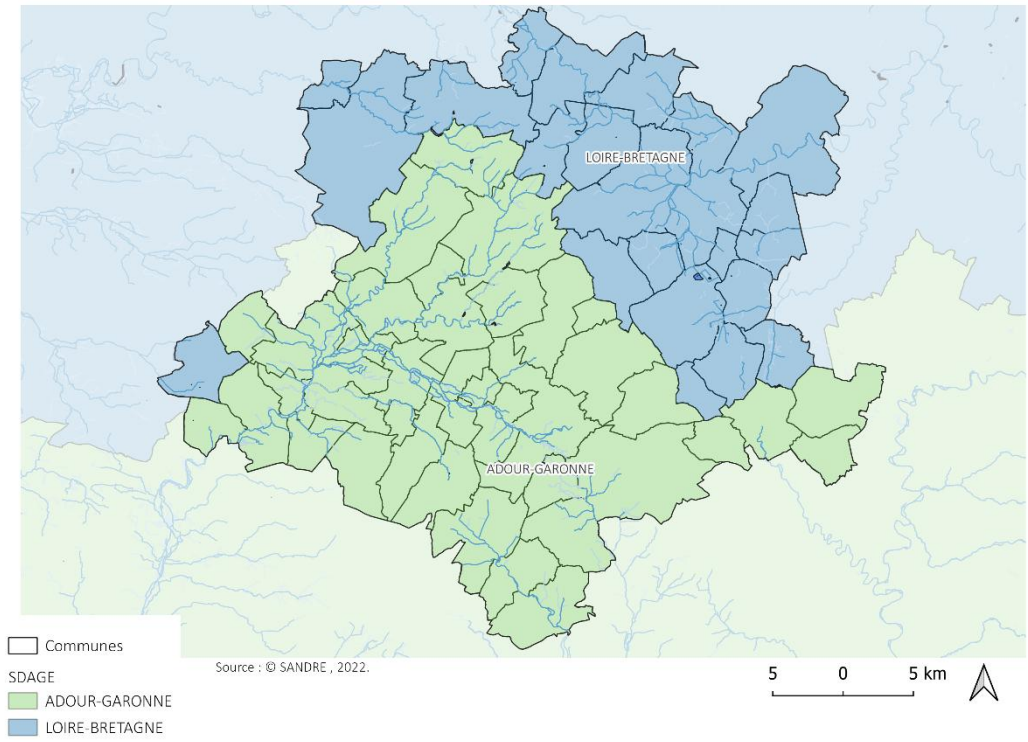
| Caractéristiques principales des masses d'eau souterraines (Source- Agences de l'Eau) | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Code | Nom de la masse d'eau | Type de masse d'eau | Objectif d'atteinte du « Bon état » | Cause de la dérogation | Type de dérogation | Etat hydraulique |
| FRFG 014 | Calcaires du jurassique moyen en rive droite de la Charente amont | Dominante sédimentaire non alluviale | 2027 | Chimique | Conditions naturelles[1] | Libre |
| FRFG 015 | Calcaire du jurassique supérieur du bassin versant Boutonne secteur hydro r6 | Dominante sédimentaire non alluviale | 2027 | Chimique | Conditions naturelles | Libre |
| FRFG 016 | Calcaires du jurassique supérieur du bassin versant Charente secteurs hydro r0, r1, r2, r3, r5 | Dominante sédimentaire non alluviale | 2027 | Chimique | Conditions naturelles | Libre |
| FRFG 042 | Calcaires du jurassique moyen du bassin versant de la Boutonne secteur hydro r6 | Dominante sédimentaire non alluviale | 2027 | Chimique | Conditions naturelles | Libre |
| FRG G062 | Calcaires et marnes du Lias_Dogger du bassin amont de la Sèvre-Niortaise | Dominante sédimentaire alluviale | 2021 | Chimique et quantitatif | Conditions naturelles, coût disproportionné | Libre et captif, majoritairement libre |
| FRG G063 | Calcaires et marnes du Dogger du bassin versant du Clain | Dominante sédimentaire alluviale | 2021 | Chimique | Conditions naturelles, coût disproportionné, Faisabilité technique | Libre |
| FRFG G106 | Calcaires et marnes libres du Jurassique supérieur de l'Aunis | / | 2021 | Chimique et quantitatif | Conditions naturelles, coût disproportionné | Libre |
| FRFG 079 | Calcaires du jurassique moyen charentais captif | Dominante sédimentaire non alluviale | 2015 | / | / | Captif |
| FRFG 078 | Sables, Grès calcaires et dolomies de l'infra-toarcien | Dominante sédimentaire non alluviale | 2027 | | Conditions naturelles, coût disproportionné | Majoritairement captif |

### 1.4.4 Des outils de gestion et de planification pour tendre vers une amélioration, à décliner dans les outils de planification locale

#### 1.4.4.1 Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

La communauté de communes est couverte par deux Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) :

- SDAGE Loire-Bretagne
- SDAGE Adour Garonne




*Les SDAGE de Mellois en Poitou*

Nb : au 1er janvier 2025, les communes de Caunay, Montalembert, Pers, Pliboux et Sauzé-Vaussais ont fusionné afin de devenir Sauzé-entre-Bois.

- Le SDAGE Adour-Garonne

Le SDAGE Adour-Garonne occupe la majeure partie du territoire de la communauté de communes de Mellois en Poitou en comprenant 39 communes et intégrant la vallée de la Boutonne et ses affluents.

Adopté le 10 mars 2022, le SDAGE Adour-Garonne fixe les objectifs d'une gestion harmonieuse des masses d'eau pour la période 2022-2027 sur l'ensemble du bassin.

**ZOOM SUR...** la Directive Cadre sur l'Eau et la Loi sur l'Eau

La Directive Cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 vise à donner une cohérence à l'ensemble de la législation avec une politique communautaire globale de la gestion de la ressource eau. Elle définit sa réglementation, sa protection par grand bassin hydrographique dans une optique de développement durable. La DCE fixe en particulier l'objectif général d'atteindre le « bon état » des masses d'eau en 2015, avec des prolongations si l'échéance est trop courte, et établit une procédure de planification.

Plusieurs lois sur l'eau régissent les principes de gestion de la ressource : ce sont les lois de 1964, 1984, 1992 et 2006. La loi de 1964 a organisé la gestion décentralisée de l'eau par bassin versant, la loi de 1984 la gestion des ressources piscicoles, la loi de 1992 a instauré les SDAGE et les SAGE, et la loi de 2006 donne des outils pour atteindre un bon état des eaux et milieux aquatiques, et a pour ambition l'accès à l'eau pour tous.

Créé par la loi sur l'eau de 1992, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, le SDAGE, « fixe pour chaque bassin les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau ». Les SDAGE sont les documents de planification de la Directive Cadre sur l'Eau, avec lequel le SCoT doit être compatible (puis les PLUi qui doivent être compatibles avec les SCoT). Les SDAGE sont relayés à l'échelle des bassins versants grâce à la mise en application des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), avec lequel le SCoT doit également vérifier sa compatibilité.

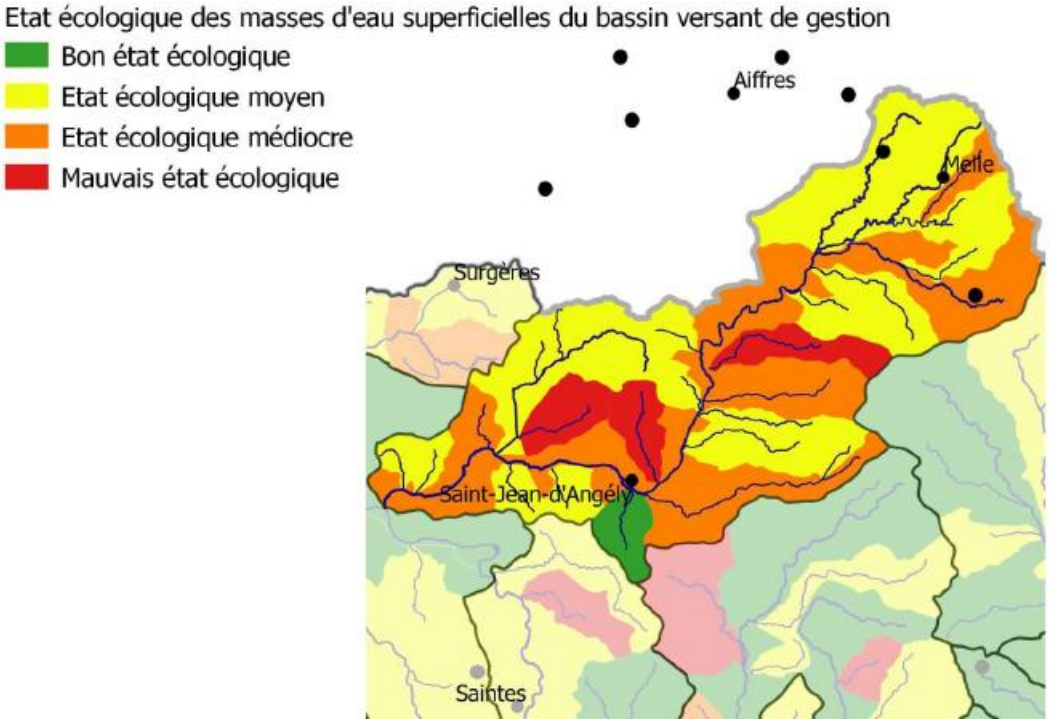
Face aux enjeux des changements globaux majeurs (changement climatique, perte de biodiversité, augmentation de la population) et de la santé publique, le SDAGE 2022-2027 propose la mise en œuvre d'une politique de l'eau permettant au grand sud-ouest de s'adapter à ces mutations profondes et d'en atténuer les effets. Sur la base de l'état des lieux de 2019, l'ambition du SDAGE est d'atteindre 70% de cours d'eau en bon état d'ici 2027.

Le SDAGE se fixe 4 catégories d'objectifs majeurs :

- Créer les conditions de gouvernance favorables,
- Réduire les pollutions,
- Agir pour assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau,
- Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides.

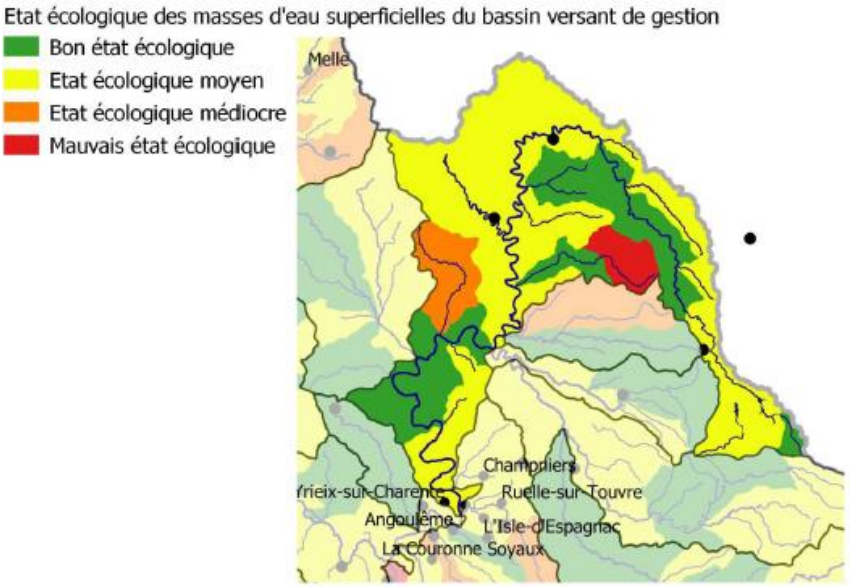
Le territoire est couvert par trois Bassins Versants de Gestion (BVG) au sein de ce SDAGE, l'état écologique de leurs masses d'eau superficielles et des mesures du PDM (Programme de Mesures) sont détaillés ci-dessous :

- BVG036 – Boutonne



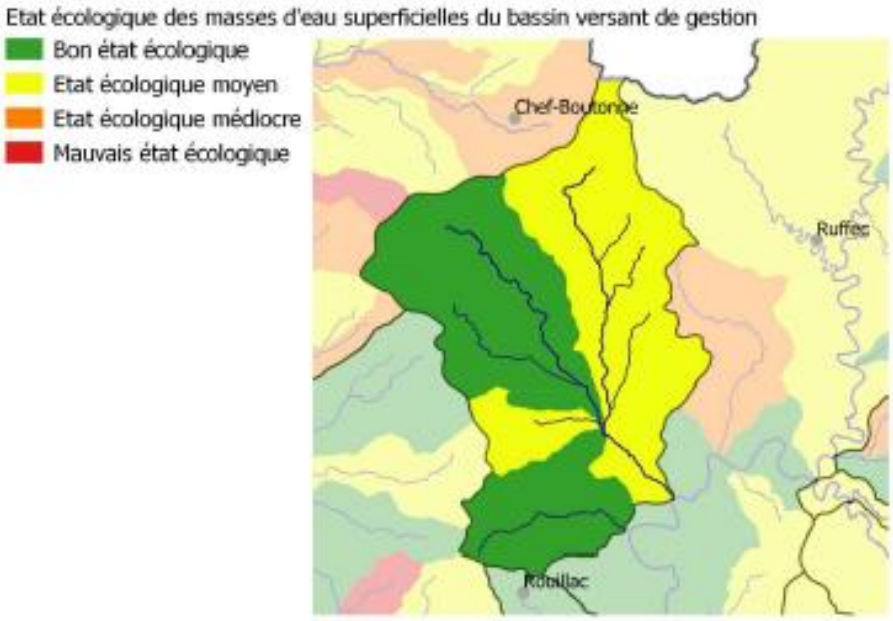

| | |
|---|---|
| **Mesures répondant aux pollutions diffuses** | |
| AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion | Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates |
| AGR03 : Limitation des apports diffus | Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire |
| AGR05 : Elaboration d'un programme d'action AAC | Elaborer un plan d'action sur une seule AAC |
| COL01 : Etude globale et schéma directeur | Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses hors agriculture |
| **Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau** | |
| GOU02 : Gestion concertée | Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE) |
| GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation | Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation |
| **Mesures répondant aux pollutions ponctuelles** | |
| IND12 : Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement substances dangereuses | Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée) |
| IND13 : Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement hors substances dangereuses | Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses |
| **Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques** | |
| MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité | Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir) |
| **Mesures répondant aux prélèvements** | |
| RES01 : Etude globale et schéma directeur | Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau |
| RES02 : Economie d'eau | Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture |
| RES03 : Règles de partage de la ressource | Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau |
| RES07 : Ressource de substitution ou complémentaire | Mettre en place une ressource de substitution |

- BVG039 – Charente amont



| | |
|---|---|
| **Mesures répondant aux pollutions diffuses** | |
| AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion | Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates |
| AGR03 : Limitation des apports diffus | Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates |
| | Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire |
| AGR04 : Pratiques pérennes | Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière) |
| AGR05 : Elaboration d'un programme d'action AAC | Elaborer un plan d'action sur une seule AAC |
| AGR08 : Limitation des pollutions ponctuelles | Réduire les pollutions ponctuelles par les fertilisants au-delà des exigences de la Directive nitrates |
| | Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles |
| **Mesures répondant aux pollutions ponctuelles** | |
| ASS01 : Etude globale et schéma directeur | Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement |
| ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement | Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH) |
| | Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) |
| | Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) |
| | Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif |
| **Mesures répondant aux pollutions diffuses** | |
| COL01 : Etude globale et schéma directeur | Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses hors agriculture |
| **Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau** | |
| GOU01 : Etude transversale | Gouvernance Connaissance - Etude transversale |
| GOU02 : Gestion concertée | Mettre en place ou renforcer un SAGE |
| | Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE) |
| GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation | Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation |
| **Mesures répondant aux pollutions ponctuelles** | |
| IND01 : Etude globale et schéma directeur | Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat |
| **Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques** | |
| MIA01 : Etude globale et schéma directeur | Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques |
| MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité | Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir) |
| MIA04 : Gestion des plans d'eau | Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines |
| **Mesures répondant aux prélèvements** | |
| RES03 : Règles de partage de la ressource | Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau |
| RES07 : Ressource de substitution ou complémentaire | Mettre en place une ressource complémentaire |

- BVG019 – Aume – Couture – Auge



| | |
|---|---|
| **Mesures répondant aux pollutions diffuses** | |
| AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion | Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates |
| AGR03 : Limitation des apports diffus | Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates |
| | Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire |
| AGR04 : Pratiques pérennes | Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière) |
| AGR05 : Elaboration d'un programme d'action AAC | Elaborer un plan d'action sur une seule AAC |
| AGR08 : Limitation des pollutions ponctuelles | Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles |
| **Mesures répondant aux pollutions ponctuelles** | |
| ASS01 : Etude globale et schéma directeur | Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement |
| ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement | Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif |
| **Mesures répondant aux pollutions diffuses** | |
| COL01 : Etude globale et schéma directeur | Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses hors agriculture |
| **Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau** | |
| GOU01 : Etude transversale | Gouvernance Connaissance - Etude transversale |
| GOU02 : Gestion concertée | Mettre en place ou renforcer un SAGE |
| | Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE) |
| GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation | Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation |
| **Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques** | |
| MIA01 : Etude globale et schéma directeur | Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques |
| MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages | Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau |
| MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage | Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide |
| **Mesures répondant aux prélèvements** | |
| RES01 : Etude globale et schéma directeur | Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau |
| RES02 : Economie d'eau | Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture |
| RES03 : Règles de partage de la ressource | Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau |
| RES07 : Ressource de substitution ou complémentaire | Mettre en place une ressource de substitution |
| | Mettre en place une ressource complémentaire |

**ZOOM SUR...** Note méthodologique sur les SDAGE

Les SDAGE classent les masses d'eaux superficielles et souterraines selon leur état chimique et quantitatif. L'état chimique est qualifié avec et sans la présence de substances ubiquistes. Ce sont des substances polluantes anciennes qui, après leur rejet dans l'environnement, sont susceptibles d'être détectées pendant des décennies dans l'environnement aquatique, y compris à des concentrations qui pourraient présenter un risque significatif, même si des mesures rigoureuses visant à réduire ou éliminer leurs émissions ont déjà été prises (exemples : mercure, hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) issus des combustions de matières fossiles, agents biocides pour le traitement du papier, du bois et des textiles, l'heptachlore, insecticide organochloré interdit d'usage depuis 2004...). Les valeurs sans ubiquistes permettent donc d'évaluer objectivement la portée des SDAGE, qui ont commencé d'être établis après les rejets de ces substances. Les valeurs avec ubiquistes permettent de qualifier l'état chimique effectif réel de l'eau des cours d'eau.

Le territoire est couvert par trois Bassins Versants de Gestion (BVG) au sein de ce SDAGE, l'état écologique de leurs masses d'eau superficielles et des mesures du PDM sont détaillés ci-dessous :

*Tableau des objectifs des masses d'eau superficielles*

| Tableau des objectifs des masses d'eau superficielles (rivières, lacs et littorales) par commission territoriale et par bassin versant de gestion | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Référentiel de la masse d'eau | | | | Objectif d'état écologique | | | | | Objectif d'état chimique | | | | | |
| Code de la masse d'eau | Nom de la masse d'eau | Cat. | Nat. | Etat 2019 | Obj d'état | Ech | Motif(s) | EQ Dérog | Etat 2019 | Obj d'état | Ech | Motifs | P. Dérog | Ubiquiste |
| Bassin versant de gestion Aume – Couture - Auge | | | | | | | | | | | | | | |
| FRFR4 | La Couture | R | N | Bon | BE | 2021 | | | Bon | BE | 2015 | | | Sans |
| FRFR5 | L'Aulme | R | N | Moyen | OMS | 2027 | FT | IBMR, IPR | Bon | BE | 2015 | | | Sans |
| FRFRR5_2 | [Toponyme inconnu] R2101050 | R | N | Moyen | OMS | 2027 | FR | I2M2, IBMR, IPR, Nutriments, Oxygène, PS, T°C | Bon | BE | 2015 | | | Sans |
| Bassin versant de gestion Boutonne | | | | | | | | | | | | | | |
| FRFR22 | La Boutonne du confluent de la Belle au confluent de la Nie | R | N | Médiocre | BE | 2027 | FT | IPR | Mauvais | BE | 2027 | CN | Mercure | Avec |
| FRFR3 | La Béronne | R | N | Moyen | OMS | 2027 | CD | I2M2, IBMR, Nutriments | Bon | BE | 2021 | | | Sans |
| FRFR464 | La Boutonne de sa source au confluent de la Belle | R | N | Médiocre | BE | 2027 | FT | IPR, Nutriments, Oxygène | Bon | BE | 2015 | | | Sans |
| FRFR475 | La Berlande | R | N | Moyen | OMS | 2027 | CD | IBMR, Nutriments | Bon | BE | 2021 | | | Sans |
| FRFRR22_1 | La Belle | R | N | Moyen | OMS | 2027 | FT | IPR, Oxygène | Bon | BE | 2015 | | | Sans |
| FRFRR22_10 | La Bondoire | R | N | Moyen | OMS | 2027 | FT | I2M2, IBMR, IPR, Nutriments, Oxygène, PS, T°C | Bon | BE | 2015 | | | Sans |
| FRFRR22_2 | Ruisseau Bellesebonne | R | N | Moyen | OMS | 2027 | FT | I2M2, IBMR, IPR, Nutriments, Oxygène, PS, T°C | Bon | BE | 2015 | | | Sans |

| | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| FRFRR22_4 | Le Vau | R | N | Mauvais | OMS | 2027 | FT | I2M2, IBMR, IPR, Oxygène | Bon | BE | 2015 | | | Sans |
| FRFRR464_1 | Le Dauphin | R | N | Moyen | OMS | 2027 | FT | I2M2, IBMR, IPR, Nutriments, Oxygène, PS, T°C | Bon | BE | 2015 | | | Sans |
| FRFRR475_1 | Le Ruisseau des Coudrières | R | N | Moyen | BE | 2027 | FT | Nutriments | Bon | BE | 2015 | | | Sans |
| FRFRR475_2 | La Légère | R | N | Médiocre | OMS | 2027 | CD, FT | I2M2, IBD 2007, IBMR, IPR, Nutriments, Oxygène | Mauvais | BE | 2039 | FT | Benzo(b)fluoranthène Sulfonate de perfluorooctane | Avec |
| **Bassin versant de la Charente amont** | | | | | | | | | | | | | | |
| FRFR21 | La Charente du confluent du Merdanéon au confluent de la Tardoire | R | N | Moyen | OMS | 2027 | FT | IBD 2007, IPR | Bon | BE | 2015 | | | Sans |
| FRFR683 | La Péruse | R | N | Moyen | OMS | 2027 | FT | I2M2, IBMR, IPR, Nutriments | Bon | BE | 2015 | | | Sans |

*Tableau des objectifs des masses d'eau souterraines*

| Tableau des objectifs des masses d'eau souterraines | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Référentiel de la masse d'eau | | | Objectif d'état chimique | | | | | Objectif d'état quantitatif | | | | |
| Code de la masse d'eau | Nom de la masse d'eau | Type. | Etat 2019 | Obj d'état | Ech | Motif(s) | Param | Etat 2019 | Obj d'état | Ech | Motifs | Raison |
| FRFG014 | Calcaires du Jurassique moyen en rive droite de la Charente amont | Libre | Mauvais | OMS | 2027 | FT | Nitrates | Mauvais | BE | 2027 | FT | |
| FRG015 | Calcaires du Jurassique supérieur du bassin versant de la Boutonne | Libre | Mauvais | OMS | 2027 | FT | Nitrates | Mauvais | BE | 2027 | FT | |
| FRFG016B | Calcaires du Jurassique supérieur du bassin versant de la Boutonne | Libre | Mauvais | OMS | 2027 | FT | Nitrates | Mauvais | BE | 2027 | FT | |
| FRFG042 | Calcaires du Jurassique moyen du bassin versant de la Boutonne | Libre | Mauvais | OMS | 2027 | FT | Nitrates, Alachlor ESA, Métazachlore ESA | Mauvais | BE | 2027 | FT | |
| FRFG078A | Sables, grés, calcaires et dolomies de l'infratoarcien du Nord du Bassin aquitain, libre et captif | Captive | Bon | BE | 2021 | | | Bon | BE | 2015 | | |
| FRFG080A | Calcaires du Jurassique moyen et supérieur captif Nord | Captive | Bon | BE | 2015 | | | Bon | BE | 2015 | | |

- Le SDAGE Loire Bretagne

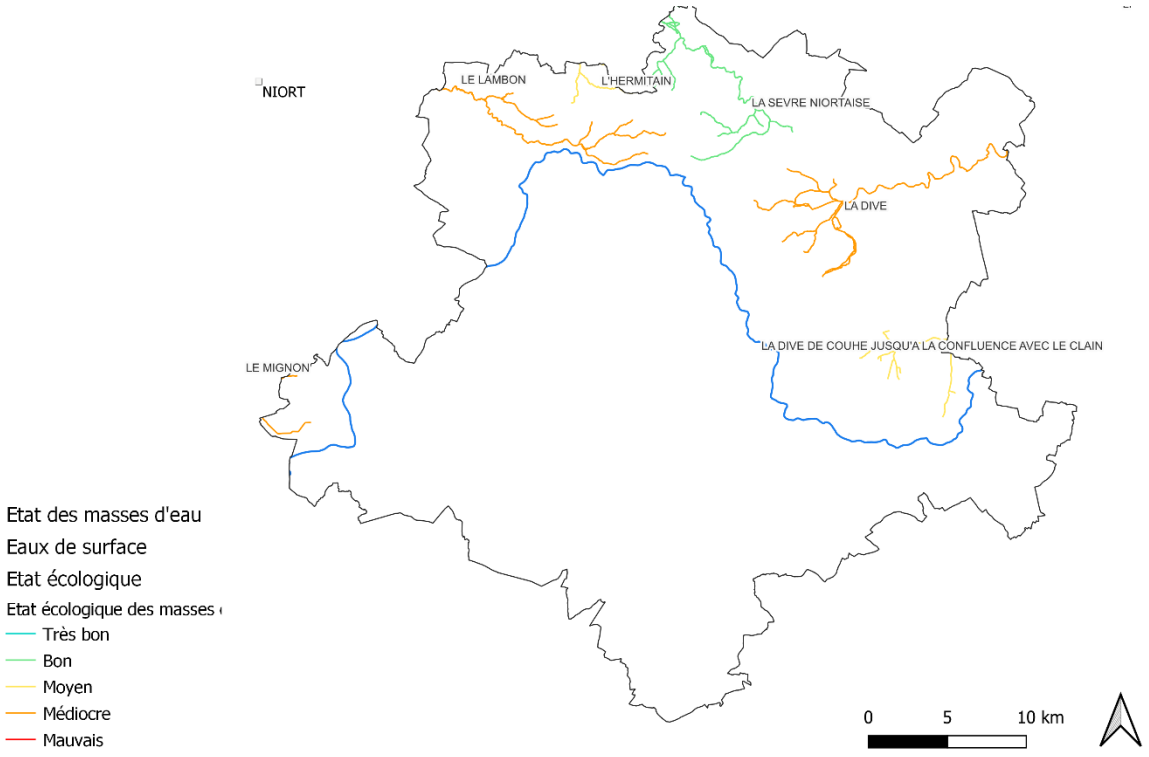
Le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 a été adopté le 3 mars 2022. Ce sont 14 grandes orientations qui ont été fixées dont :

- repenser les aménagements des cours d'eau dans leur bassin versant ;
- réduire la pollution par les nitrates ;
- réduire la pollution organique, phosporée et microbiologique ;
- maîtriser et réduire la pollution par les pesticides ;
- maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants ;
- protéger la santé en protegeant la ressource en eau ;
- gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable ;
- préserver et restaurer les zones humides ;
- préserver la biodiversité aquatique ;
- préserver les têtes de bassin versant.

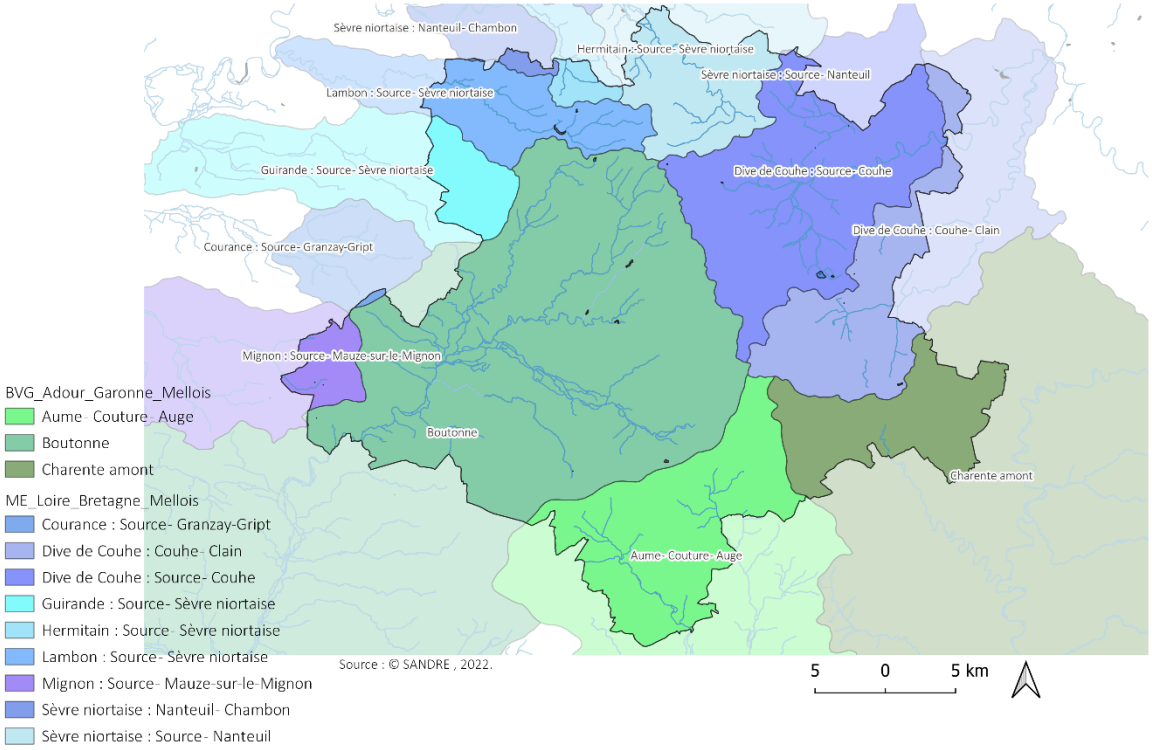
Le territoire est couvert par 9 massesd'eau au sein de ce SDAGE, l'état écologique de ces masses d'eau superficielles et des mesures du PDM sont détaillés ci-dessous :

*Tableau des objectifs des masses d'eau superficielles*

| Tableau des objectifs des masses d'eau superficielles (rivières, lacs et littorales) par commission territoriale et par bassin versant de gestion | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Référentiel de la masse d'eau | | | | Objectif d'état écologique | | | | | Objectif d'état chimique | | | | | |
| Code de la masse d'eau | Nom de la masse d'eau | Cat. | Nat. | Etat 2017 | Obj d'état | Ech | Motif(s) | EQ Dérog | Etat 2017 | Obj d'état | Ech | Motifs | P. Dérog | Ubiquiste |
| FRGR0393A | LA DIVE DE COUHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A COUHE | R | N | Médiocre | OMS | 2027 | CD ; FT | | Informations insuffisantes | BE | 2021 | | | Sans |
| FRGR0393B | LA DIVE DE COUHE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN | R | N | Moyen | OMS | 2027 | CD ; FT | | Bon | BE | 2021 | | | Sans |
| FRGR0581 | LE LAMBON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE | R | N | Médiocre | OMS | 2027 | CD ; FT | | Bon | BE | 2021 | | | Sans |
| FRGR1769 | LE MIGNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A MAUZE-SUR-LE-MIGNON | R | N | Moyen | OMS | 2027 | CD ; FT | | Bon | BE | 2021 | | | Sans |
| FRGR1814 | L'HERMITAIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE | R | N | Moyen | Bon état | 2027 | | | Informations insuffisantes | BE | 2021 | | | Sans |
| FRGR1829 | LA SEVRE NIORTAISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A NANTEUIL | R | N | Bon | Bon état | 2021 | | | Bon | BE | 2021 | | | Sans |




*Etat écologique des masses d'eau du SDAGE Loire Bretagne*




*Les BVG au sein de Mellois en Poitou*

### 1.4.4.2 Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

- Le SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin

Ce SAGE a été adopté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 17 février 2011 et approuvé le 29 avril 2011 par arrêté conjoint des Préfets de la Charente Maritime, des Deux –Sèvres, de la Vendée et de la Vienne. Il a défini comme objectif :

- renforcer le maillage des haies ;
- optimiser la collecte des eaux usées
- développer les économies d'eau et la prise en compte du risque inondation

**ZOOM SUR...** Note méthodologique sur les SAGE

Les SAGE constituent des documents de planification et de gestion de l'eau a une échelle adaptée pour les actions territoriales et correspondant à une unité hydrographique cohérente. Ces programmes d'actions doivent être en compatibilité avec le SDAGE. Le SAGE est un document élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'Etat...) réunis au sein de la commission locale de l'eau (CLE). Ces acteurs locaux établissent un projet pour une gestion concertée et collective de l'eau et fixent des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

- Le SAGE Clain

Les principales problématiques de gestion de l'eau, portées par le SAGE, sur le bassin du Clain portent sur la qualité des eaux et des milieux et sur la quantité d'eau en période d'étiage. De plus, la préservation et la valorisation des milieux et la gestion des risques naturels sont les principaux axes traités par ce document. Le SAGE du Clain a été adopté par la CLE en mars 2021. Ce sont six grands enjeux qui ont été identifiés sur le bassin déclinés en 11 objectifs :

- L'alimentation en eau potable
- La gestion quantative de la ressource en période d'étiage
- La gestion qualitative de la ressource en eau
- La fonctionnalité et le caractère patrimonial des milieux aquatiques
- La gestion des crues et risques associés
- La gouvernance de la gestion intégrée de l'eau

Le SAGE vise à intervenir suite à une qualité des eaux dégradée et au constat des prélèvements importants sur son périmètre créant un déséquilibre quantitatif.

- Le SAGE Boutonne

Le SAGE de la Boutonne a été adopté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 19 novembre 2008, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Boutonne a été approuvé le 29 décembre 2008 par arrêté du Préfet de la Charente-Maritime. Il a connu une révision entre 2010 et 2016 qui a été approuvée par arrêté préfectoral le 5 septembre 2016 et est depuis en cours de mise en oeuvre.

Les enjeux stratégiques retenus par ce SAGE sont :

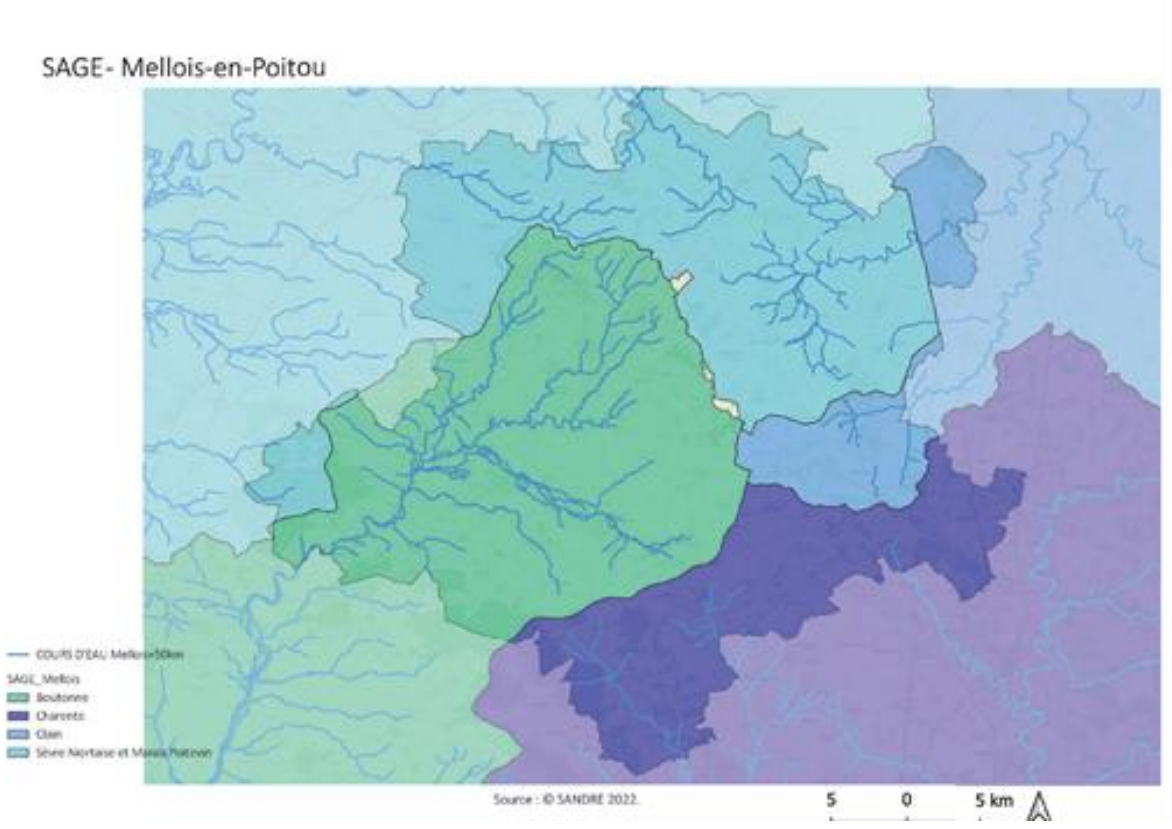
- La gouvernance et l'organisation de la mise en oeuvre du SAGE
- La gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques
- La gestion quantitative
- La qualité des eaux superficielles et souterraines
- Les inondations

- Le SAGE Charente

Le nouveau SAGE Charente a été approuvé le 19 mars 2019. Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE se décompose en 6 orientations et 20 objectifs stratégiques. Les objectifs principaux sont :

- la préservation et la restauration des fonctionnalités des zones tampon et des milieux aquatiques
- la réduction durable des risques d'inondations et de submersions
- l'adéquation entre besoins et ressources disponibles en eau
- le bon état des eaux et des milieux aquatiques (quantitatif, chimique, écologique et sanitaire)
- un projet cohérent et solidaire de gestion de l'eau à l'échelle du bassin de la Charente.

| Orientations du SAGE Charente | Objectifs stratégiques du SAGE Charente |
|---|---|
| **ORIENTATION A : ORGANISATION, PARTICIPATION DES ACTEURS ET COMMUNICATION** | Objectif n° 1 : Organiser la mise en œuvre du SAGE Charente |
| | Objectif n° 2 : Orienter les financements, sensibiliser et accompagner les acteurs du bassin |
| | Objectif n° 3 : Améliorer la connaissance |
| **ORIENTATION B : AMENAGEMENTS ET GESTION SUR LES VERSANTS** | Objectif n° 4 : Connaître, préserver et restaurer les éléments du paysage stratégiques pour la gestion de l'eau sur les versants |
| | Objectif n° 5 : Prévenir et gérer les ruissellements en milieu rural |
| | Objectif n° 6 : Prévenir et gérer les ruissellements en milieu urbain |
| **ORIENTATION C : AMENAGEMENT ET GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES** | Objectif n° 7 : Protéger et restaurer les zones humides |
| | Objectif n° 8 : Protéger le réseau hydrographique |
| | Objectif n° 9 : Restaurer le réseau hydrographique |
| | Objectif n° 10 : Encadrer et gérer les plans d'eau |
| | Objectif n° 11 : Développer la connaissance pour gérer les marais rétro-littoraux, l'estuaire et la mer du pertuis d'Antioche |
| **ORIENTATION D : PREVENTION DES INONDATIONS** | Objectif n° 12 : Améliorer la connaissance et favoriser la culture du risque inondation |
| | Objectif n° 13 : Préserver et restaurer les zones d'expansion des crues et de submersion marine |
| **ORIENTATION E : GESTION ET PREVENTION DU MANQUE D'EAU A L'ETIAGE** | Objectif n° 14 : Préciser des modalités de gestion et de prévention des étiages |
| | Objectif n° 15 : Maîtriser les demandes en eau |
| | Objectif n° 16 : Optimiser la répartition quantitative de la ressource |
| **ORIENTATION F : GESTION ET PREVENTION DES INTRANTS ET REJETS POLLUANTS** | Objectif n° 17 : Organiser et accompagner les actions de restauration de la qualité de l'eau |
| | Objectif n° 18 : Améliorer l'efficience de l'utilisation des intrants et réduire les rejets polluants d'origine agricole |
| | Objectif n° 19 : Réduire les rejets et polluants d'origine non agricole |
| | Objectif n° 20 : Suivre l'état des eaux et des milieux aquatiques |




*Les SAGE présents au sein du Mellois en Poitou*

# SYNTHESE

## ATOUTS

- Les masses d'eau superficielles du Mellois en Poitou présentent une qualité écologique moyenne et une qualité chimique plutôt bonne, mais de nombreux cours d'eau n'ont pas été évalués à ce jour
- Un réseau hydrographique dense
- Les SDAGE et les SAGE favorisent la mise en place d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau

## FAIBLESSES

- Fortes pressions sur la ressource en eau en période d'étiage alors que les besoins pour l'agriculture sont au maximum
- De nombreux ouvrages fragilisant la fonctionnalité hydromorphologie et écologique des cours d'eau
- Mauvais état quantitatif et chimique des nappes d'eau souterraines
- Mauvais état chimique de La Légère

## La préservation de la ressource en eau

**Le maintien et l'amélioration de l'état chimique et de l'état écologique des masses d'eau du territoire afin d'assurer les besoins pour l'alimentation en eau potable, pour l'usage agricole et pour la fonctionnalité écologique des écosystèmes.**

**L'accompagnement des politiques de l'eau et le suivi des orientations des documents de planification de la gestion de l'eau afin d'améliorer la qualité écologique et chimique des masses d'eau.**

# 2 Un socle générateur de risques

L'implantation historique de l'activité humaine a su bénéficier des ressources naturelles tout en s'inscrivant à l'abri des principaux risques naturels. Ces risques ont peu à peu été oubliés ou minimisés au regard des enjeux de développement, ce qui a pu être à l'origine de dégâts importants, comme le mettent en évidence les arrêtés de catastrophes naturelles. Leur considération constitue un enjeu fort pour des territoires durables.

## 2.1 Les risques naturels

### 2.1.1 Le risque inondation

Du fait de la pregnance de l'eau sur le territoire, le risque d'inondation est présent sur l'intercommunalité. Le risque inondation peut être causé par plusieurs phénomènes :

- Le premier risque est l'inondation par débordement de cours d'eau : quand le cours d'eau déborde de son lit habituel. Il existe deux types de crues, les crues lentes de plaine et les crues rapides et torrentielles.
- Une inondation peut aussi être causée par remontée de nappe phréatique.
- Enfin les ruissellements constituent également un risque d'inondation. En effet, lorsque le sol est saturé en eau, une partie des précipitations ne s'infiltre plus et ruisselle. Ce phénomène, aggravé par l'imperméabilisation des sols, touche aussi bien les zones urbaines que les secteurs agricoles, provoquant des « coulées d'eau boueuse ».

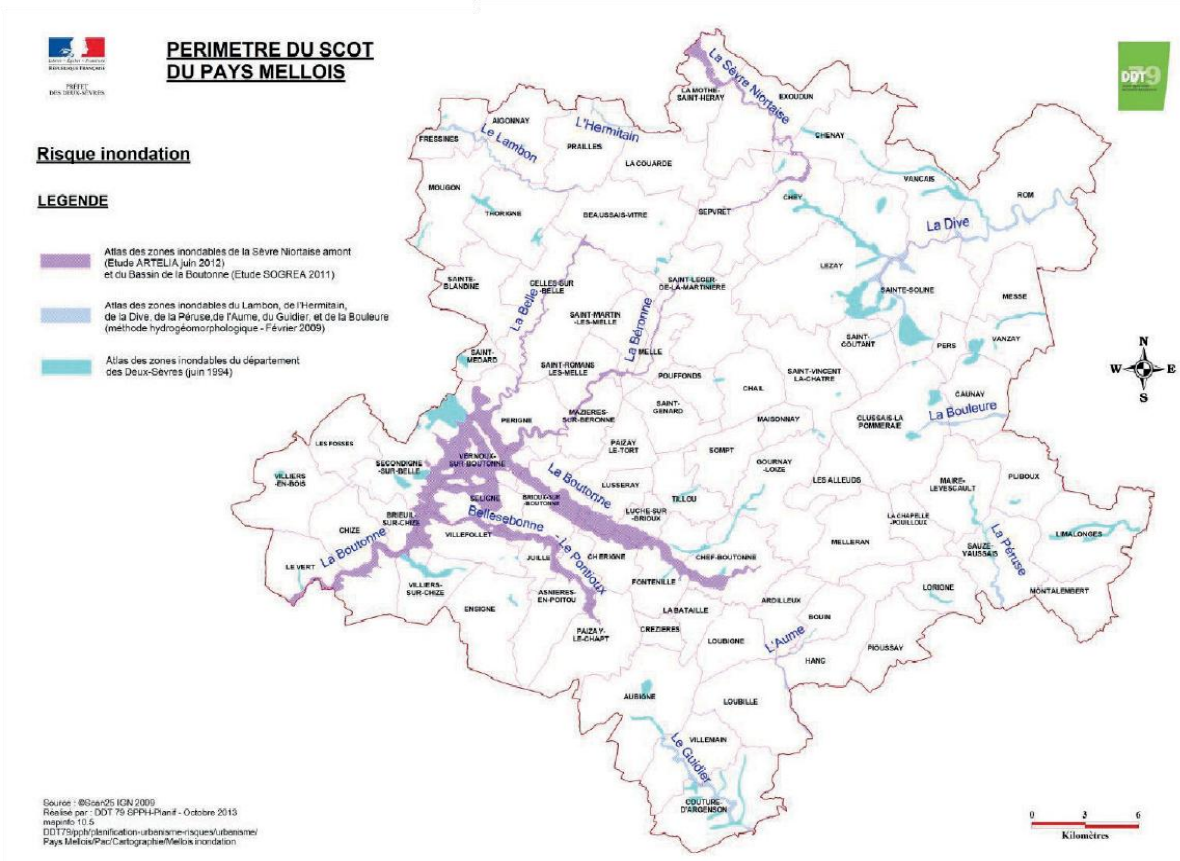
La DDT des Deux-Sèvres a réalisé un atlas des zones inondables regroupant trois études à l'échelle départementale, à l'échelle de la Sèvre niortaise et à l'échelle du Lambon, de l'Hermitain, de la Dive, de la Péruse et de l'Aume. Cette cartographie reflète les connaissances des services de l'Etat à ce jour et n'exclut pas la présence d'autres secteurs à risque d'inondations. **L'atlas met en avant les enjeux importants concernant le risque d'inondation pour la vallée de la Boutonne et ses affluents principaux.**

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation 2022-2027 du bassin Adour-Garonne, en déclinaison du second cycle de la directive inondation, a été approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 10 mars 2022.

Le PGRI a pour ambition de réduire les conséquences dommageables des inondations pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique. Il vise à accompagner et contribuer à dynamiser les démarches déjà engagées (programmes d'action de prévention des inondations PAPI, plans de prévention des risques…).

Le PGRI du bassin Adour-Garonne permet d'orienter, et d'organiser la politique de gestion des risques d'inondation à travers les 7 axes stratégiques (objectifs stratégiques) dont pour le volet aménagement :

- veiller à la prise en compte des changements majeurs (changement climatique et évolutions démographiques…) ;
- réduire la vulnérabilité via un aménagement durable des territoires ;
- gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements.




*Atlas des zones inondables de Mellois en Poitou – DDT 79*

Nb : au 1er janvier 2025, les communes de Caunay, Montalembert, Pers, Pliboux et Sauzé-Vaussais ont fusionné afin de devenir Sauzé-entre-Bois.

Le PGRI 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne a été approuvé par arrêté de la préfète coordonnatrice du bassin du 15 mars 2022. Le PGRI répond aux objectifs suivants :

- préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues
- planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque
- réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable
- intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale
- améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation
- se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale

Les Plans de Prévention des Risques Inondations (PPRI) sont des documents prévalants sur le territoire. Établit par l'Etat, ils sont des outils de maitrise de l'urbanisation et de l'usage des sols en zone inondable et valent servitude d'utilité publique. Ils permettent de restreindre les constructions en zones inondables et proposent une cartographie des zones à risques.

La cartographie est ainsi proposée définissant des zones à risques et prévoyant l'interdiction de nouvelles implantations humaines dans les zones les plus dangereuses et la prescription de mesures pour réduire la vulnérabilité des installations et constructions (systèmes réduisant l'infiltration de l'eau, mise hors de l'eau des équipements sensibles…).

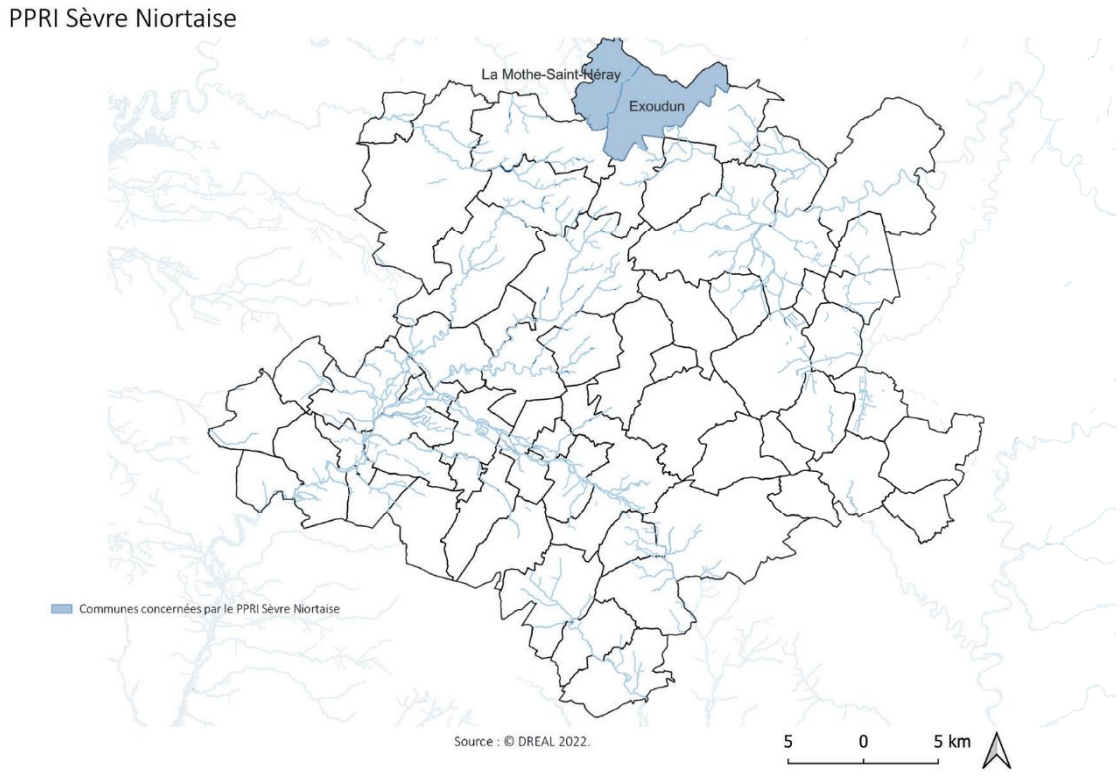
La carte de zonage définit 3 zones :

- Zone inconstructible : représentée en rouge, où toute construction est interdite à cause d'un risque d'inondation trop fort ou pour favoriser le laminage des crues

- Zone constructible avec prescriptions : représentée en bleu, où les constructions sont autorisées sous réserve de respecter certaines exigences

- Zone non réglementée : non inondable pour la crue de référence, et où il n'y a pas de restrictions particulières à la construction

**Un seul PPRI a été approuvé en 2017 sur le territoire concernant seulement deux communes sur le bassin de la Sèvre Niortaise : Exoudun et La-Mothe-Saint-Heray.**




Nb : au 1er janvier 2025, les communes de Caunay, Montalembert, Pers, Pliboux et Sauzé-Vaussais ont fusionné afin de devenir Sauzé-entre-Bois.

*Les communes concernées par le PPRI de la Sèvre niortaise – DDT 79*

### 2.1.2 Le risque de mouvements de terrain

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique (causée par l'homme). Les mouvements, plus ou moins rapides, interviennent sous l'effet de facteurs naturels divers comme de fortes précipitations, une alternance de gel et dégel, des températures très élevées ou sous l'effet d'activités humaines touchant aux terrains comme le déboisement, l'exploitation de matériaux ou les travaux de terrassement.

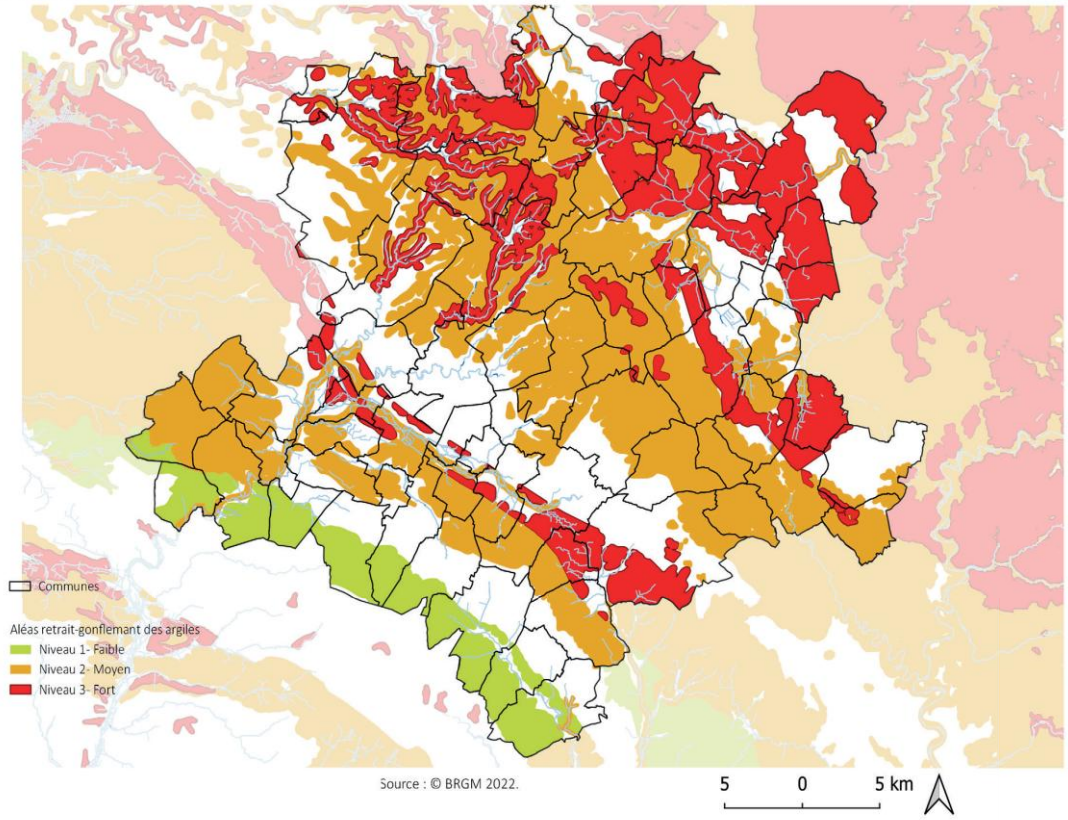
### 2.1.2.1 Le phénomène de retrait-gonflement des sols argileux

Lorsque les terrains argileux sont soumis à des variations de teneur en eau, on peut y observer le phénomène de retrait-gonflement des sols. Ces sols gonflent en hiver avec l'humidité et se rétractent en période estivale avec la sécheresse.

Des mouvements différentiels du sol ont alors lieu pouvant avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles, en particulier les maisons individuelles. Ce phénomène, qui constitue essentiellement un risque économique, est susceptibles de s'intensifier à l'avenir en raison du changement climatique. Les conséquences peuvent être diverses : fissurations sur les murs, les soubassements, les cloisons, distorsion des fenêtres et des portes, décollement des bâtiments annexes, une dislocation des dallages, une rupture des canalisations enterrées …

La DDT des Deux Sèvres établit que près de 50% du territoire départemental est exposé et que plus de la moitié des communes a été au moins une fois reconnue catastrophe naturelle.

Depuis 2017, 30 catastrophes naturelles ont été reconnues d'après la base de données GASPAR. Ce phénomène génère des dommages nombreux et coûteux pour la collectivité. **Ce risque est majeur pour le territoire de Mellois en Poitou en particulier sur la partie nord.**




*Risque d'aléas retrait-gonflement des argiles*

Nb : au 1er janvier 2025, les communes de Caunay, Montalembert, Pers, Pliboux et Sauzé-Vaussais ont fusionné afin de devenir Sauzé-entre-Bois.

**ZOOM SUR...** les effets du changement climatique sur le phénomène de retrait gonflement des argiles

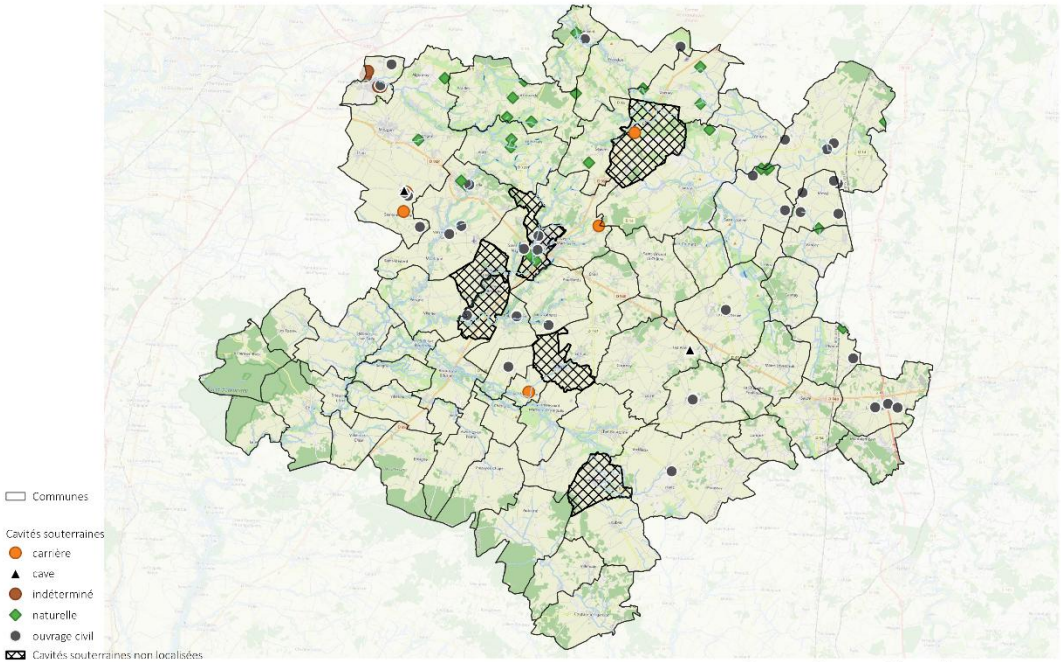
En tant que risque naturel d'origine climatique, le phénomène de retrait-gonflement des argiles est directement influencé par les effets du changement climatique en particulier à la fréquence et l'intensité des vagues de chaleur et de sécheresses qui vont inévitablement augmenter. Les simulations du projet ClimSec mené par Météo France pour caractériser l'impact du changement climatique sur la ressource en eau et l'humidité des sols, mettent ainsi en évidence :

- un accroissement des sécheresses agricoles
- l'apparition de sécheresses inhabituelles en termes d'intensité ou d'expansion spatiale
- l'apparition de sécheresses du sol extrêmes.

Pour ce qui concerne le phénomène de retrait-gonflement des argiles, l'adaptation au changement climatique passera par une politique d'amélioration du bâti s'appliquant sous forme de prescriptions pour les nouvelles constructions de maisons individuelles, afin de réduire les taux de sinistralité sur les constructions neuves.

### 2.1.2.2 Le risque d'effondrement de cavité souterraines

Les affaissements et les effondrements sont liés à la présence de cavités souterraines d'origine naturelle ou humaine. Les tassements, affaissements et effondrements résultant de l'exploitation des anciennes mines, phénomènes font l'objet d'une partie spécifique « risques miniers » au titre des risques technologiques. L'évolution des cavités souterraines naturelles ou artificielles peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface une dépression généralement de forme circulaire. Certains sols compressibles peuvent se tasser sous l'effet de surcharges (constructions, remblais) ou en cas d'assèchement (drainage, pompage).




*Inventaire des cavités souterraines*

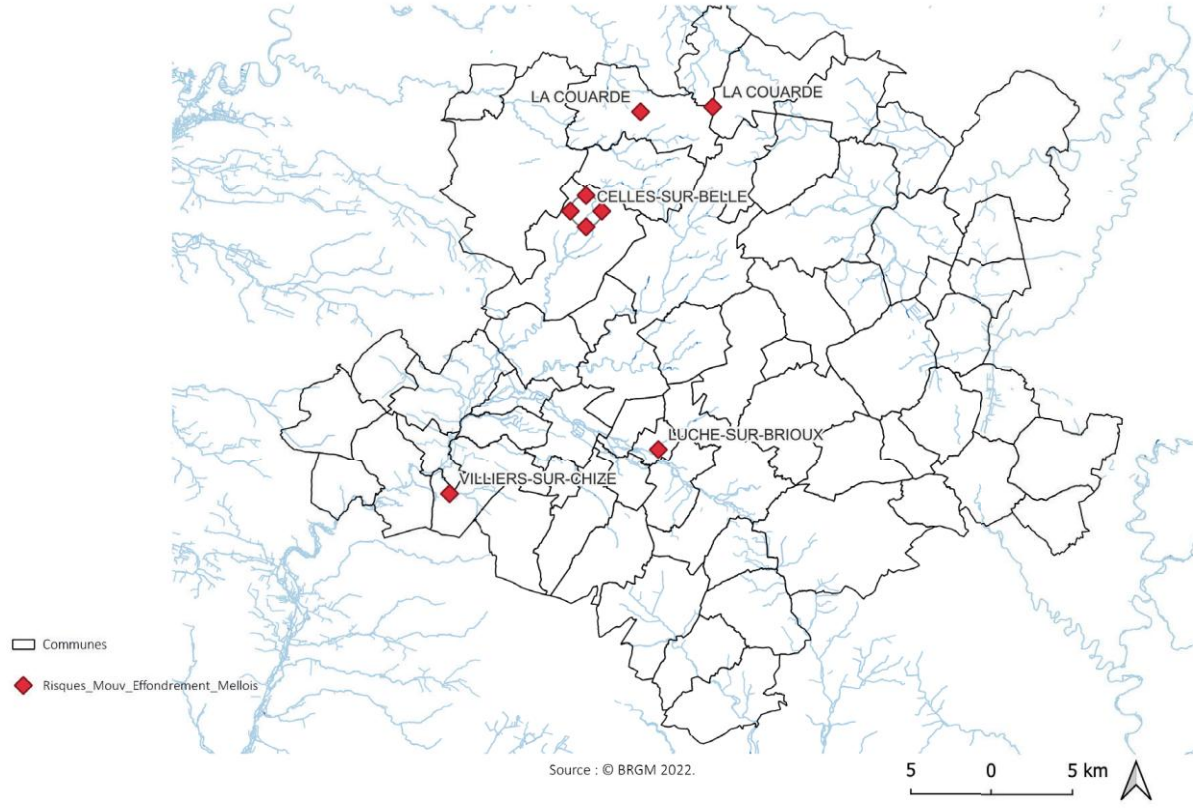
Nb : au 1er janvier 2025, les communes de Caunay, Montalembert, Pers, Pliboux et Sauzé-Vaussais ont fusionné afin de devenir Sauzé-entre-Bois.

Ces mouvements de terrain sont le résultat d'un phénomène naturel de type karstique, caractérisé par un processus de dissolution des carbonates par les eaux de pluie, entraînant la formation de poches, de fissures et de cavités.

Huit effondrements ont déjà été recensés sur au total 5 communes de Mellois en Poitou, la moitié étant sur la commune de Celles-sur-Belle.

*Tableau listant les effondrements recensés (Source GASPAR)*

| Commune | Date | Lieu-dit | Typologie mouvement |
|---|---|---|---|
| CELLES-SUR-BELLE | 01/12/1992 | Rue de la Treille | Effondrement / Affaissement |
| CELLES-SUR-BELLE | 01/01/1993 | Carrefour de la rue de la Treille et de la rue des Lilas | Effondrement / Affaissement |
| CELLES-SUR-BELLE | 27/02/1993 | Carrefour de la rue de la Treille et de la rue des Lilas | Effondrement / Affaissement |
| LA COUARDE | 01/01/2007 | Terrain de l'ACCA | Effondrement / Affaissement |
| VILLIERS-SUR-CHIZE | 01/04/2000 | La Nouzillette | Effondrement / Affaissement |
| CELLES-SUR-BELLE | 19/12/2020 | Rue des mésanges | Effondrement / Affaissement |
| LUCHE-SUR-BRIOUX | 25/12/1999 | Route de Tillou | Effondrement / Affaissement |
| LA COUARDE | 25/09/1950 | | Effondrement / Affaissement |




*Localisation des effondrements*

Nb : au 1er janvier 2025, les communes de Caunay, Montalembert, Pers, Pliboux et Sauzé-Vaussais ont fusionné afin de devenir Sauzé-entre-Bois.

#### 2.1.2.3 Le risque de glissement de terrain et la coulée de boues

Le territoire de Mellois en Poitou est très faiblement exposé à ce risque qui est typique des secteurs fortements vallonés. D'après la base GASPAR, un seul glissement de terrain a été recensé sur la commune de Celles-sur-Belle.

### 2.1.3 Le risque sismique

La France dispose d'un zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante (articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement). Toutes les communes sont concernées par un risque sismique de niveau 3 dit modéré d'après Zonage sismique de la France en vigueur depuis le 1er mai 2011 (d'après l'article D.563-8-1 du code de l'environnement).

L'analyse de la sismicité historique, de la sismicité instrumentale et l'identification des failles actives, permettent de définir l'aléa sismique d'une commune, c'est-à dire l'ampleur des mouvements sismiques attendus sur une période de temps probabiliste.

Trois séismes ont eu lieu sur le territoire, le plus récent avec un épicentre à Sepvret en 2001.

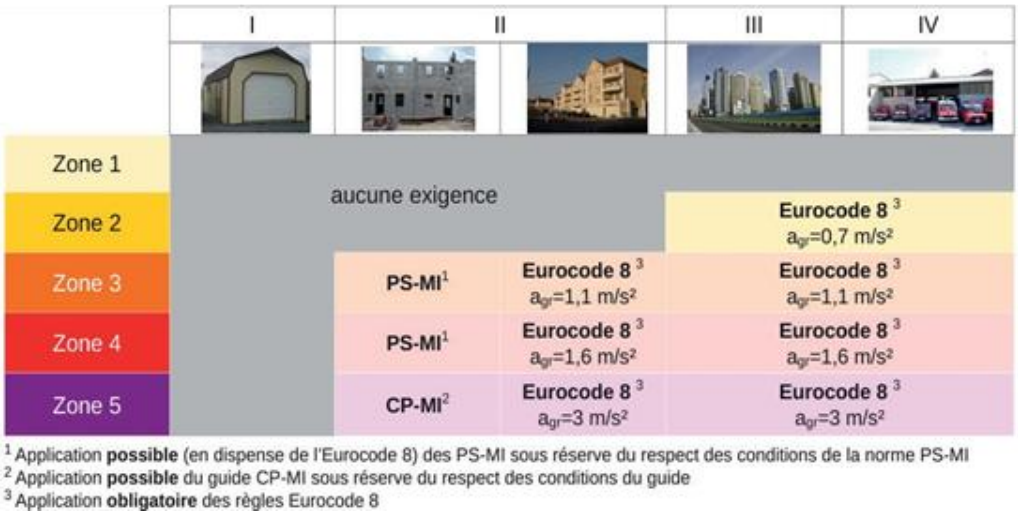
*Tableau listant les séismes)*

| Commune | Date | Echelle |
|---|---|---|
| SEPVRET | 05/04/2001 | 5 à 5.5 - Ressenti par tout le monde |
| POUFFONDS | 30/09/1997 | 4 à 4.5 - Ressenti largement |
| BRIOUX-SUR-BOUTONNE | 09/08/1883 | 5 à 5.5 - Ressenti par tout le monde |




*Localisation des épicentres des séismes*

Les exigences sur le bâti neuf devront suivre la réglementation suivant la catégorie d'importance du bâtiment et la zone d'importance 3.



| | I | II | | III | IV |
|---|---|---|---|---|---|
| Zone 1 | aucune exigence | | | | |
| Zone 2 | | | | Eurocode 8 [3] $a_{gr}$=0,7 m/s² | |
| Zone 3 | | PS-MI [1] | Eurocode 8 [3] $a_{gr}$=1,1 m/s² | Eurocode 8 [3] $a_{gr}$=1,1 m/s² | |
| Zone 4 | | PS-MI [1] | Eurocode 8 [3] $a_{gr}$=1,6 m/s² | Eurocode 8 [3] $a_{gr}$=1,6 m/s² | |
| Zone 5 | | CP-MI [2] | Eurocode 8 [3] $a_{gr}$=3 m/s² | Eurocode 8 [3] $a_{gr}$=3 m/s² | |

[1] Application **possible** (en dispense de l'Eurocode 8) des PS-MI sous réserve du respect des conditions de la norme PS-MI
[2] Application **possible** du guide CP-MI sous réserve du respect des conditions du guide
[3] Application **obligatoire** des règles Eurocode 8

*Synthèse de la réglementation suivant la catégorie du bâtiment et la zone*

### 2.1.4 Le risque événements climatiques

#### 2.1.4.1 Le risque de vents violents et tempêtes

Un vent est estimé violent donc dangereux lorsque sa vitesse atteint 80 km/h en vent moyen et 100 km/h en rafale à l'intérieur des terres. L'appellation « tempête « est réservée aux vents atteignant 89 km/h et correspondant au degré 10 de l'échelle de Beaufort. Celles-ci sont constituées de vents de force plus ou moins importante et de pluies conséquentes pouvant entrainer des inondations. **Le risque de vents violents et de tempête est présent sur le territoire pouvant causer des dégâts importants.**

L'essentiel des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique, au cours des mois d'automne et d'hiver, progressant à une vitesse moyenne de l'ordre de 50 km/h et pouvant concerner une largeur atteignant 2 000 km.

En décembre 1999, la tempête Lothar et la tempête Martin ont causé 92 morts et plus de 15 milliards d'euros de dommage sur le territoire national.

Martin, la seconde tempête, a davantage affecté le département des Deux-Sèvres avec des rafales de vent soufflant à 144 km/h localement. La tempête Klaus du 24 janvier 2009, d'une ampleur exceptionnelle, a touché le département des Deux-Sèvres. Le 27 février 2010, la tempête Xynthia a touché la France en faisant 59 victimes et des dégâts évalués à plus d'un milliard d'euros. Des vents de plus 150km/h ont été enregistrés dans les Deux-Sèvres.

#### 2.1.4.2 Le risque d'orages et phénomènes associés

L'orage est un phénomène météorologique caractérisé par la présence d'éclairs et de tonnerre, avec ou sans précipitations, liquides ou solides, éventuellement accompagné de rafales. Un orage est constitué par une formation nuageuse spécifique appelée cumulonimbus qui peut s'étendre sur plusieurs dizaines de kilomètres carrés et dont le sommet culmine à une altitude comprise entre 6 000 et 15 000 mètres. Un cumulonimbus peut contenir une centaine de

milliers de tonnes d'eau, de grêlons et de cristaux de glace. Sous les climats tempérés, comme en France, les orages se produisent essentiellement durant la saison chaude qui s'étend de fin avril à fin octobre, mais exceptionnellement ils peuvent également se produire en hiver. L'orage est généralement un phénomène de courte durée, de quelques dizaines de minutes à quelques heures. Il peut être isolé (orage près des reliefs ou causé par le réchauffement du sol en été) ou organisés en ligne (dite« ligne de grains » par les météorologistes).

De nombreux événements, de types orages violents ou tornades, se produisent régulièrement dans le département des Deux-Sèvres. Les évènements exceptionnels ont souvent des effets très localisés. Trois événements de grande ampleur qui ont touché des secteurs plus vastes ont été recensés :

- les orages du 26 juillet 1983, dans le Marais Poitevin et la forêt de Chizé ;
- l'orage du 16 juin 2013, accompagné d'une pluie de gros grêlons ;
- l'orage de la nuit du 8 au 9 juin 2014, accompagné de grêle.

#### 2.1.4.3 Le risque de températures exceptionnelles

De nombreux épisodes très froids ont été recensés en France depuis les années 1950. Les 4 principales vagues de froid survenues depuis 1947 se sont produites, selon Météo France, en février 1956, janvier 1963, janvier 1985 et janvier 1987. L'épisode de 1956 est le plus significatif dans sa durée (du 1er au 27 février) et dans son intensité. La France a connu, depuis 1947, selon Météo France, ses plus grosses canicules lors des étés de 1947, 1976, 1983, 1994, 2003, 2006, et plus récemment au cours de l'été 2019. La canicule de 2003 a été l'épisode le plus exceptionnel, tant dans sa durée que dans son intensité avec des températures de l'ordre de 40° (40,1° relevé à Niort le 9 août 2003).

### 2.1.5 Le risque RADON

L'Institut de Radioprotection en Sûreté Nucléaire (IRSN) a identifié le potentiel d'exposition au radon de chaque commune selon 3 niveaux, définis en fonction des flux d'exhalation du radon des sols :

- Zone 1 : zone à potentiel radon faible ;
- Zone 2 : zone à potentiel radon faible mais pour lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments
- Zone 3 : zone à potentiel radon significatif.

La liste des communes réparties entre ces trois zones est fixée par l'arrêté du 27 juin 2018 délimitant les zones à potentiel radon du territoire français.

Si aucune contrainte réglementaire n'existe pour les habitations, il est cependant important de réduire au maximum le taux de radon pour qu'il se situe au-dessous du seuil de référence recommandé de 300 Bq/m3.

En revanche, la réglementation en vigueur impose une surveillance aux propriétaires ou exploitants de certaines catégories d'immeubles bâtis situés dans les zones à potentiel radon où l'exposition au radon est susceptible de porter atteinte à la santé. Sont concernés par cette surveillance les établissements recevant du public (ERP) situés dans la zone 3 à potentiel significatif et dans les zones 1 et 2 s'il y a déjà eu par le passé des résultats de mesures de radon dépassant le seuil de référence : les établissements d'enseignement, les établissements d'accueil

collectif d'enfants de moins de six ans, les établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux avec capacité d'hébergement, les établissements thermaux, les établissements pénitentiaires.

6 communes sont concernées par le risque d'exposition au gaz Radon :

- La commune de Melle en zone 3 ;
- Les communes de La Mothe-Saint-Héray, Exoudun, Sepvret, Chey, Lezay en zone 2.

Les communes du territoire sont majoritairement classées en catégorie 1 (potentiel d'émanation du radon faible). A ce titre, les établissements d'enseignement, sanitaires et médico sociaux n'ont pas d'obligation de procéder à des mesures de radon sauf si des résultats antérieurs au 1er juillet 2018 avaient montré des dépassements du seuil de 300 Bq/m3. En effet avant l'évolution réglementaire (2018), l'ensemble du département était classé à risque. Des mesures ont donc déjà été réalisées dans les établissements concernés. Dès lors qu'il y a eu un résultat non conforme et même si des actions correctives ont été menées associées à des recontrôles conformes, l'établissement est tenu de poursuivre la surveillance radon par des mesures à réaliser tous les 10 ans.

Ainsi, bien que les communes du territoire soient en catégorie 1, certains établissements ont toujours l'obligation de procéder à des campagnes de mesure du taux de radon pour respecter le seuil de 300 Bq/m3.

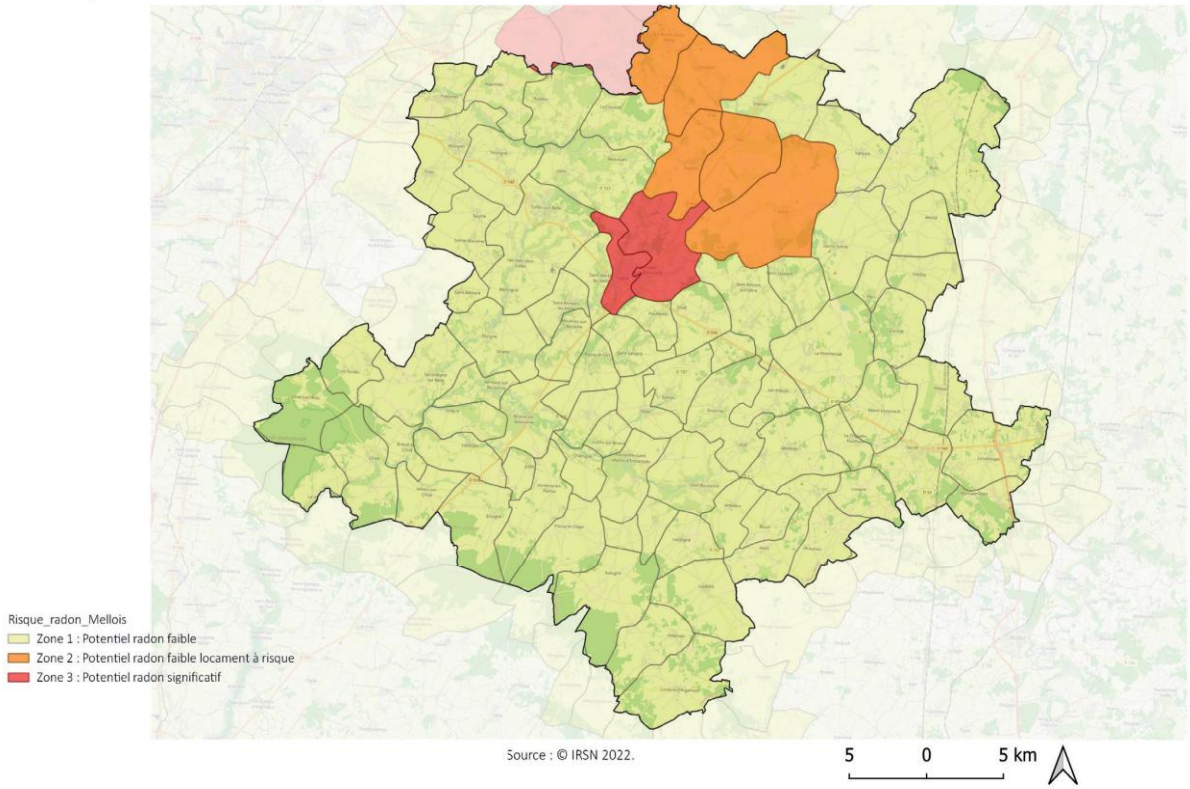
**ZOOM SUR...** Le gaz Radon

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle présent dans la croûte terrestre, particulièrement dans les sous-sols granitiques et volcaniques. Il est indolore et incolore, et se diffuse dans l'air à très faible concentration.

Depuis 1987, le Centre international de recherche sur le cancer de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) reconnaît le radon comme cancérogène pulmonaire pour l'Homme. En France, il constitue la principale source d'exposition aux rayonnements ionisants et le second facteur de risque de cancer du poumon après le tabagisme.

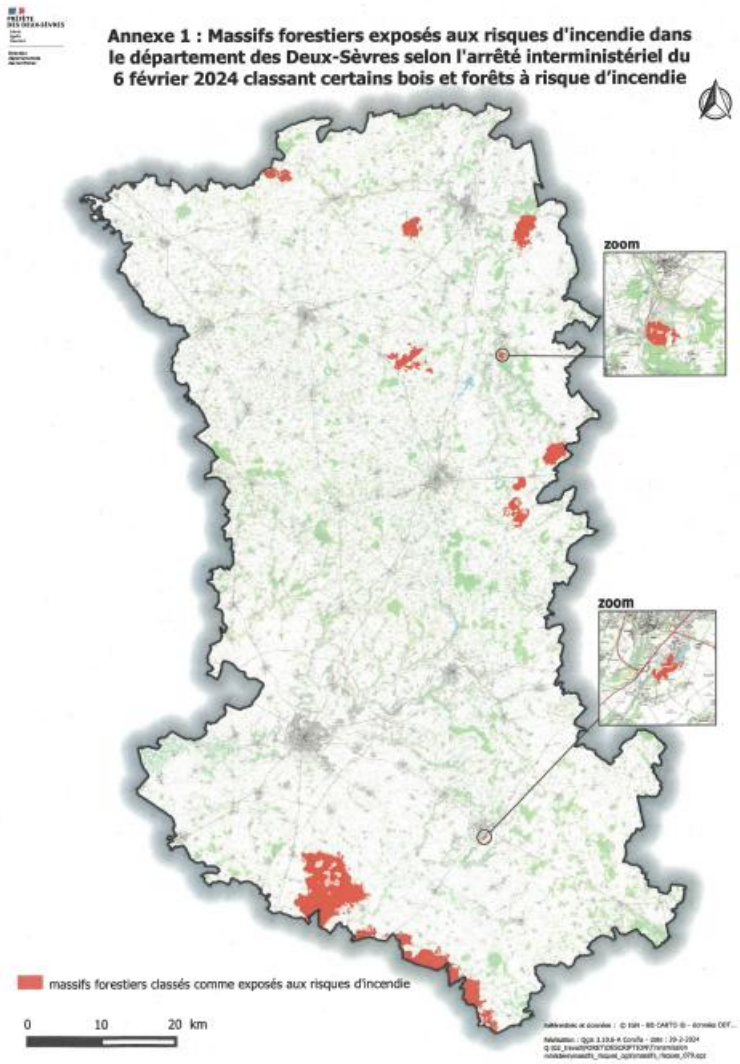
Le radon est produit par la désintégration de l'uranium et du plutonium présents dans les roches et les sols. A l'air libre, il se disperse et se dilue rapidement. En revanche, il peut s'accumuler et se concentrer dans les bâtiments. Son niveau de concentration dépend de nombreux paramètres, en particulier : des caractéristiques du sol, des caractéristiques du bâtiment, du mode de vie des occupants, notamment vis-à-vis des habitudes d'aération des locaux.

Risque radon- Zones à potentiel radon




Nb : au 1er janvier 2025, les communes de Caunay, Montalembert, Pers, Pliboux et Sauzé-Vaussais ont fusionné afin de devenir Sauzé-entre-Bois.

### 2.1.6 Le risque Incendie




Le Plan départemental de protection des forêts contre les incendies, approuvé par l'arrêté préfectoral du 29 Janvier 2007, recense sur la période 1976-2005, près de 100 feux qui ont parcouru plus de 400 ha, soit une moyenne de 3 feux par an, 14 ha brûlés par an, 4 ha par feu. Il convient de souligner la surface moyenne par feu relativement faible. L'objectif de cette cartographie est double :

- Déterminer s'il existe des massifs à risque faible, pouvant être exclus des dispositions du code forestier, au titre de l'article L321-6 du code forestier ;
- Délimiter les communes dans lesquelles des Plans de Prévention des Risques (PPR) doivent être prioritairement élaborés.

En corrélant la sensibilité de la végétation, la taille des massifs forestiers et la pression de mise à feu, une carte synthétique d'aléas au risque incendie a été construite. Les secteurs principalement concernés sur le territoire de Mellois en Poitou sont localisés au sud à savoir la forêt domaniale de Chizé et les boisements de la marche boisée.

Le dernier PDPFCI est en vigueur depuis le 29 mars 2023. Plusieurs communes de la communauté de communes possèdent des massifs forestiers et des bois classés à risque incendie de forêt et de végétation par l'arrêté national du 6 février 2024. Cela induit des obligations légales de débroussaillement (OLD) dans des secteurs qui vont être définis prochainement par un arrêté préfectoral. L'arrêté du 29 février 2024 précise les massifs forestiers exposés au risque d'incendie dans le département.

#### 2.1.6.1 Le risque incendie de cultures

Les grandes plaines céréalières sont particulièrement sensibles au phénomène d'incendie de culture, risque qui est plus élevé lors des moissons estivales. Ils peuvent se produire lorsque que :

- la culture est sur pieds ;

- la culture a été moissonnée et qu'elle est en attente de pressage ;
- la paille est pressée ou que la culture est à l'état de chaume.

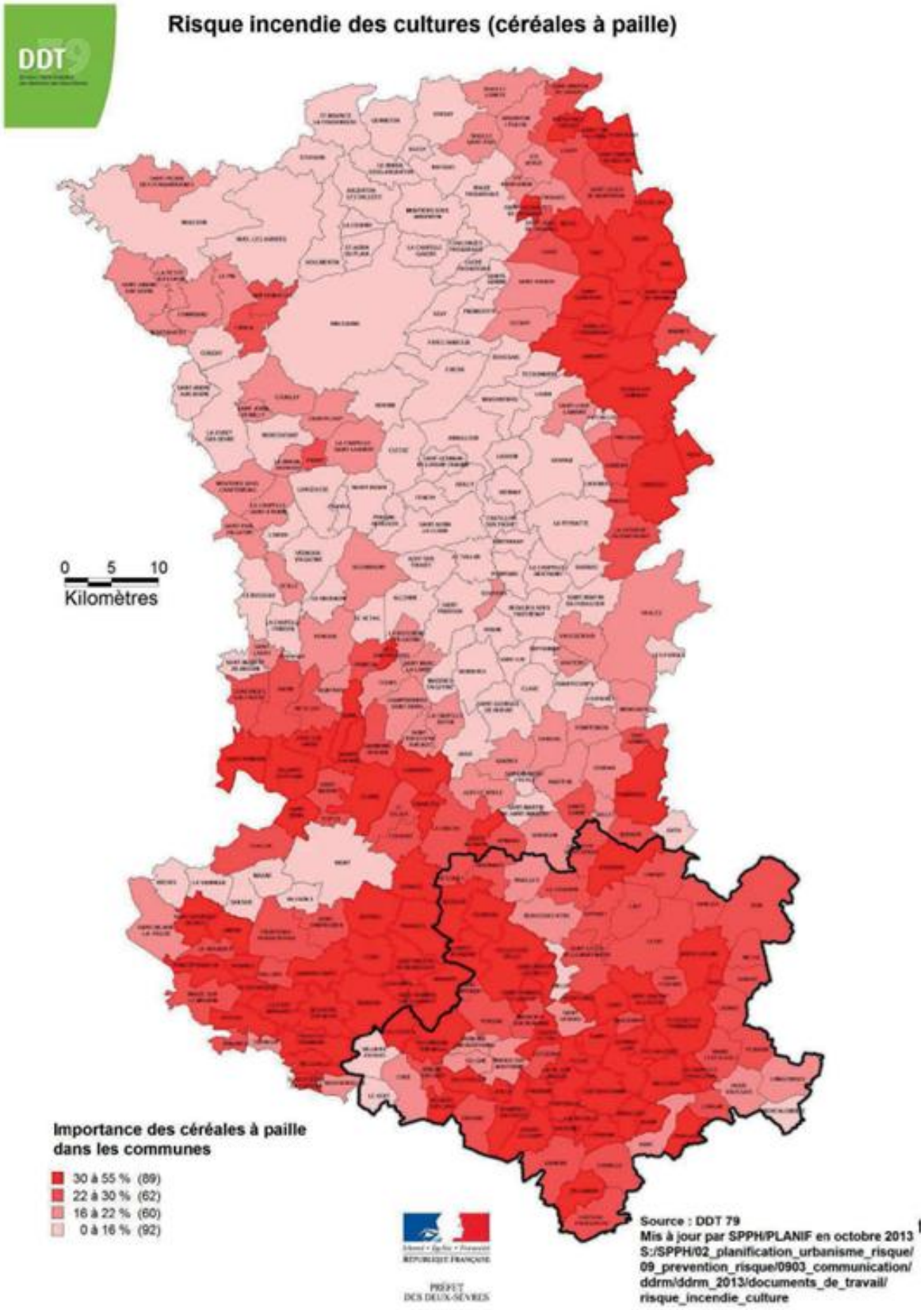
Plusieurs facteurs favorisent le déclenchement d'un feu de cultures, tels que la maturité de la plante, les conditions météorologiques, et la réalisation de travaux agricoles dans le champ concerné.

Les fortes chaleurs et l'extrême sécheresse, accompagnées d'un vent soutenu augmente le risque. L'inflammabilité des plantes et l'espacement des pieds sont aussi des facteurs favorables à une propagation rapide du feu. Les feux de champs peuvent être accidentels (ex : étincelle provenant d'un engin agricole), mais également provoqués par de l'imprudence (ex : mégot de cigarette jeté au sol) ou un acte de malveillance.

D'importantes surfaces de cultures peuvent être anéanties par un seul feu. Ce type de sinistre peut présenter, par sa vitesse de propagation, un risque évident pour les personnes mais aussi pour les habitations, les massifs forestiers et les voies de circulations à proximité.

En 2006, le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres a recensé un nombre conséquent d'incendies de culture dans le département, dont certains ont concerné plus de 100 hectares, voire 250 hectares pour un incendie survenu sur le secteur de Melle. La cartographie qui suit fait ressortir l'importance des cultures de céréales à paille dans les communes du département. Les grandes plaines du sud du département concentrent ce type de cultures, ainsi que l'Airvaudais et le Thouarsais.

Nb : au 1er janvier 2025, les communes de Caunay, Montalembert, Pers, Pliboux et Sauzé-Vaussais ont fusionné afin de devenir Sauzé-entre-Bois.




*Risque incendie des cultures – DDT 79*

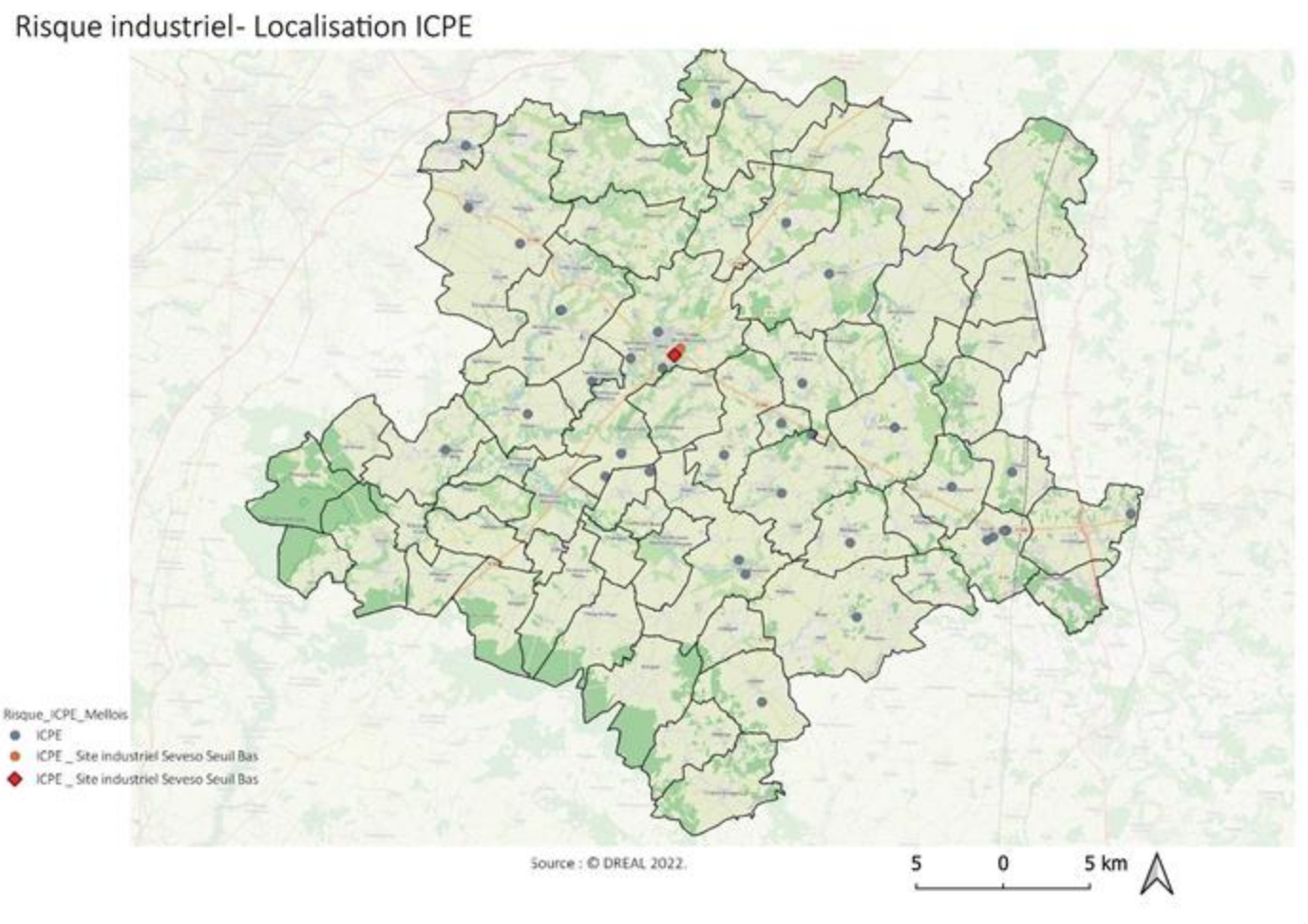
## 2.2 Les risques technologiques

### 2.2.1 Le risque industriel

#### 2.2.1.1 Les ICPE

126 ICPE sont identifiées sur le territoire dont, la majorité sont des installations agricoles. La région Nouvelle Aquitaine a listé les installations représentant un risque industriel majeur. Le risque industriel majeur est « un évènement accidentel qui se produit sur un site industriel et entraine des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement » (source : Dossier Départemental des Risques Majeurs de la DDT des Deux-Sèvres). Ces sites industriels sont répertoriés et soumis à une règlementation stricte, relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Elles sont de trois sortes :

- Les installations soumises à déclaration ne présentant pas de graves menaces ou dont les dangers peuvent être compensés par le respect de dispositions techniques simples ;
- Les installations soumises à autorisation et devant faire l'objet d'études d'impact car présentant de graves dangers et inconvénients ;
- Les installations concernées par la directive SEVESO, qui elle-même est divisée en deux groupes, seuil « haut » et seuil « bas » en fonction de la dangerosité et de la quantité des produits utilisés.




*Localisation des ICPE sur le Mellois en Poitou*

Nb : au 1er janvier 2025, les communes de Caunay, Montalembert, Pers, Pliboux et Sauzé-Vaussais ont fusionné afin de devenir Sauzé-entre-Bois.

*Liste des ICPE présents identifiées pour le risque industriel*

| Commune | Nom ICPE | Etat d'activité | Statut Seveso |
|---|---|---|---|
| CHEF-BOUTONNE | SVMC Chef-Boutonne | En fonctionnement | NS |
| VALDELAUME | CcCelloisCoeurduPMelloisValdeBne(ISDI) | En fonctionnement | NS |
| CLUSSAIS LA POMMERAIE | Cc CelloisCoeurduPMelloisValdeBne (ISDI) | En fonctionnement | NS |
| VERRINES SOUS CELLES | MARTINET déchets illicites | En fonctionnement | NS |
| VERRINES SOUS CELLES | BOURDEAU Daniel - site illégale | En fonctionnement | NS |
| CELLES-SUR-BELLE | SOS Auto (vhu illicite) | En fonctionnement | NS |
| CHEY | Site dechets illicite, commune de CHEY | En fonctionnement | NS |
| ST ROMANS LES MELLE | Site illégal - Garage MADIER | En fonctionnement | NS |
| LEZAY | Site illégal - SARL DROCHON LAURENT | En fonctionnement | NS |
| ALLOINAY | parc éolien des Raffauds | En fonctionnement | NS |
| MAIRE LEVESCAULT | Parc éolien Le Pelon | En fonctionnement | NS |
| CLUSSAIS LA POMMERAIE | Parc éolien de Clussais-la-Pommeraie | En fonctionnement | NS |
| FRESSINES | Commune de Fressines (ISDI) | En fonctionnement | NS |
| AIGONDIGNE | COLAS (ISDI) | En fonctionnement | NS |
| MELLE | CC du Mellois (ISDI St Martin Les Melle) | En fonctionnement | NS |
| ST VINCENT LA CHATRE | CC du Mellois (ISDI St Vincent La Chatre | En fonctionnement | NS |
| MELLE | CC du Mellois (ISDI Paizay Le Tort) | En fonctionnement | NS |
| MAISONNAY | CC du Mellois (ISDI Maisonnay) | En fonctionnement | NS |
| FONTIVILLIE | CC du Mellois (ISDI Sompt) | En fonctionnement | NS |
| LOUBILLE | LAFFOND Samuel | En fonctionnement | NS |
| MELLE | RHODIA OPERATIONS 79 (Groupe SOLVAY) | En fonctionnement | SSH |
| SAUZE VAUSSAIS | THEBAULT SIB | En fonctionnement | NS |
| AIGONDIGNE | SEVRE ET BELLE (Thorigné) | En fonctionnement | NS |
| CHEF-BOUTONNE | RULLIER sa holding | En fonctionnement | NS |
| ALLOINAY | ITM L.A.I. (base de Gournay) | En fonctionnement | NS |
| LA MOTHE ST HERAY | FILAIR (ex-ELYT 3) | En fonctionnement | NS |
| SAUZE VAUSSAIS | NEOLIS Sauzé-Vaussais (ex Meunier) | En fonctionnement | NS |
| SECONDIGNE SUR BELLE | ARCHIMBAUD et Fils sarl | En fonctionnement | NS |
| SAUZE VAUSSAIS | GONNIN PNEUS sarl | En fonctionnement | NS |
| SAUZE VAUSSAIS | PROVOST Frères | En fonctionnement | NS |
| MELLE | DANISCO_DUPONT | En fonctionnement | SSB |
| LIMALONGES | MOREAU Kléber SA carrières (ex GUILLON) | En fonctionnement | NS |
| MELLE | Déchetterie Melle - CC Mellois-en-Poitou | En fonctionnement | NS |
| MELLE | EDF (OPTIMAL SOLUTIONS) | En fonctionnement | NS |
| LUSSERAY | Parc éolien de La Tourette 1 | En fonctionnement | NS |
| LUSSERAY | Ferme éolienne Lusseray-Paizay le Tort | En fonctionnement | NS |
| PLIBOUX | Parc éolien de Pliboux | En fonctionnement | NS |
| CELLES-SUR-BELLE | Parc éolien du Teillat | En fonctionnement | NS |
| MELLE | Parc éolien de Saint-Martin-les-Melle | En fonctionnement | NS |
| MELLE | Parc éolien de la Tourette 2 | En fonctionnement | NS |
| MELLERAN | Parc éolien de Melleran | En fonctionnement | NS |
| PERIGNE | Ferme éolienne de Périgné | En fonctionnement | NS |

**NB :** Dupont Danisco s'appelle désormais IFF et Rhodia est devenu Spécialty Opérations France.

### 2.2.1.2 Les sites SEVESO

Un site Seveso Seuil Bas a été recensé le site de IFF sur la commune de Melle produisant de la gomme xanthane.

Un site SEVESO, seuil haut, est présent sur le territoire : le site Spécialty Opérations France (Groupe Solvay) qui exploite une usine chimique sur les communes de Melle et de Marcillé. Cet

établissement est situé sur la plateforme industrielle de Melle/Saint-Léger de la Martinière, dont elle représente une composante essentielle. Cette plateforme occupe une superficie de 42 hectares sur le territoire des trois communes pour la fabrication chimique de produits variés tels que les cosmétiques ou les pneumatiques et est localisée à distance des habitations.

L'établissement IFF et Spécialty Opérations France dispose de plusieurs ateliers de fabrication de produits chimiques de spécialités, mais également des installations permettant de produire certaines utilités (air comprimé, azote) et de traiter les effluents aqueux de la totalité de la plateforme grâce à une station d'épuration (STEP) de type biologique. Un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) a été élaboré et mis en œuvre autour du site SEVESO Seuil Haut. Cet outil a pour objectif de maitriser le risque et la protection des personnes installées à proximité de l'emprise.

L'établissement Spécialty Opérations France fait l'objet d'un PPRT approuvé le 25 février 2013. Des mesures de restriction de l'urbanisation seront intégrées dans les plans de zonage et les règlements associés, par rapport à d'anciens périmètres de danger (SEVESO Z1 et Z2).

En application de l'article L.515-16 du code de l'environnement, les territoires des communes de Melle et de Marcillé inscrits dans le périmètre d'exposition aux risques, comprennent cinq zones de risques.

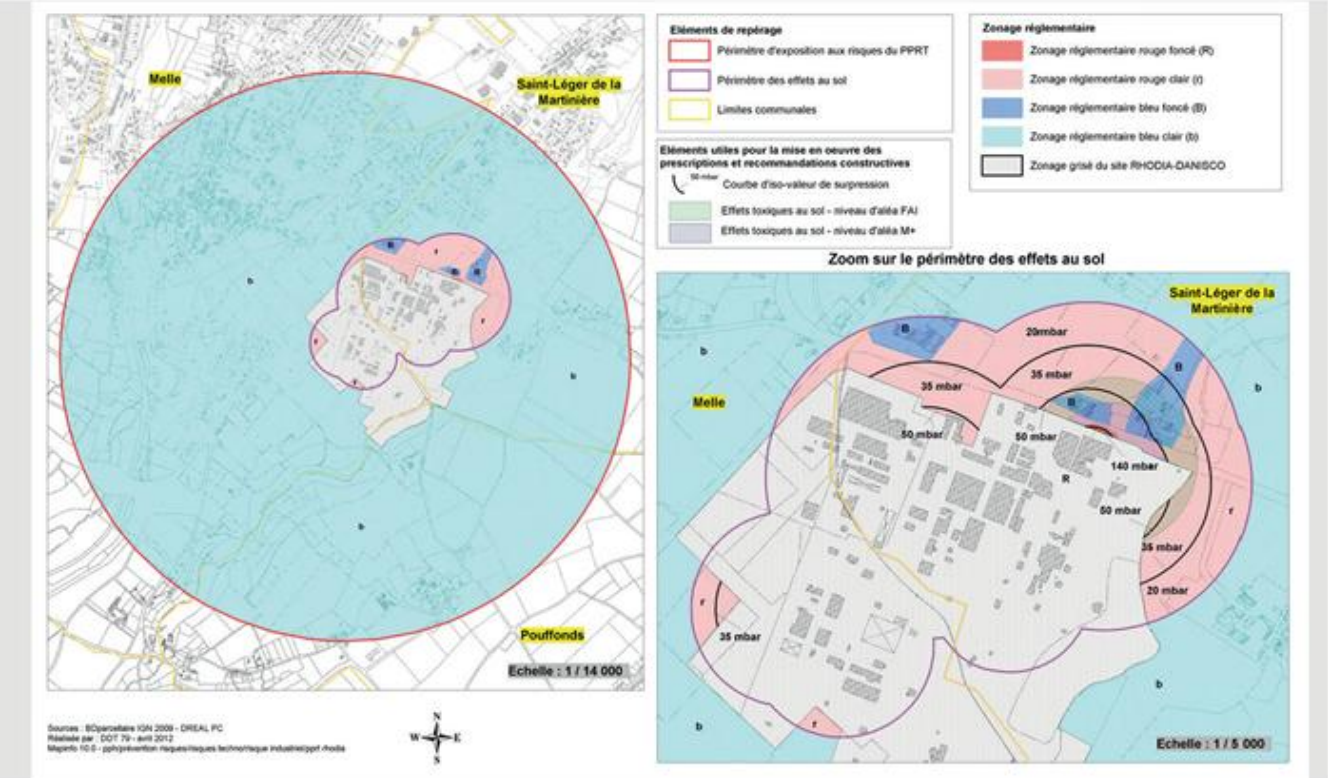
**ZOOM SUR...** Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

L'objectif du PPRT est de résoudre les situations difficiles en matière d'urbanisme héritées du passé et de mieux encadrer l'urbanisation future. Il doit à ce titre être annexé au document d'urbanisme en tant que servitude d'utilité publique, et ses règles s'imposent aux documents d'urbanisme.

Le PPRT est un outil réglementaire qui participe à la prévention des risques technologiques dont les objectifs sont en priorité :

- de contribuer à la réduction du risque à la source par, en particulier, la mise en œuvre de mesures complémentaires (à la charge de l'exploitant) ou supplémentaires telles que définies par l'article L.515-19 du code de l'environnement ;
- d'agir sur l'urbanisation existante et nouvelle afin de limiter et, si possible, de protéger les personnes des risques technologiques résiduels.

Cet outil permet d'agir d'une part, par des mesures foncières sur la maîtrise de l'urbanisation existante à proximité des établissements industriels à l'origine des risques, et d'autre part par l'interdiction ou la limitation de l'urbanisation nouvelle. Le plan délimite un périmètre d'exposition aux risques en tenant compte de la nature et de l'intensité des risques technologiques décrits dans les études de dangers et les mesures de prévention mises en œuvre (extrait de l'article L.515-15 al.2 du code de l'environnement).




*Localisation des zonages du PPRT sur la commune de Melle*

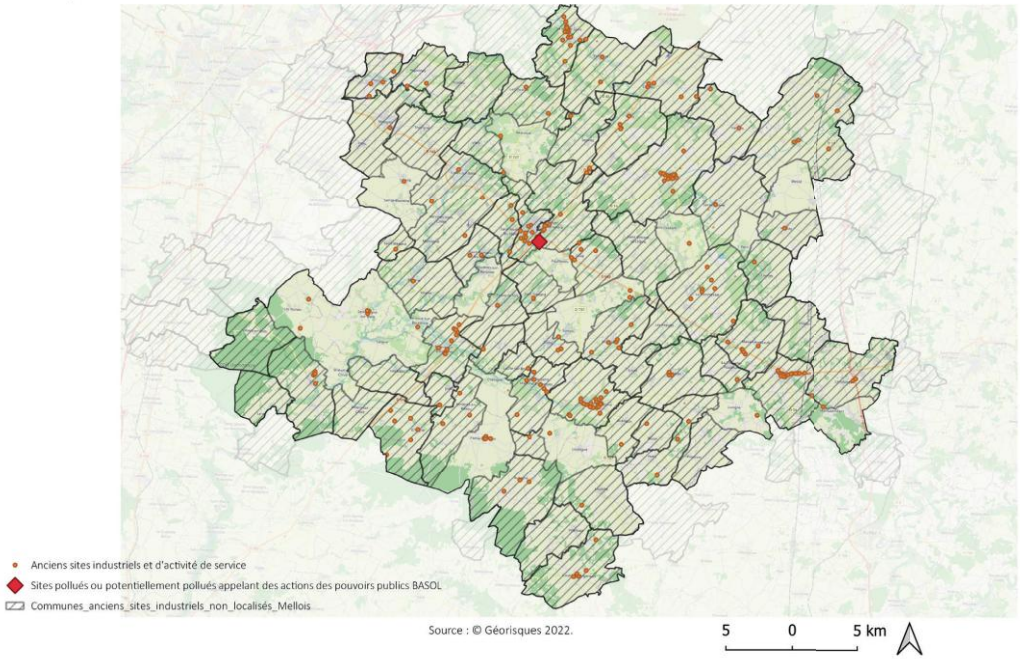
### 2.2.1.3 Les sites CASIAS et BASOL

Sur le territoire, 251 sites sont répertoriés dans la base CASIAIS et un seul site est catégorisé BASOL.

**ZOOM SUR...** Les données CASIAS et BASOL

La réalisation d'inventaires historiques régionaux (IHR) des sites industriels et activités de service, en activité ou non, s'est accompagnée de la création de la base de données nationale BASIAS. Elle a été créée en 1998 pour récolter, conserver, inventorier les « anciens sites industriels et activités de services, abandonnés ou non, et susceptibles d'avoir utilisé des substances potentiellement polluantes. Cependant, cette liste ne préjuge pas d'une pollution du sol effective, mais vise à répertorier les menaces potentielles.

En octobre 2021, la Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Services (CASIAS), a intégré les sites répertoriés dans BASIAS. Les données contenues dans CASIAS sont publiques et diffusées via le portail Géorisques.




*Localisation des sites CASIAS et BASOL*

Nb : au 1er janvier 2025, les communes de Caunay, Montalembert, Pers, Pliboux et Sauzé-Vaussais ont fusionné afin de devenir Sauzé-entre-Bois.

### 2.2.2 Le risque lié au transport de matières dangereuses (TMD)

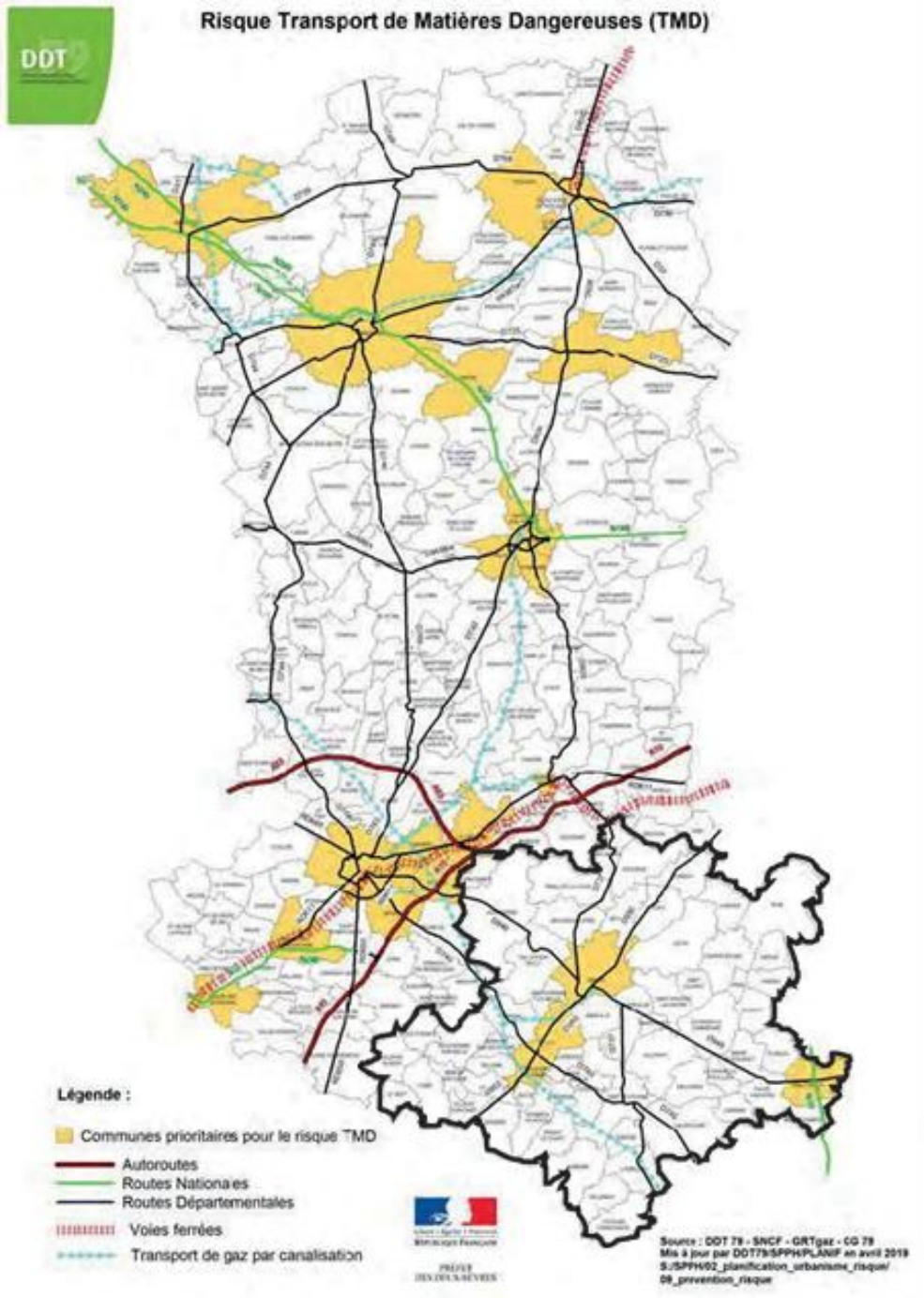
Les matières dangereuses sont des matières ou objets qui sont susceptibles, par leurs caractéristiques physico-chimiques, toxicologiques ou par la nature des réactions qu'elles peuvent produire, de présenter un risque pour la santé, la sécurité, les biens ou l'environnement. Ces matières sont mentionnées dans la liste des marchandises dangereuses des règlements de transports ou à défaut, sont classées dans le registre international. Une grande variété de ces marchandises dangereuses est transportée quotidiennement dans le monde et la majeure partie d'entre elles (80%) est destinée à un usage industriel.

Le risque TMD est le produit d'un accident lors du transport de ces marchandises et ne concerne que des produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Tous les produits dont nous avons habituellement besoin peuvent présenter un risque pour la population et l'environnement, à l'instar du gaz, du carburant, ou encore les engrais.

Sur le territoire de Mellois en Poitou, certains axes ont été caractérisés avec une potentialité de risque plus élevée due à un trafic plus important.

Le risque de TMD concerne 6 routes traversant le territoire : la RD 948 et la RD 740 (axe nord-ouest sud-est), la RD 737 (axe nord-sud), la RD 950 (axe nord-est sud-ouest) ainsi que la RN 10 (extrême sud-est du territoire).

De plus, une canalisation de gaz parcourt la communauté de communes (nord-ouest sud-est) et une ligne de chemin de fer passe en limite communale de la Mothe-Saint-Heray. Enfin, la LGV traverse les communes de Rom et Sauzé-entre-Bois. En raison de croisement d'infrastructures de transport routier, 3 communes ont été classées prioritaires : Limalonges (D948/RN10), Melle (D948/ D737/ D950/D948) et Brioux-sur- Boutonne (D740/D950).




*Risques TMD sur les Deux-Sèvres*

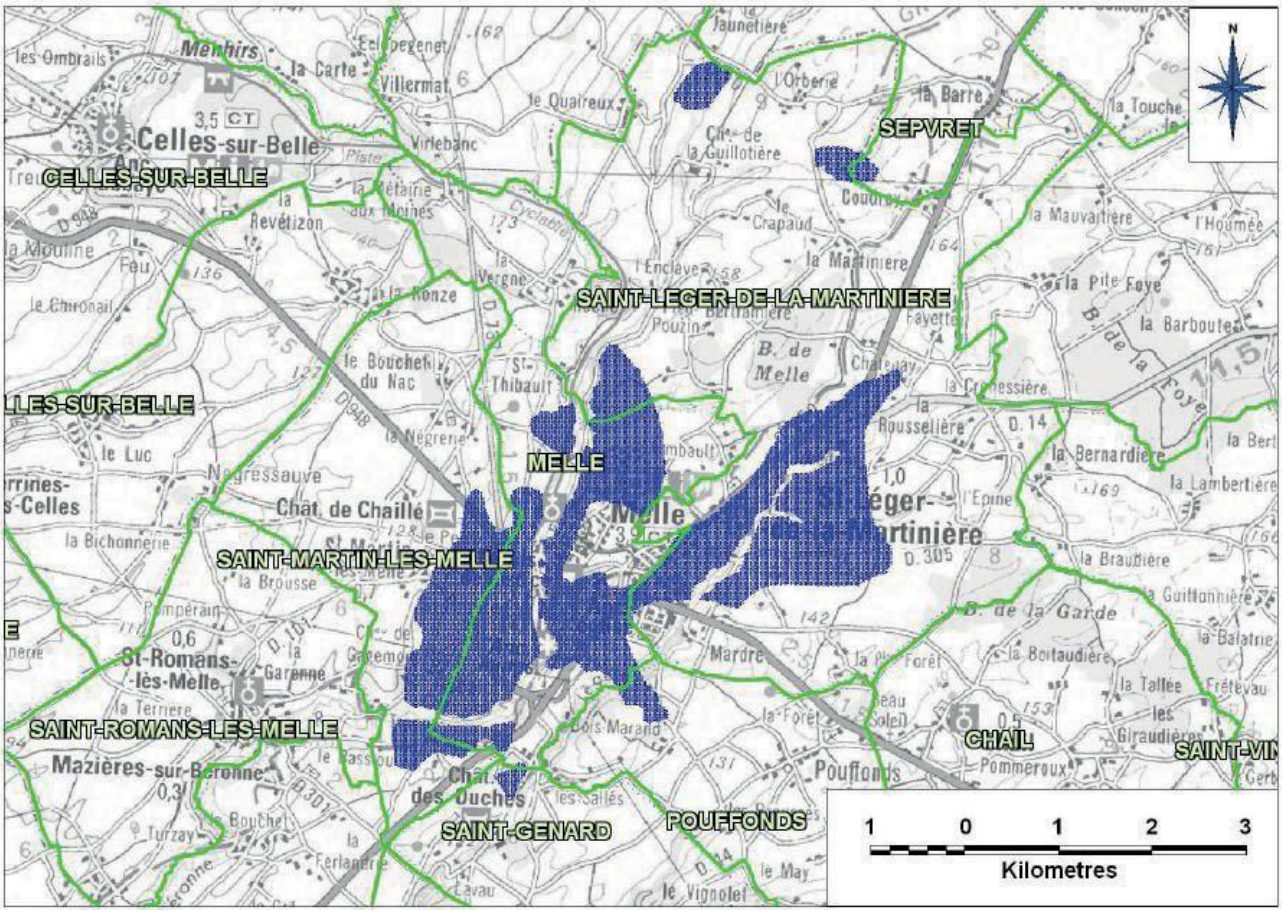
Nb : au 1er janvier 2025, les communes de Caunay, Montalembert, Pers, Pliboux et Sauzé-Vaussais ont fusionné afin de devenir Sauzé-entre-Bois.

### 2.2.3 Le risque minier

Le Mellois en Poitou est connu pour ces anciennes exploitations de plomb argentière de Melle, exploitées à l'époque mérovingienne. Ces galeries parcourent le territoire et trois communes sont situées dans son emprise. Il s'agit de Melle, Marcillé et Sepvret.

L'étude des risques de ces mines effectuée par les experts du Groupement d'intérêt public Geoderis en 2010 a mis en évidence deux typologies de mouvements de terrain : l'effondrement localisé et l'écroulement rocheux. L'effondrement localisé a été évalué à un aléa faible tandis que l'écroulement rocheux a été évalué faible à moyen.

Les données et le suivi de ce site montrent à ce jour l'absence d'événements et problèmes importants.




*Localisation des risques miniers*

# SYNTHESE

## ATOUTS

- L'ensemble du territoire est concerné par un risque sismique de niveau 3 dit modéré
- Des risques connus et identifiés sur le territoire
- Le risque incendie peu élevé avec une vigilance accrue liée aux incendies de cultures.
- Un seul PPRI concernant deux communes sur le bassin versant de la Sèvre Niortaise

## FAIBLESSES

- Risques TDM présents sur trois communes
- 251 qui sont répertoriés dans la base CASIAS, un site seulement catégorisé BASOL
- Un site SEVESO Seuil Bas et un site SEVESO Seuil Haut
- Le risque Radon est présent au nord du territoire
- Le risque de phénomènes de retrait-gonflement des argiles est pour le territoire en particulier sur la partie nord.
- Un risque majeur d'inondations dans la vallée de la Boutonne et ses affluents principaux

## L'intégration des risques présents

### L'intégration des risques présents sur le territoire aux aménagements futurs

### La réduction de l'exposition aux risques présents pour les aménagements existants

# 3 Un territoire aux identités paysagères et urbaines multiples

## 3.1 Des patrimoines naturels conséquents

A travers son socle naturel, ses ressources et leur mobilisation par l'activité humaine, le territoire bénéficie de multiples identités paysagères.

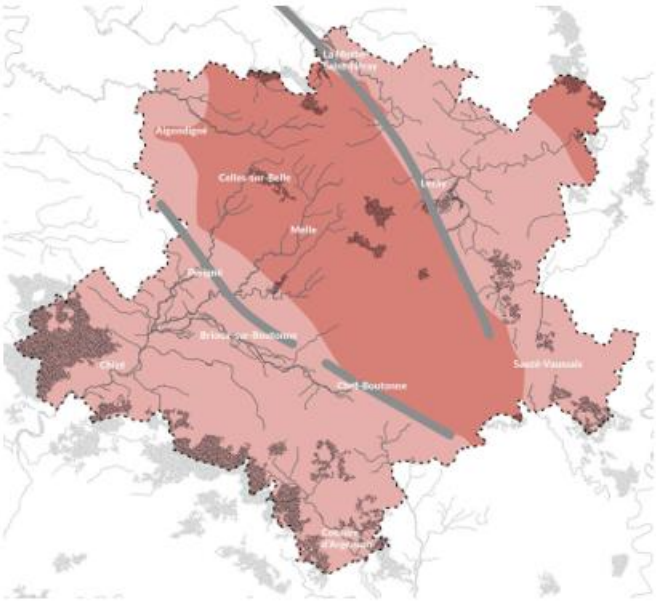
### 3.1.1 L'eau et le relief, des entités structurantes

Un des éléments fondateur de l'identité paysagère du Mellois en Poitou est tout d'abord son histoire géologique, qui a formaté le développement de ses caractéristiques hydrauliques et de relief. En effet, ce territoire est positionné au basculement de plusieurs entités géologiques majeures. Une amplitude altimétrique faible s'y observe aujourd'hui (entre 38 et 188 NGF) mais son activité géologique a cependant induit de nombreuses perturbations : failles, vallées encaissées, horst et graben. Il en résulte une topographie accidentée, à l'origine de paysages singuliers. Dans cette logique, le Mellois est également positionné entre plusieurs bassins versants : celui de la Sèvre niortaise au nord, celui de la Loire à l'est et celui de la Charente au sud. Ainsi, une pluralité de cours d'eau sillonnent le territoire ; ils s'inscrivent dans d'étroits et profonds vallons, témoignant que l'eau, au fil du temps, est venue façonner les sols et les paysages.

### 3.1.2 Une présence végétale marquée

#### 3.1.2.1 Une pluralité de sols et d'espèces végétales

Cette grande diversité de sols induit la forte présence, au sein du Mellois, d'essences et de strates végétales variées. Elles se répartissent entre les terres rouges et les terres calcaires. Les terres rouges sont issues de la remontée de terrains granitiques sous une couverture sédimentaire, tendant à former des argiles ferrugineuses et oxydables. Ailleurs sur le territoire se trouvent des sols calcaires, mais les failles géologiques déploient souvent des conditions particulières, avec des sols acides.




*Extrait du diagnostic du Plan Paysage du Mellois en Poitou, Juin 2021, source : l'Atelier de l'Ours, Pierre Romanetto et Anne Boissay*

Nb : au 1er janvier 2025, les communes de Caunay, Montalembert, Pers, Pliboux et Sauzé-Vaussais ont fusionné afin de devenir Sauzé-entre-Bois.

#### 3.1.2.2 Des structures bocagères majeures

En lien avec la pluralité d'espèces végétales qui se constate, les paysages de bocage sont une composante importante du territoire. Cette structure paysagère, initialement plantée pour délimiter les enclos voués à l'élevage et pour produire du bois de chauffage, constitue en parallèle une protection efficace contre les vents et l'érosion des sols. Elle se matérialise en un vaste maillage de haies, avec une valeur écologique majeure. Un fort caractère rural se dégage ainsi des paysages du Mellois.

#### 3.1.2.3 Les vallées et vallons, des écrins boisés

De nombreux boisements accompagnent également les vallons. Le Mellois se caractérise en effet par ses nombreuses petites vallées sinueuses, positionnées à l'intérieur des plaines agricole. Elles possèdent une existence secrète ; un caractère intime et peu d'ouverture s'en dégagent. La régulière présence végétale qui s'y observe accompagne les coteaux des cours d'eau jusqu'aux crêtes, contribuant à mettre à distance les plaines agricoles. Ces boisements se mêlent aux ripisylves, insufflant au territoire une diversité à la fois formelle et écologique.

#### 3.1.2.4 Une vaste présence arborée

De grands ensembles forestiers se positionnent aux extrémités du territoire.

Au sud, les forêts de Chizé et d'Aulnay, ainsi que les bois des communes d'Availles, d'Ensigné, d'Aubigné, de Villemain et de Couture d'Argenson, forment une masse boisée soulignant les crêtes des coteaux, structurant l'horizon et marquant ainsi la limite territoriale du Mellois.

Au nord, leur présence est plus discontinue. La forêt domaniale de l'Hermitain dessine un arc au sommet du plateau, générant un environnement forestier d'arrière-plan. Plus à l'est, la forêt domaniale de Saint-Sauvant détermine une autre lisière.

Ces forêts, domaniales et communales, jouent un rôle majeur sur le territoire du Mellois. Ouvertes au public, elles s'amorcent comme des espaces naturels propices aux activités de loisirs. En parallèle, elles abritent des milieux écologiques, à la fois faunistiques et floristiques, emblématiques du territoire. Ainsi, en plus de la forte valeur écologique qu'elles lui confèrent, elles soutiennent d'importantes activités socio-économiques

**Un riche patrimoine végétal s'observe au sein du Mellois en Poitou. La pluralité de structures paysagères qui cohabitent lui confère un caractère unifié. Le bocage et les strates arborées, régulières, scénographient l'espace, dessinent les horizons et font ressortir les reliefs.**

### 3.1.3 Des points de vue rares mais précieux

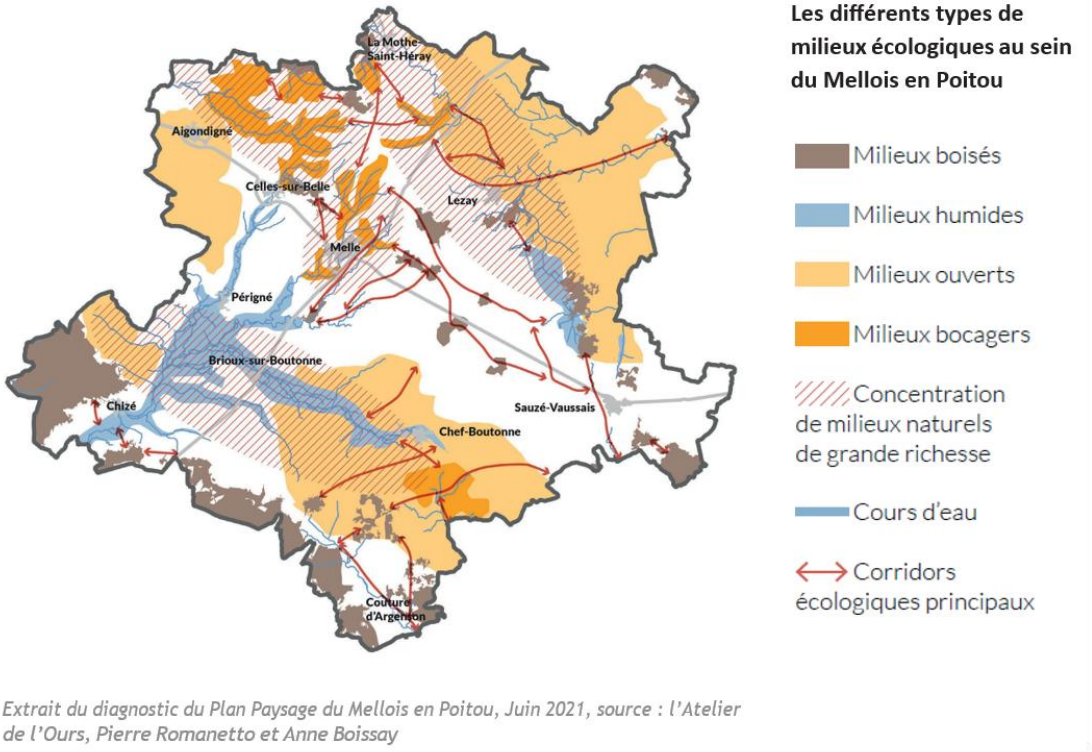
Sur les reliefs et les points hauts du Mellois, de grands panoramas s'esquissent ; ils sont rendus possibles lorsque les paysages s'ouvrent. Ces situations en belvédère, assez rares, offrent une profondeur visuelle qui valorise le territoire et ses entités de paysage.

Cependant, d'une manière générale, le grand territoire est peu révélé dans son ensemble ; ce phénomène est dû à la faible mise en valeur des points de vue et des sites remarquables comme le Plateau des Chaumes à Exoudun ou la Carrière de Cinq Coux à Aigondigné.

L'absence d'espaces dédiés aménagés, ou tout simplement faisant l'objet d'une gestion, induit une difficulté à profiter pleinement des perspectives depuis les hauteurs du territoire.

En parallèle, depuis les points bas, les petits vallons se veulent difficilement perceptibles et peu appropriables. En premier lieu, c'est leur faible amplitude qui ne joue pas en leur faveur ; mais il s'y observe aussi un phénomène de fermeture due à leur densité végétale, à leur urbanisation et à leurs accès restreints, qui compliquent la lecture de grand territoire.

Nb : au 1er janvier 2025, les communes de Caunay, Montalembert, Pers, Pliboux et Sauzé-Vaussais ont fusionné afin de devenir Sauzé-entre-Bois.




*Extrait du diagnostic du Plan Paysage du Mellois en Poitou, Juin 2021, source : l'Atelier de l'Ours, Pierre Romanetto et Anne Boissay*

## 3.2 Les grandes entités de paysage du Mellois en Poitou, des milieux riches et variés

### 3.2.1 Les paysages bocagers

Les paysages bocagers sont implantés sur de profondes terres résistantes. Les sols, froids et humides, se prêtent aux prairies. Il s'y retrouve ainsi des formes de polycultures et d'élevage, entrecoupées de haies, arbres isolés et fourrés. Ce sont ces éléments qui constituent le système bocager. Ce dernier, omniprésent, est organisé en maillage, parfois ponctué de murets en pierres sèches, et remplit initialement des fonctions agricoles (brise vent, retenue des terres, abri des animaux d'élevage).

Les paysages bocagers incluent :

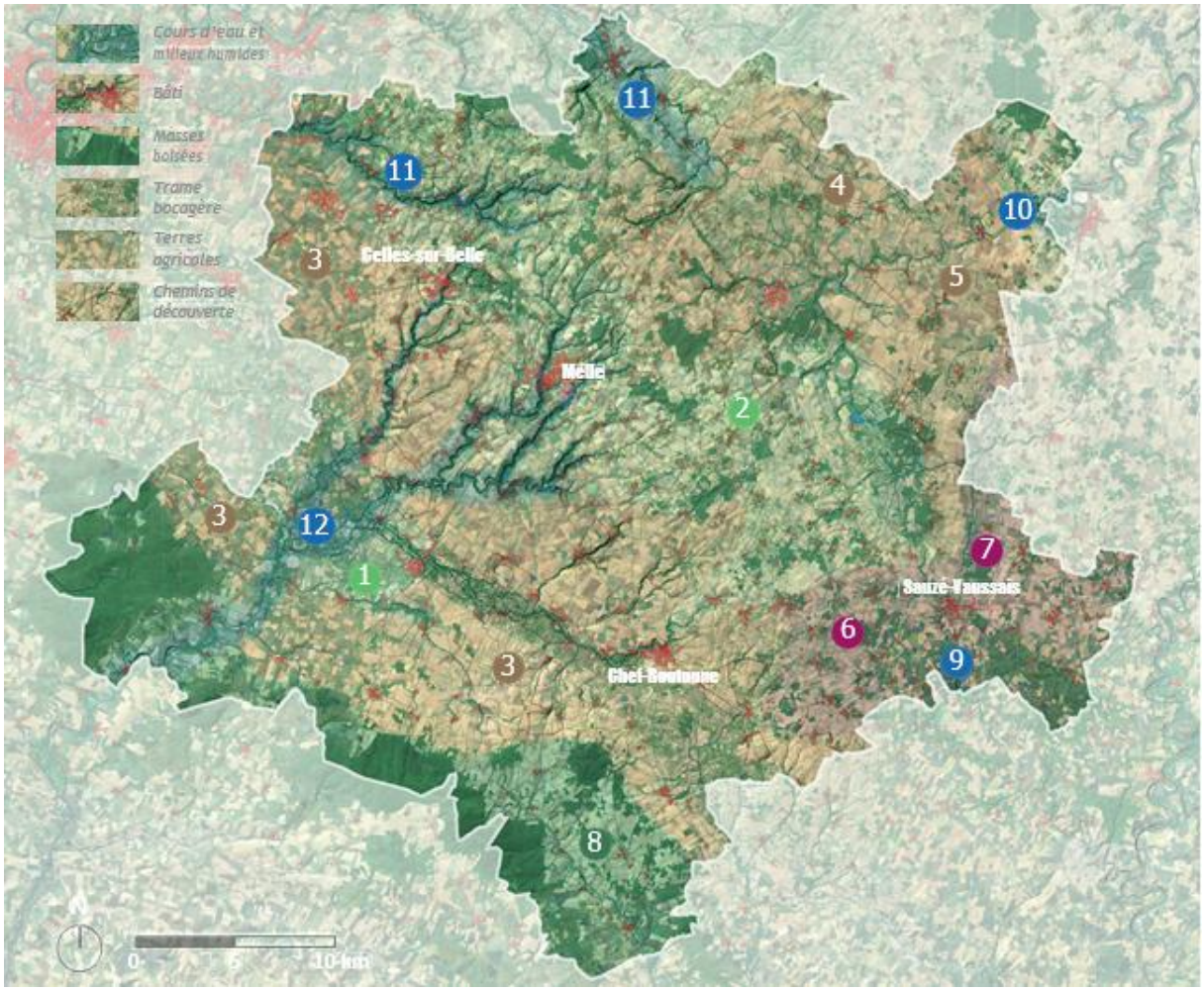
. La bande bocagère de la plaine de Niort

. Les terres rouges :

Un degré d'opacité plus important s'y observe, généré par la densité du bocage en bordure des axes de communication, générant un effet visuel protecteur.

*Carte des grandes entités de paysage du Mellois en Poitou*

*Sources : IGN (BD Topo, RGE Alti), Google maps, Cittànova, Plan de paysage du Mellois en Poitou - 2021 - l'Atelier de l'Ours, Atlas des Paysages de Poitou-Charentes - CEN de Poitou Charentes - 1999*




Nb : au 1er janvier 2025, les communes de Caunay, Montalembert, Pers, Pliboux et Sauzé-Vaussais ont fusionné afin de devenir Sauzé-entre-Bois.

Les paysages bocagers
1. La bande bocagère de la plaine de Niort
2. Les terres rouges bocagères

Les plaines de champs ouverts
3. La plaine de Niort
4. Le plateau de Pamproux
5. Le plateau de Lezay

Les plaines vallonnées et boisées
6. Les terres rouges à taillis
7. Le Ruffécois

Les paysages boisés
8. La marche boisée

Les vallées principales
9. La vallée de la Haute Charente et ses affluents
10. La vallée du Clain et ses affluents
11. La vallée de la Sèvre Niortaise et ses affluents
12. La vallée de la Boutonne et ses affluents



*Extrait du Plan Paysage du Mellois en Poitou, Juin 2021, source : l'Atelier de l'Ours*

#### 3.2.1.1 Les plaines de champs ouverts

Ces plaines concentrent des paysages agricoles ouverts. Dominées par les grandes cultures, majoritairement céréalières, elles prennent place sur des surfaces plutôt planes. Les terres y sont faciles à cultiver, mais sensibles à l'humidité et à la sécheresse. Aucun relief ne ressortant réellement, l'horizon se veut structurer de boisements. Pourtant, les structures bocagères ont tendance à disparaître ; elles ont en effet été impactées par les précédents aménagements fonciers. Aujourd'hui, ce sont donc les saisons qui ont le plus fort impact et qui modulent les paysages (sols nus en hiver, élévation des cultures en été). Dans ce contexte, les silhouettes verticales se démarquent : bâtiments agricoles, silos à grain ou encore éoliennes.

Les plaines de champs ouverts incluent :

. La Plaine de Niort

. Le Plateau de Pamproux

. Le Plateau de Lezay :

Sur le plateau et au pied de la faille de Lezay, de nombreux petits bois et bosquets s'associent au réseau encore dense de haies bocagères, générant une véritable mosaïque spatiale.

#### 3.2.1.2 Les plaines vallonnées et boisées

Sur ces plaines aux terres plus pauvres, un relief faiblement ondulé s'observe, au sein duquel la matrice agricole déploie son assemblage de cultures et de bocage. Ces paysages « horizontaux » sont entaillés par les vallées et vallons, déroulant leur dense présence végétale. Le fonctionnement de ces espaces s'est en effet adapté au relief et à l'hydrographie.

Les plaines vallonnées et boisées incluent :

. Les terres rouges à taillis

. Le Ruffécois

#### 3.2.1.3 Les paysages boisés

La marche boisée est composée d'un relief vallonné alternant boisements de toutes tailles et clairières cultivées, suivant un axe nord-ouest / sud-est au sud du Mellois. Cette entité de paysage est la descendante de la sylve d'Argenson, une limite à la fois historique et culturelle entre peuples du nord (Pictons) et du sud (Santons). Cet élément caractéristique a façonné le territoire : la frontière naturelle a en effet induit une construction géographique et politique, modelant l'implantation des villages et les activités économiques associées.

Les paysages boisés incluent la marche boisée.

#### 3.2.1.4 Les vallées principales

Les vallées du Mellois se sont formées au gré du passage des cours d'eau sur le territoire. Les rivières et leurs affluents, observables au cœur de petits vallons, sillonnent les plateaux et sont accompagnées de boisements denses. Ces derniers se mêlent aux ripisylves et isolent les milieux humides des grandes plaines agricoles environnantes. A proximité des lits majeurs, les alluvions drainées par les cours d'eau ont contribué à rendre les terres riches et fertiles. Cependant, la disparition progressive des prairies humides, remplacées par des peupleraies, engendre des milieux de plus en plus fermés.

Les vallées principales incluent :

. La vallée de la Haute Charente et ses affluents

. La vallée du Clain et ses affluents

. La vallée de la Sèvre Niortaise et ses affluents

. La vallée de la Boutonne et ses affluents :

Empruntant une dépression, c'est la vallée la plus large du territoire. Son ampleur et sa lisibilité l'orientent davantage vers les grandes étendues planes qui la bordent. Cependant, son fond plat et le bocage qui s'y trouve maintiennent un contraste. Ainsi, les structures bocagères, qui se mêlent aux ripisylves et aux prairies humides, génèrent de riches paysages.

## 3.3 Des espaces ruraux omniprésents et constitutif du territoire

### 3.3.1 L'agriculture, une composante structurante de la diversité paysagère

Dans les plaines ouvertes, le passé agricole du Mellois est toujours présent, illustré par la diversité des productions et leur agencement en mosaïque. En effet, au milieu des parcelles céréalières s'observent encore des cultures fourragères, témoignage de la vocation d'élevage, initiale sur le territoire.

Au cœur de ces paysages agricoles largement ouverts, aujourd'hui dominés par les grandes cultures, certaines silhouettes verticales se démarquent particulièrement : les bâtiments liés à l'activité agricole et les silos à grain, mais aussi, depuis une décennie, les constructions associées à la production d'énergie, comme les éoliennes. Ces éléments bâtis dessinent un contraste marqué avec les étendues planes, induisant certains effets de perspective.


*Dans la plaine niortaise, grand parcellaire et mosaïques de cultures*


*Paysages agricoles ondulés ponctués de boisements, entre la Boutonne et la forêt de Chizé*


*La plaine niortaise et ses profondeurs visuelles*


*Bâtiments agricoles, Lusseray*

*Source images : Plan Paysage du Mellois en Poitou, 2021, l'Atelier de l'Ours*


Les plaines agricoles ouvertes au pied de la marche boisée, Aubigné

Positionnées entre les plaines agricoles, les terres rouges accueillent davantage de formes de polyculture et d'élevage, structurées par le paysage de bocage. Dans la continuité, au sein des fonds de vallées et des points bas du territoire, l'agriculture est le plus souvent marquée par des prairies humides ; elles abritent des pâturages entourés de haies ou de lisières, ponctués d'arbres isolés et de fourrés.

Le Mellois en Poitou demeure une terre d'élevage dans les secteurs bocagers mais paradoxalement, les animaux sont peu visibles dans le paysage. Quand les saisons permettent aux troupeaux de rester dehors, ils s'observent surtout à proximité des bâtiments d'élevage. Leur alimentation en fourrage est principalement issue des cultures locales.

A l'origine de la pluralité paysagère du Mellois se trouvent donc les formes agricoles caractéristiques du territoire et de son histoire, ainsi que leur spatialisation et les systèmes végétaux qui les entourent.


De riches paysages bocagers et des strates végétales diversifiées

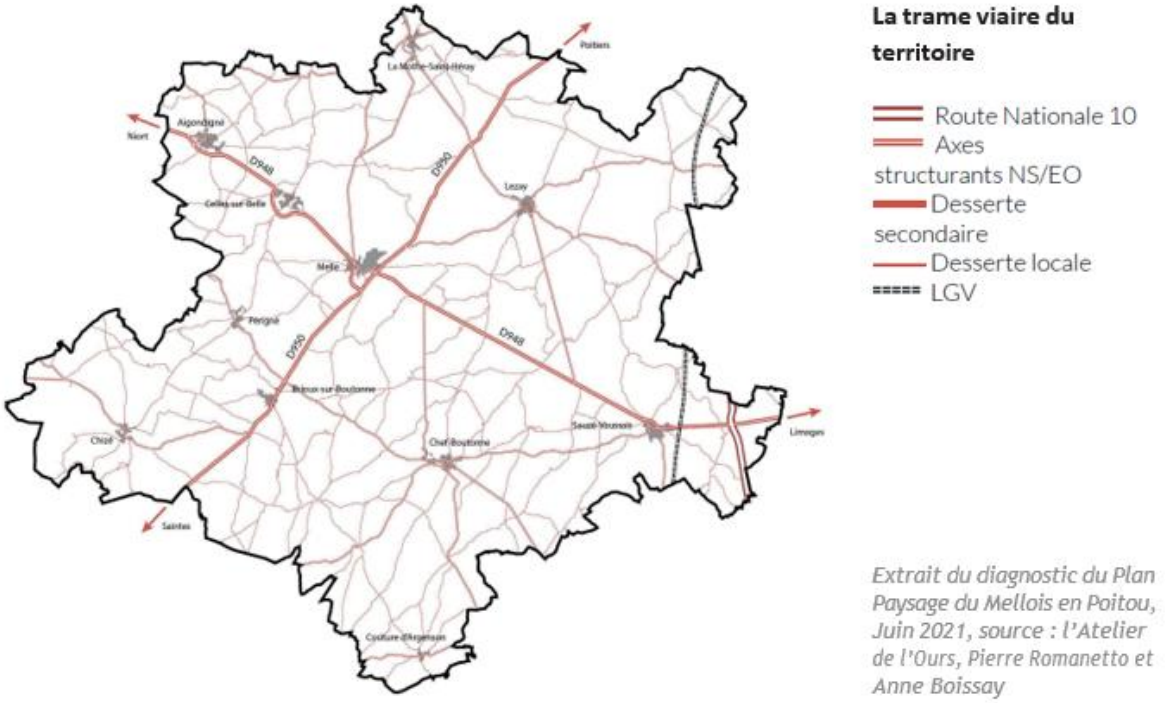

Terres de pâture, Chey


L'élevage à proximité des bâtiments agricoles, Chef-Boutonne

Source images : Plan Paysage du Mellois en Poitou, 2021, l'Atelier de l'Ours

### 3.3.2 Une organisation territoriale homogène, mise en scène par les axes de communication

Le Mellois en Poitou s'organise de façon polycentrique autour de 7 bourgs principaux. Ces derniers assurent une fonction de relais entre les petites communes locales et les villes plus importantes, situées en dehors de l'intercommunalité. Centres de vie majeurs, ils concentrent de nombreux services et se répartissent de manière homogène au sein du Mellois. Un véritable équilibre territorial en ressort, appuyé par le fonctionnement des bassins de vie, plus en lien avec les sous-entités de paysage qu'avec les limites administratives. En effet, à une échelle plus fine, les villages sont structurés par des ilots bâtis, gravitant autour des espaces agricoles, interrompus par les espaces naturels. Un réseau entretenant de fortes relations de proximité à son environnement se dessine, avec une logique de fonctionnement mise en avant par le système polycentrique**. Le Mellois en Poitou s'esquisse ainsi comme un ensemble habité, cultivé et parcouru.**




*Extrait du diagnostic du Plan Paysage du Mellois en Poitou, Juin 2021, source : l'Atelier de l'Ours, Pierre Romanetto et Anne Boissay*

Nb : au 1er janvier 2025, les communes de Caunay, Montalembert, Pers, Pliboux et Sauzé-Vaussais ont fusionné afin de devenir Sauzé-entre-Bois.

En parallèle, les voies de communication qui traversent le Mellois sont issues d'une organisation ancienne. Elles hiérarchisent les différents parcours sur le territoire et structurent les paysages. Un maillage régulier en résulte, composé de deux grandes départementales nord-sud et est-ouest, de routes secondaires en étoile et d'une pluralité de petites routes communales.

Les deux grandes départementales sont utilisées pour des déplacements à l'échelle supra-territoriale ; ainsi, elles induisent des traversées rapides du Mellois, qui ne donnent pas à voir les entités paysagères. Cependant, certaines sections accueillent de grands alignements d'arbres sur leurs abords, contribuant à scénographier l'espace.

Les routes secondaires partent des bourgs des villages et les relient entre eux. Principalement utilisées par les habitants du Mellois, elles suivent les reliefs et permettent de découvrir les

paysages dans leur globalité. Elles sont ainsi de véritables itinéraires de découverte de la richesse paysagère du Mellois.

Enfin, les petites routes communales, connues des locaux, forment un réseau dense et sont souvent accompagnées de structures végétales : bocage, haies et boisements. Elles possèdent ainsi un caractère opaque qui induit une vision resserrée du territoire.

Il existe également, au sein du Mellois, des circuits de découverte, balisés et en voie de développement. Ils s'appuient sur un nombre important de chemins patrimoniaux, communaux, de Grande Randonnée ou encore d'anciennes voies ferrées. Ils forment aujourd'hui un maillage d'itinéraires voués aux modes « doux », qui pourrait gagner en ampleur grâce à un réseau dense de petits chemins, souvent à usage agricole.



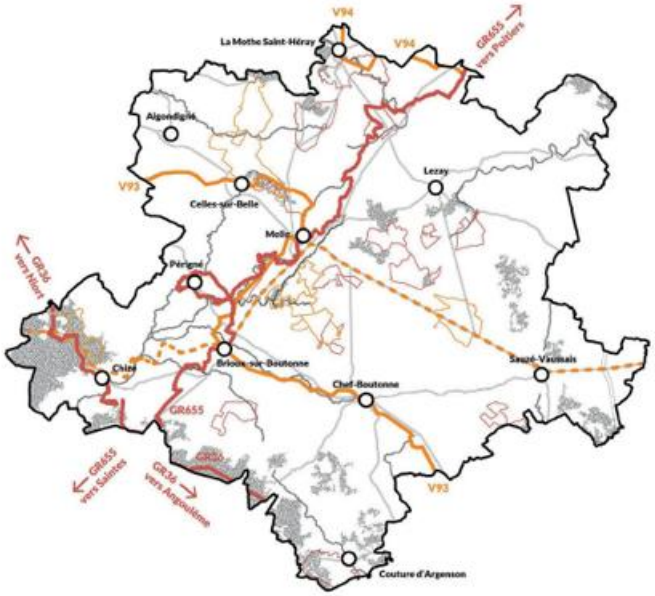
*Route en balcon depuis la crête d'un coteau, vue sur le grand paysage, Loubigné*



*Petite route soulignant les faibles variations du relief, accompagnée de structures bocagères, Chérigné*



*Perspective en fond de vallon, vallée de la Béronne*




**< Des itinéraires de découverte à différentes échelles**

- Sentiers de Grande Randonnée pédestre
- Itinéraires de randonnée pédestre locaux (non exhaustifs)
- Itinéraires de véloroutes d'intérêt national et régional programmés
- Itinéraires VTT locaux (non exhaustifs)
- Route de D'Artagnan, itinéraire équestre (tracé approximatif)

*Source images et cartes : Plan Paysage du Mellois en Poitou, 2021, l'Atelier de l'Ours*

Nb : au 1er janvier 2025, les communes de Caunay, Montalembert, Pers, Pliboux et Sauzé-Vaussais ont fusionné afin de devenir Sauzé-entre-Bois.

### 3.3.3 Une disparition progressive des contrastes

*Les grandes étendues agricoles perdent en diversité*

Avec la mécanisation et le remembrement, les usages qu'induisent les terres se sont simplifiés, le nombre d'exploitants a baissé et la taille des exploitations a augmenté : ces phénomènes contribuent à l'appauvrissement des paysages agricoles. Pourtant, initialement, les plateaux se dessinent comme des espaces de respiration, ouverts sur l'horizon, ponctués d'arbres isolés, induisant des variations de sols et d'occupations spatiales.

Dans ce contexte, les structures végétales arbustives et arborées deviennent de plus en plus rares, contribuant à affaiblir le bon fonctionnement écologique des habitats, à la fois faunistiques et floristiques. En parallèle, la vision « uniformisée » que peut aujourd'hui renvoyer ces espaces contribue à les rendre de moins en moins attractifs.



*Paysages agricoles simplifiés, Lusseray*

*Des modifications hydromorphologiques préoccupantes*

Traversé par de nombreux cours d'eau, le territoire du Mellois fait aujourd'hui face à des modifications de son fonctionnement hydromorphologique pour sécuriser l'accès à l'eau. Cette gestion de la ressource se veut bénéfique à la production de fourrage, lui-même indispensable pour l'élevage et certaines cultures.

Par exemple, les réserves de substitution pour l'irrigation et les ouvrages de stockage, pompant dans les nappes phréatiques et les cours d'eau, sont particulièrement visibles du fait de leurs grandes dimensions. Ces éléments contribuent à l'artificialisation des paysages.

*Demain, quels paysages, quelles énergies et quelles mobilités ?*

Aujourd'hui, un grand réseau de parcs éoliens s'observe au sein du Mellois. Ces installations génèrent un effet envahissant et impactent le paysage nocturne. Pourtant, certains secteurs

d'implantation pourraient présenter un intérêt paysager en participant à la valorisation de perspectives ouvertes sur le territoire. Leurs proportions se doivent cependant de respecter les échelles et les caractéristiques paysagères du territoire comme les structures végétales, le relief des vallées ou les dimensions patrimoniales de certains sites bâtis.

En parallèle, la production d'énergie solaire tend à se développer. En majorité, ce sont les couvertures des bâtiments agricoles qui accueillent les panneaux photovoltaïques, même si d'autres formes de grandes structures s'observent sur le territoire (couvertures de parkings, etc.). Au cours des dernières années, des hangars agricoles aux proportions démesurées, conçus spécialement pour accueillir des panneaux solaires, sont sortis de terre. Ne s'intégrant pas dans leur environnement, ils ont démontré qu'une vigilance particulière était à porter sur ces projets, afin de les encadrer pour éviter au mieux les effets de saturation, similaires à ceux qu'engendrent déjà les implantations d'éoliennes.

Enfin, le recours à la voiture est inévitable dans le Mellois, car peu d'autres solutions fonctionnelles existent pour se déplacer sur le territoire. Sur les itinéraires pensés pour des mobilités alternatives, aucun aménagement n'est effectué pour sécuriser, orienter et accompagner les usagers. En parallèle, les transports en commun sont aujourd'hui insuffisamment développés pour remplacer les trajets automobiles.



*La présence des éoliennes sur la ligne de crête fragilise le paysage vallonné, Mazières-sur-Béronne*



*Vaste champ de panneaux photovoltaïques, Rom*

*Source images : Plan Paysage du Mellois en Poitou, 2021, l'Atelier de l'Ours*

# SYNTHESE

## ATOUTS

- Des patrimoines naturels variés s'observent, omniprésence de l'eau, petits vallons étroits, grandes étendues de plaines et plateaux, riche patrimoine arboré qui ponctue l'horizon, grands espaces forestiers accessibles et appropriables
- De riches perceptions s'en dégagent : plateaux agricoles entre variations et respirations, élevage et bocage qui induisent des paysages diversifiés dans les vallées et aux abords des villages, petites routes qui valorisent le territoire et ses reliefs
- Les points de vue sont rares mais précieux

## FAIBLESSES

- Les paysages s'appauvrissent : les milieux liés à l'eau se ferment, les formes agricoles sont soumises aux agrandissements de parcelles et deviennent homogènes, la trame boisée et les milieux forestiers disparaissent progressivement
- Les contrastes s'effacent pour laisser place à des étendues de plaines agricoles pauvres en diversité, à des éléments visuels marquants qui contraignent les perspectives et à des mobilités dépendantes de la voiture
- Globalement, les points de vue sont peu valorisés

## Le maintien de la diversité paysagère

**Le renforcement de la richesse des paysages naturels et agricoles en révélant la présence de l'eau, en identifiant et en préservant les structures bocagères**

**La valorisation et l'intégration de la richesse paysagère au sein des aménagements futurs et existants en scénographiant sa découverte, en donnant à voir les paysages emblématiques et en développant des itinéraires de découverte**

# 4 Un patrimoine bâti et paysager reconnu

## 4.1 Un modèle villageois affirmé

Façonnés par l'importance des activités agricoles, les espaces publics des villages du Mellois bénéficient globalement d'une place réduite. A l'exception des bourgs importants, les réelles centralités urbaines sont difficiles à identifier car les services et équipements sont disséminés aux extrémités des villages. Les implantations successives de fermes, les unes à côté des autres, ont en effet induit des voies étroites, ne permettant pas d'aménagements publics d'ampleur. Les voies ne sont pas dimensionnées pour l'usage de la voiture et il en résulte de nombreux conflits d'usage. Les anciens lieux de rencontre, comme les champs de foire, génèrent aujourd'hui des dents creuses dans le tissu urbain. Il semble pourtant important de préciser qu'une dynamique de valorisation de ces sites, qui servaient autrefois les usages de la vie rurale, se dessine. Bien qu'associés à des contours aléatoires et des traitements végétaux simples, ces espaces s'amorcent comme des « respirations » urbaines et sont facilement appropriables par les habitants.

En parallèle, les lisières villageoises arborées se veulent marquées. Les villages ont conservé des silhouettes d'habitats groupés, issues là-encore de leurs origines agricoles. Les transitions avec les espaces agricoles et naturels sont donc progressives. Les parcelles de jardins situées en périphérie des bourgs sont souvent enserrées de murs ou de haies bocagères et contribuent notamment à cette transition végétale.



*Des voies étroites et des espaces publics contraints, Aubigné*



*Une présence marquée des jardins en lisière de bourg, Javarzay*



*Des espaces publics anciens, végétalisés, aux contours aléatoires, Sauzé-Vaussais*

*Source images : Plan Paysage du Mellois en Poitou, 2021, l'Atelier de l'Ours*

Ensuite, certaines caractéristiques locales se remarquent jusque dans les matériaux de construction et viennent accentuer la perception d'un modèle villageois bien ancré sur le territoire. Le territoire du Mellois est associé aux secteurs des « calcaires du Poitou » et des « calcaires de Charente et de Saintonge ». Le bâti traditionnel est ainsi construit dans un calcaire blanc-ocre lumineux. Les maisons d'habitation sont initialement protégées par un enduit, ce qui n'est pas le cas des bâtiments ruraux ou en pierre de taille. Dans les centres-bourgs, les constructions utilisent d'autres matériaux traditionnels : à la pierre calcaire pour les murs se rajoutent ainsi les tuiles canal ocres en terre cuite, les encadrements et angles en pierre de taille ou encore les maçonneries de moellons.

*Ci-dessous, pierre calcaire pour les murs et maisons, tuiles en terre cuite, encadrements en pierres taillées, Loubillé*



*Ci-dessous, habitat caractéristique paysan en pierre calcaire, Sainte-Soline*



*Source images : Plan Paysage du Mellois en Poitou, 2021, l'Atelier de l'Ours*

*Ci-dessous,des maisons d'habitation enduites en calcaire, bâtiments annexes en maçonnerie de moellons, jambages et angles en pierre de taille, Périgné*



### 4.1.1 Un urbanisme villageois qui se banalise

Au sein du Mellois, il est aujourd'hui possible de constater que les places centrales des bourgs présentent un caractère routier vieillissant. Les espaces de parking, qui dominent, disqualifient le paysage urbain. Les problématiques de stationnement, liées à un usage important de la voiture, perturbent la fluidité et la qualité des déplacements dans les rues. Les espaces publics se sont majoritairement minéralisés, et pourraient être aménagés pour devenir plus perméables. Dans ce contexte, les villages gagneraient à tisser de nouvelles relations avec leurs cours d'eau avoisinants, véritables supports d'espaces publics conviviaux.

*Stationnements en cœur de bourg face à la mairie, La-Mothe Saint Héray*



*Le village tourne le dos à son cours d'eau, Chef-Boutonne*



*Les clôtures contribuent à banaliser le territoire, Javarzay*



Les clôtures des parcelles privées contribuent elles-aussi à affaiblir la qualité de l'urbanisme villageois initial. Les conifères persistants, utilisés en limite de parcelle pour dissimuler l'espace privé, ne s'intègrent pas dans le paysage bocager du Mellois. A ces espèces mono-spécifiques s'ajoutent les murs d'enceinte construits en matériaux non-locaux, contribuant à des effets de banalisation.

Les friches industrielles ou agricoles désaffectées, de plus en plus présentes dans les bourgs ou à leur périphérie, nuisent au paysage rural. Elles sont dues à l'évolution du tissu économique local et disqualifient les lisières urbaines.

Dans la continuité, les zones d'activités économiques ne desservent pas non plus les entrées de bourgs. Les axes principaux traversant le Mellois sont à l'origine de leur développement linéaire et peu contrôlé. Aujourd'hui, avec leurs voiries surdimensionnées, leurs vastes surfaces de stationnement minéralisées, leurs architectures standardisées, leurs clôtures et mobiliers

hétéroclites, elles contribuent à affaiblir les silhouettes villageoises et ainsi, à banaliser les paysages. Elles ont également exercé une influence sur la disparition des commerces de proximité dans les centres anciens.

Enfin, à une échelle plus large, l'urbanisation récente du nord-ouest du territoire, due à l'influence de Niort, fragilise les villages de ce secteur. Les nouveaux aménagements ne suivent pas un projet d'ensemble et aboutissent à des quartiers déconnectés de l'existant. Les constructions récentes, identiques, appauvrissent les caractéristiques villageoises initiales. Disposées les unes à côté des autres, elles ne considèrent ni la topographie, ni la présence de l'eau, ni les lisières végétales ou agricoles.



*Implantation des bâtis d'activités au sein de l'espace agricole, Chizé*



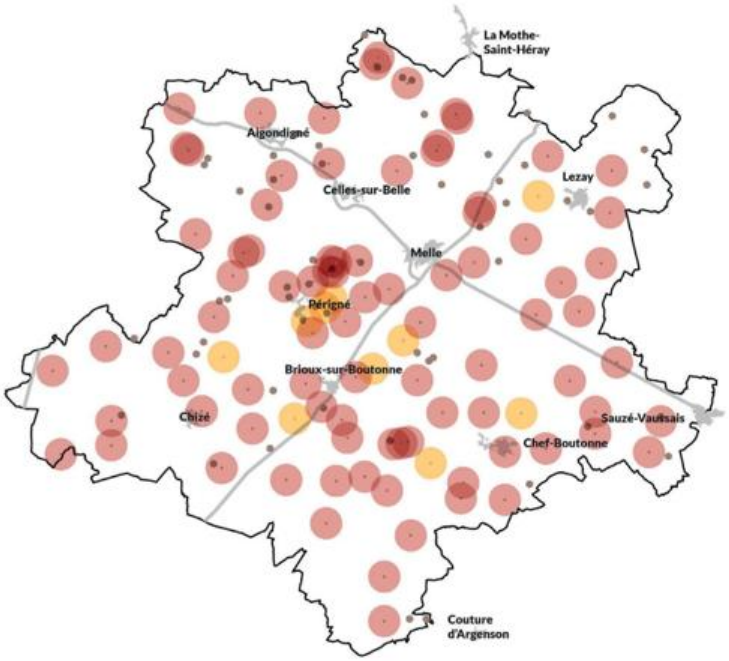
*Ci-contre, une friche de coopérative agricole, Chizé*

*Source images : Plan Paysage du Mellois en Poitou, 2021, l'Atelier de l'Ours*

### 4.1.2 Des patrimoines culturels

Aux formes bâties caractéristiques du Mellois s'ajoutent une pluralité de monuments à caractère historique, dus aux grands courants anciens qui ont traversé le Mellois et laissé leur empreinte.

Un grand nombre de ces éléments patrimoniaux sont inscrits ou classés au titre des Monuments Historiques. Réputé pour ses églises romanes, le Mellois accueille de nombreux monuments à caractère religieux ou spirituel : églises, chapelles, temples, mais aussi châteaux, tours, donjons, manoirs ou encore belles demeures. Bien repartis sur le territoire, leur silhouette et leur architecture remarquables en font de véritables repères paysagers. Ils se dévoilent ponctuellement à la traversée d'un village ou lorsque les perspectives paysagères s'ouvrent. Leur intérêt touristique est un véritable support d'animations pour le territoire.




**< Des monuments disséminés sur l'ensemble du territoire**

Église ou temple

Chapelle

Autre monument (château, tour, donjon)



*Eglise Saint-Hilaire de Melle, classée au Patrimoine mondial de l'Unesco*



*Abbaye royale de Celles-sur-Belle, sur le haut du coteau de la Belle*

*Source images et cartes : Plan Paysage du Mellois en Poitou, 2021, l'Atelier de l'Ours*

Nb : au 1er janvier 2025, les communes de Caunay, Montalembert, Pers, Pliboux et Sauzé-Vaussais ont fusionné afin de devenir Sauzé-entre-Bois.

En parallèle, le Mellois possède un petit patrimoine de pays, composé d'éléments modestes mais précieux. Ces derniers valorisent les origines du territoire dans leur globalité et donnent à voir une histoire authentique du Mellois, plus en lien avec ses caractéristiques agricoles.

Tout d'abord, les nombreux ouvrages de maîtrise de l'eau :

. Les moulins, qui ponctuent les fonds de vallée,

. Les lavoirs, souvent implantés en lisière de village,

. Les ponts en pierre, passages discrets en fonds de vallons,

. Les puits, encore omniprésents au sein des villages,

. Les châteaux d'eau du 20ème siècle, marqueurs symboliques implantés sur les points hauts.

Ensuite, les constructions indispensables à la vie rurale :

. Les fours à pain,

. Les pigeonniers, disséminés sur le territoire,

. Les abris de cantonniers, jalonnant les grandes routes du Mellois, camouflés dans les haies et fossés. Construits au milieu du 19ème siècle, faits de pierres calcaires et de mortiers argileux, ils permettaient d'entreposer les outils et de se protéger des intempéries.

Enfin, les structures végétales et minérales de caractère :

. Les arbres isolés, une ponctuation paysagère particulièrement remarquée, parfois vestiges d'anciennes haies, jalonnant les bords de voiries,

. Les tailles et alignements d'arbres, générant des voutes, de véritables « cathédrales » végétales,

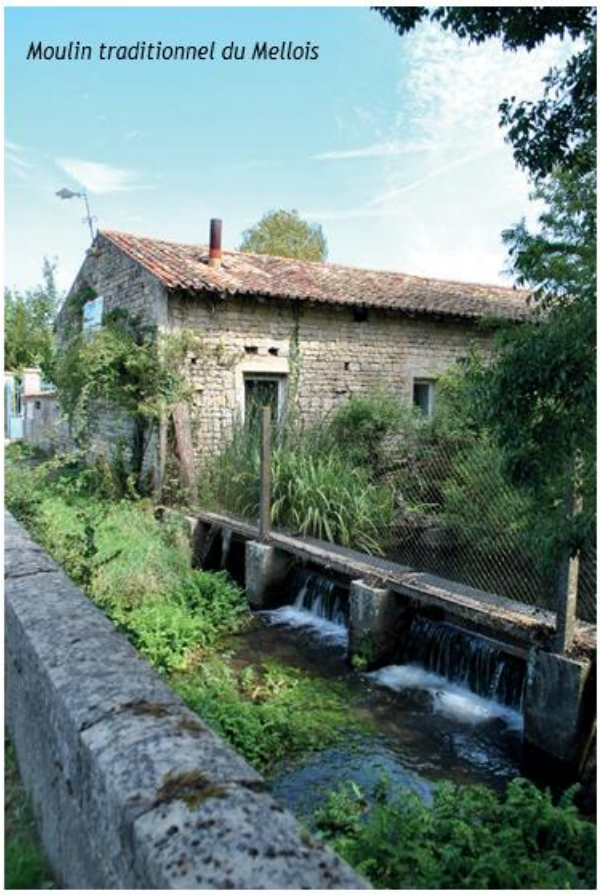
. Les murets en pierres sèches, animant les parcours et délimitant les parcelles.

Cependant, il faut noter que la mise en valeur patrimoniale au sein du Mellois demeure axée assez exclusivement sur la préservation architecturale des monuments. Leurs abords et les espaces publics attenants méritent aussi d'être considérés, notamment sous le prisme d'une stratégie de valorisation plus globale. Cette prise en compte essentiellement architecturale n'empêche pas que le patrimoine bâti ancien tombe en ruine, et que les rénovations ne sont pas toujours adaptées. Le bâti traditionnel est, par exemple, régulièrement banalisé par des interventions inadaptées (enduit ciment, pose de menuiseries standardisées en PVC, etc.).


Pigeonnier, Sauzé-Vaussais


Puit, Melleran

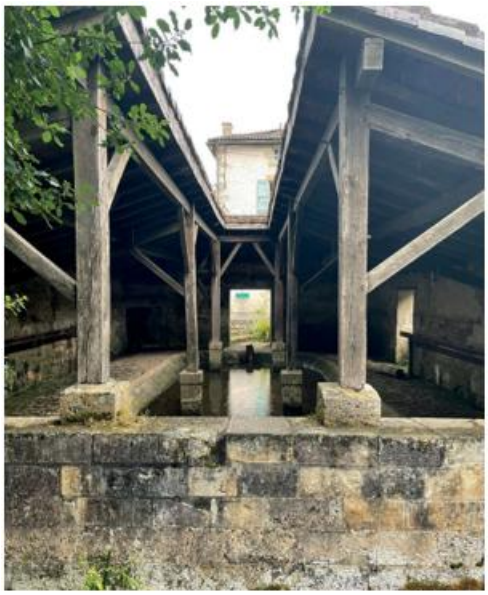
Source images : Plan Paysage du Mellois en Poitou, 2021, l'Atelier de l'Ours


Moulin traditionnel du Mellois


Abri de cantonniers, Melle


Alignement remarquable, Ensigné

Source images : Plan Paysage du Mellois en Poitou, 2021, l'Atelier de l'Ours



*Lavoir, Melle*



*Four à pains, Lezay*



*Menuiseries en PVC blanc, bloc de volets roulants apparents*

*Les ouvertures ont été modifiées sans tenir compte de l'ordonnancement des façades et de la symétrie et en conservant la structure commerciale*



*Extension en parpaings non enduits d'un mur ancien traditionnel*





*Absence d'entretien du bâti ancien qui se détériore*

# SYNTHESE

## ATOUTS

- Des bourgs et des villages qui soulignent l'héritage historique et culturel du territoire
- Des jardins présents de manière significative en lisière de bourgs, ils prolongent l'espace public, le rendent accueillant et qualitatif
- Des espaces de loisirs conviviaux avec une reconquête des espaces publics engagée
- Une grande présence de patrimoines construits disséminés sur le territoire : monuments culturels et historiques mais aussi patrimoine de petit pays, modeste mais indispensable

## FAIBLESSES

- Les espaces publics, à fort caractère routier, sont souvent étroits et peu sécuritaires
- Les bourgs ont perdu leurs relations aux cours d'eau
- Les espaces ruraux se banalisent – se standardisent
- Une urbanisation récente, non maîtrisée, fragilise les villages ; les zones d'activité altèrent les seuils des bourgs et dévitalisent les centres anciens
- Les sites historiques sont peu révélés : patrimoine ancien en ruine ou mal rénové, mise en valeur axée sur la préservation architecturale et non pas sur les abords des sites

## Un développement intégrant le patrimoine bâti et paysager

**L'amélioration de la vitalité des bourgs et villages en adaptant les espaces publics à de nouveaux usages et en requalifiant les entrées de villes**

**Le développement des connexions unificatrices entre secteurs urbanisés afin de favoriser le déploiement d'une perméabilité végétale et de circulations multimodales**

**Une intégration harmonieuse des nouvelles opérations d'aménagement et des rénovations en lien avec les éléments historiques**

**Le développement et la réhabilitation dans le respect du contexte initial, la réintroduction des codes architecturaux locaux et le respect de l'échelle villageoise**